



**NON
LE CRÉDIT COOPÉRATIF
N'EST PAS UNE BANQUE
COMME LES AUTRES**

**RAPPORT
ANNUEL
2024**

Une information transparente, c'est la garantie
du respect de nos engagements.

SOMMAIRE



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 10

1. Présentation du Crédit Coopératif 16
2. Capital social du Crédit Coopératif 21
3. Organes d'administration, de direction et de surveillance 24
4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux 44



RAPPORT DE GESTION 58

1. Contexte de l'activité 60
2. Informations sociales, environnementales et sociétales 67
3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif 78
4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle 87
5. Investissements 88
6. Fonds propres et solvabilité 89
7. Organisation et activité du Contrôle interne 94
8. Facteurs de risques 98
9. Gestion des risques 109
10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives 153
11. Éléments complémentaires 156



ÉTATS FINANCIERS 164

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024 166
2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024 279



ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 328

1. Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport annuel 330
2. Documents accessibles au public 330
3. Informations concernant le Crédit Coopératif 330

RAPPORT ANNUEL 2024

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



“ **Accompagner notre écosystème
dans toutes les transitions** ”

En 2025, 100% engagés !



***Une autre banque est possible,
car une autre économie est nécessaire.***

***Pour le Groupe Crédit Coopératif, l'année 2024
a été marquée par la croissance de ses fondamentaux
économiques et la préparation de son plan stratégique
"100% engagés" 2025-2030. Le groupe confirme
ainsi son ambition d'être la banque coopérative des
transitions environnementales et sociétales, et décide
d'accélérer encore pour accroître son empreinte
sur la société et l'économie.***

Depuis plus de 130 ans, une vision audacieuse nous pousse à regarder le monde différemment. L'histoire du groupe Crédit Coopératif est celle d'une banque créée à partir des besoins de ses sociétaires et d'une vision partagée de la société. Seule banque nationale coopérative, elle incarne un engagement sans faille et créateur de valeur durable.

C'est ainsi que nous prouvons qu'une autre façon d'être une banque est possible : 4 fois moins émissive que la moyenne des banques françaises*, nous travaillons à un monde plus durable, inclusif, où performance et engagement vont de pair, où nos clients, avec le soutien de la banque, auront versé plus de 90 millions d'euros de dons à des associations depuis la création de nos produits de partage, dont 7 millions pour la seule année 2024.

L'année 2024 est marquée par une croissance de ce qui fonde la relation bancaire : la conquête de clients, la collecte d'épargne et de liquidités, afin de pouvoir octroyer plus de crédits. Ainsi, plus de 26 000 nouveaux clients nous ont rejoints, marquant une croissance durable de nos clientèles particuliers et personnes morales qui partagent notre engagement. Dans un environnement de forte évolution des taux et tensions sur la liquidité, nous avons maintenu nos encours moyens à près de 18 milliards d'euros. Nous avons accompagné l'économie réelle en octroyant 2,7 milliards d'euros (+49%) de financements et de crédits baux à nos clientèles.

Dans cet environnement, notre bénéfice net consolidé s'établit à 30,6 millions d'euros (en baisse de 11,3 % par rapport à 2023), pénalisé par des éléments exceptionnels hors activité courante qui, elle, est de grande qualité et en progression. Notre ratio global de solvabilité (cf partie 6.1) augmente significativement pour atteindre 16,25% et le ratio de levier (cf partie 6.5) s'affiche à 7,50%, permettant au Crédit Coopératif de respecter largement les normes réglementaires et confortant sa solidité afin de poursuivre son développement.

2024 fut aussi la dernière année du plan stratégique Nouvelles Frontières qui a permis à notre Groupe d'engager une nouvelle phase de développement, d'affirmer une solide culture de gestion des risques, de renforcer la qualité perçue par nos clients et de simplifier notre organisation pour nous recentrer sur nos activités en France.

Forts de ces succès nous avons ouvert une large consultation de nos parties prenantes : sociétaires, collaborateurs, grands acteurs de l'Economie Sociale et de l'entrepreneuriat avec le Conseil d'Administration pour écrire, ensemble, notre ambition pour 2030.

Nos clients et leurs attentes évoluent et nous devons projeter dès maintenant le Groupe Crédit Coopératif dans l'avenir pour accroître notre avance pionnière, pour confirmer le modèle économique robuste et durable de notre coopérative. Être au cœur des transformations de l'économie et de la société, aux côtés des entrepreneurs d'une économie plus humaine, et amplifier notre engagement au service de nos clientèles et de leurs transitions : voilà nos enjeux.

Coopératifs. Experts. Performants. Ces trois mots sont les piliers de notre plan d'action.

Pionniers, différents, engagés à 100%, nous voulons être les bâtisseurs du groupe Crédit Coopératif de 2030, avec un plan ambitieux et à dimension humaine, pour accompagner toutes les transitions, qu'elles soient environnementales, sociales et sociétales, générationnelles, mais aussi l'évolution des modèles d'entrepreneuriat. Ce plan vise à renforcer la solidité et l'attractivité de notre modèle coopératif, en mettant nos expertises au service des projets de toutes nos clientèles.

Notre ambition pour le groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi et ESFIN Gestion), est d'incarner, d'ici à 2030, dans la fidélité à nos principes et à notre ancrage dans l'économie sociale et solidaire :

- le Groupe coopératif national qui donne à tous un réel pouvoir d'agir,
- la Banque des particuliers qui souhaitent s'engager et donner du sens à leur argent,
- la Banque des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et des entrepreneurs investis dans l'économie réelle pour un impact positif.

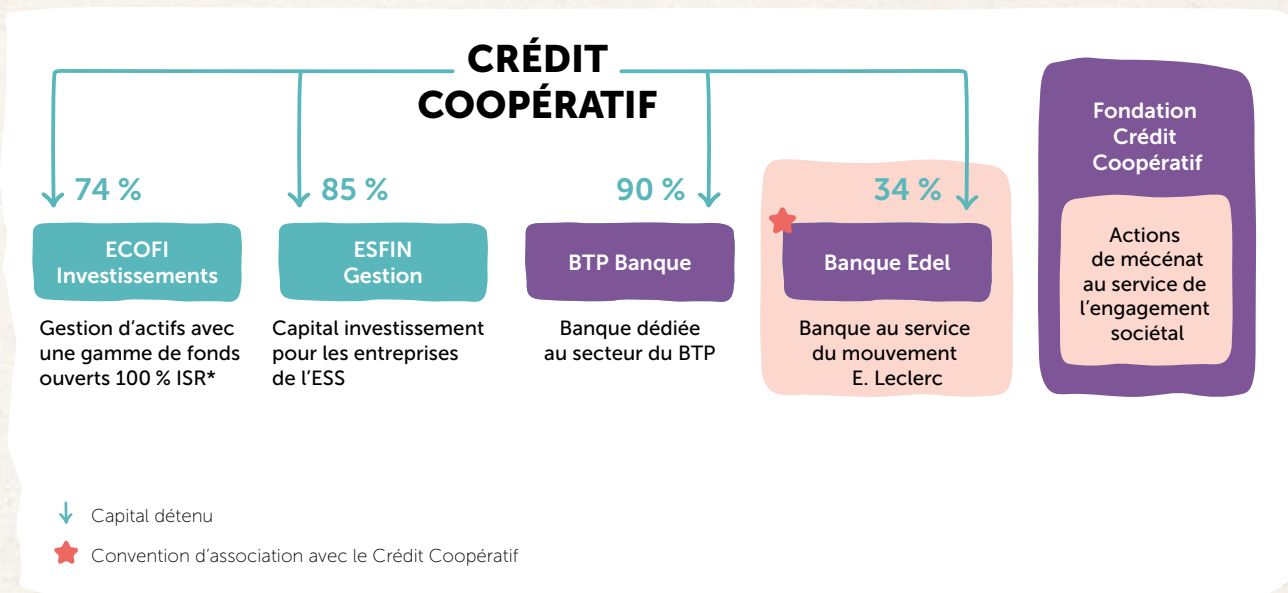
En 2025, proclamée « année internationale des coopératives » par l'ONU, nous serons 100% engagés pour servir nos clients et leurs projets, avec notre expertise sectorielle, notre engagement et notre expérience au service des transitions et de votre accompagnement. Plus que jamais, « une autre banque est possible » (et nécessaire).

Jérôme Saddier,
Président

Pascal Pouyet,
Directeur Général

* Source : Carbone4

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF ... ET SA FONDATION



Banque coopérative des transitions écologiques et sociales auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des entreprises et des citoyens qui souhaitent s'engager et donner du sens à leur argent, le Crédit Coopératif s'engage aux côtés de toutes ses parties prenantes pour construire une économie réelle, plus juste, plus locale, plus respectueuse de l'environnement, plus humaine.

Le Crédit Coopératif s'est engagé de longue date à agir **pour la transition sociale et environnementale** de ses clients. C'est pourquoi il exerce tous les métiers de banquier dans le cadre d'une démarche active de responsabilité sociale et sociétale.

Le Crédit Coopératif fédère **également** un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés, pour la plupart des coopératives financières spécialisées par secteur d'activité.

Il dispose également d'un **outil de mécénat** puissant avec sa fondation d'entreprise, qui a vocation à contribuer aux transformations de l'ESS pour une société plus juste et solidaire.

Animé par sa volonté de transparence envers ses clients et ses partenaires, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes**, une **Charte de Gouvernement d'entreprise**, et aussi dans son **modèle d'affaires et la présentation de son circuit de l'argent**.

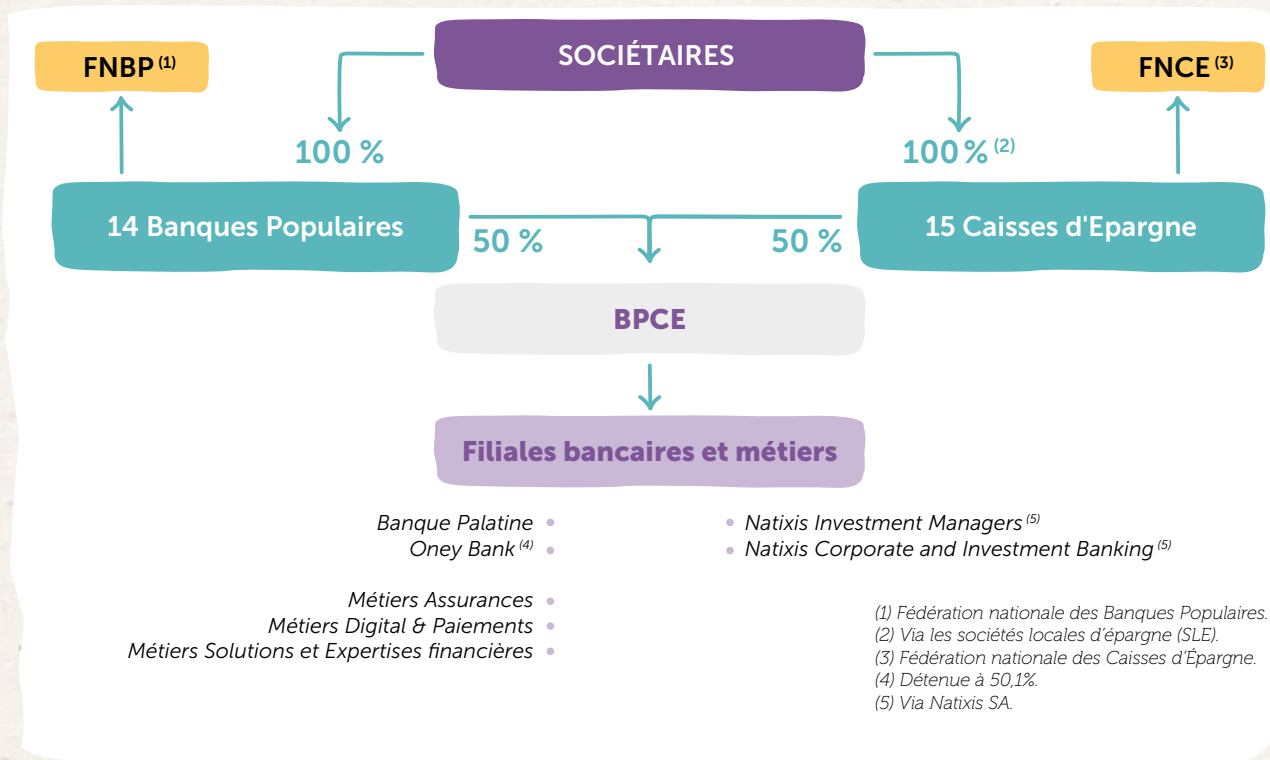
La déclaration de principes a été intégrée aux statuts du Crédit Coopératif en tant que raison d'être en 2021.

DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

SERVICES BANCAIRES	CRÉDIT ET FINANCEMENTS	FINANCE SOLIDAIRE
- Comptes (également en version tracée) - Moyens de paiement (avec possibilité de microdons avec la carte Agir) - Gestion des flux et des paiements - Traitement des opérations internationales - Assurance-vie - Épargne (classique, de partage, solidaire, tracée) - Placement (OPC ISR, solidaire et de partage) - Engagements par signature	- Crédit - Crédit-bail mobilier, location longue durée et crédit-bail immobilier - Gamme de financements dédiés aux transitions environnementale et sociale - Expertise dans l'accompagnement des démarches environnementales - Protection Homme clé et Assurance décès invalidité	- Épargne et placements majoritairement socialement responsables, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Ingénierie et services aux acteurs de l'ESS : arrangement d'émission de titres (obligations, titres associatifs, titres participatifs) et mise en relation avec des investisseurs solidaires

LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

BPCE SA est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales – Crédit Coopératif et Casden) et du réseau des 15 Caisses d'Épargne.



Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est l'une des maisons-mères de BPCE SA et détient 1 % de son capital. À titre d'organe central, BPCE SA garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2003. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement financières internes.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe bancaire important.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PAR NOS EXPERTISES

- Accompagnement de la transmission d'entreprises
- Accompagnement du changement d'échelle

INGÉNIERIE SOCIALE

- Épargne salariale
- Épargne retraite

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2024

Composition du Conseil d'administration



PRÉSIDENT

Jérôme Saddier

Président du Conseil
d'administration

VICE-PRÉSIDENTS



CMGM - SOFITECH

Nathalie Kestener



UCPA Sport Vacances

Guillaume Légaut



Sandrine Lemery

Personnalité qualifiée



WE COOP

Stéphane Windsor



Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

Anne-Marie Harster

ADMINISTRATEURS



Glenn André

Représentant des sociétaires
personnes physiques



Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)

Olivier Urrutia



Agnès Brigaud

Représentante des sociétaires
personnes physiques



Fédérations des Élus des Entreprises Publiques Locales (FEDEPL)

Benjamin Gallepe



CCFD – Terre Solidaire

Nathalie Klopfenstein



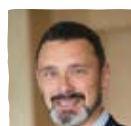
Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Pascal Duperray



Confédération Générale des SCOP (CG SCOP)

Fatima Bellaredj



Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSC HLM)

Norbert Fanchon



Danielle Desguées

Personnalité qualifiée



Stéphane Salord

Représentant des Présidents
de Comités de région



EMC2

René Bartoli

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS



Laurent Lapeyre



Catherine Modaine-Liegeois



Isabelle Michou



Rachel Ohayon-Corcós

PARTICIPENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Pascale Boutonnet

Représentante du Comité social et économique

Jean-Louis Van Oeveren

Représentant du Comité social et économique

Loïc Tilloy

Délégué BPCE SA

INVITÉS

Jean-Louis Bancel

Président d'honneur

Jean-Claude Detilleux

Président d'honneur

Chantal Chomel

Administratrice honoraire

Martine Clément

Administratrice honoraire

CENSEURS



APF France handicap

Jean-Manuel Hergas



Centre français des Fonds et Fondations (CFF)

Françoise Lareur



Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'Économie Sociale (CJDES)

Laure Delair



Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Monique Augé



Le Mouvement Associatif

Françoise Fromageau

LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Directeur général

Pascal Pouyet

Directeur général adjoint

Claude Nicpon

Directeur de l'Impact

Laurent Coudercher

Directeur des Opérations

Olivier Coulon

Directeur des Risques et de la Conformité

Romain d'Houdain

Directrice du Réseau commercial

Pascale Delforge Sciacaluga

Directeur des Crédits, de l'Organisation et du Digital

Grégory Delmotte

Directrice du Développement

Virginie Dulchain

Directrice Financière

Nathalie Libert

Directeur de la Stratégie et du Secrétariat Général

Dany Makloutf

Présidente du directoire de BTP Banque

Stéphanie Malysse

Présidente du directoire d'Ecofi Investissements

Claire Martinetto

Directrice des Ressources humaines

Isabelle Milon-Bannerot

Président du directoire d'Esfin Gestion

Pierre Rispoli

INVITÉ AU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur de l'Audit interne

Brice Milan

CHIFFRES CLÉS 2024



423 048

clients Crédit Coopératif
et BTP Banque



65

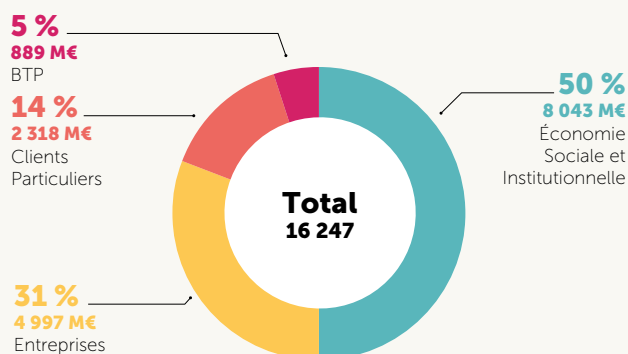
centres d'affaires Crédit Coopératif
6 e-agences
8 agences rattachées
3 agences dédiées aux Particuliers
(Grenoble, Lyon et Toulouse)



21

centres d'affaires
BTP Banque
et 20 agences entreprises

Encours de crédit en M€ et en %



RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

en millions d'euros

	2024	2023	2022
Produit net bancaire	387,2	380,4	366,8
Résultat brut d'exploitation	99,2	89,0	84,6
Résultat net (part du Groupe)	30,6	34,6	36,1
Total de bilan	24 693	24 683	26 280



1 924

collaborateurs
Groupe Crédit Coopératif ⁽¹⁾



138 516

sociétaires
Crédit Coopératif



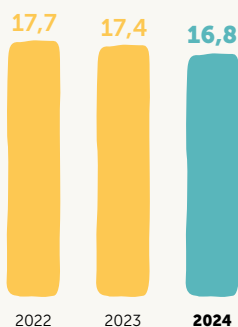
DONT

39 975

sociétaires Personnes
Morales Crédit Coopératif

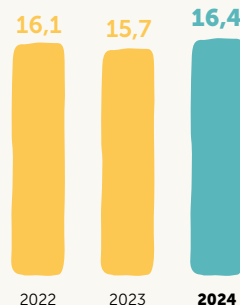
**Encours consolidés fin de période de ressources
clientèle bilantielles au 31 décembre 2024**

(en milliards d'euros)



**Encours consolidés fin de période de
crédits clientèle au 31 décembre 2024**

(en milliards d'euros)



CAPITAUX PROPRES ET SOLVABILITÉ AU 31/12/2024

en milliards d'euros	2024	2023	2022
Capitaux propres	1,72	1,85	1,81
Fonds propres Tier I	1,66	1,74	1,75
Risques pondérés	10,62	12,49	12,99
Ratio Tier I en %	15,59	13,92	13,51
Ratio de solvabilité en %	16,25	14,82	14,58

(1) Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements, Esfin Gestion - effectif inscrit au 31 décembre 2024.



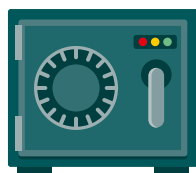
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



41 %
de femmes administratrices



138 516
sociétaires



1 090 M€
de capital social



4
administrateurs salariés
élus par les collaborateurs

SOMMAIRE

1.	Présentation du Crédit Coopératif	16	3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	24
1.1	Dénomination, siège social et administratif	16	3.1	Conseil d'administration	24
1.2	Forme juridique	16	3.2	Comités spécialisés du Conseil d'administration	29
1.3	Objet social	16	3.3	Direction générale	33
1.4	Date de constitution, durée de vie	17	3.4	Assemblées générales	34
1.5	Exercice social	17	3.5	Commissaires aux comptes	35
1.6	Description du Groupe BPCE et de la place du Crédit Coopératif au sein du Groupe	17	3.6	Gestion des conflits d'intérêts	35
1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	18	3.7	Politique de rémunération	36
1.8	Etablissements associés	20	3.8	Ratios d'équité	43
2.	Capital social du Crédit Coopératif	21	4.	Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	44
2.1	Parts sociales	21	4.1	Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires	44
2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	21	4.2	Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	55
2.3	Répartition du capital et des droits de vote	22	4.3	Indemnités compensatrices de temps passé allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024	56
2.4	Offre au public de parts sociales	22			
2.5	Intérêts des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs	23			



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte notamment aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

Le rapport annuel 2024 a été présenté au Comité d'audit du 18 mars 2025 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 25 mars 2025.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

N° Recommandation

Application au Crédit Coopératif en 2024

SOCIÉTARIAT

1	L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs.	Le Crédit Coopératif mène depuis plusieurs années des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, en organisant des réunions d'échanges et de discussions. Ainsi, en 2024, plusieurs réunions d'échanges interactives en visio-conférence ont été organisées en amont des Assemblées générales (7 réunions régionales et 1 réunion nationale), pour favoriser une participation plus large des sociétaires. En outre, l'Assemblée générale, interprétée simultanément en langue des signes et retransmise en direct sur le site de la banque, a permis de réunir à la fois les sociétaires (près de 500 présents), la gouvernance, les collaborateurs, les Coopér'acteurs (sociétaires « engagés »), et les partenaires associatifs. Les temps forts de l'Assemblée Générale étaient accessibles en rediffusion sur le site du Crédit Coopératif.

Donner toute sa valeur à l'Assemblée délibérante

2	Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles. Ils peuvent être envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux sociétaires.	Les documents préparatoires aux Assemblées générales sont adressés aux sociétaires et mis à leur disposition sur un site interne de vote à distance. Le rapport coopératif 2024 regroupe les informations essentielles sur la banque telles que le circuit de l'argent et plusieurs chiffres clés illustrant les engagements du Crédit Coopératif.

Renforcer la participation

3	Toutes formes de participation (visioconférence, votes par correspondance, Internet...) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2024, les sociétaires ont pu adresser leurs questions écrites au Conseil d'administration par courriel et exprimer massivement leur vote par correspondance (via un bulletin de vote ou sur le site Internet de vote), en donnant pouvoir au Président ou à un mandataire, ou en votant en séance : 22 606 sociétaires ont ainsi pris part au vote, permettant d'atteindre un quorum historique de 29,91 %. Par ailleurs, le Président du Crédit Coopératif et le Directeur Général ont pu répondre aux questions des sociétaires dans la salle et à distance.
4	Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Chaque résolution fait l'objet d'explications détaillées arrêtées par le Conseil d'administration.

Développer une information régulière

5	L'entreprise doit mettre en place des outils Internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Une lettre trimestrielle et un espace digital pour les sociétaires « engagés », permettent aux « Coopér'acteurs » de s'informer des actualités de la banque et d'interagir.

Promouvoir l'implication des sociétaires

6	Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale.	Le Crédit Coopératif s'est doté d'instances de dialogue et d'orientation au niveau local et régional, qui réunissent des représentants de sociétaires. Un Comité de proximité de sociétaires existe auprès de chaque centre d'affaires. En 2025, un Comité de prospective coopérative sera mis en place et enrichira le dispositif d'animation du sociétariat.

N° Recommandation

Application au Crédit Coopératif en 2024

RÔLE DU CONSEIL**Principes**

7	L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.	Les nominations des administrateurs et des censeurs doivent s'opérer avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse de la composition du sociétariat du Crédit Coopératif. Les administrateurs personnes morales nommés par l'Assemblée générale ainsi que les censeurs sont choisis parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires.
8	Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.	Ces règles sont formalisées à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Composition du Conseil

9	Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés.	La composition du Conseil d'administration répond aux exigences légales de mixité avec un taux de femmes administratrices (hors administrateurs salariés) de 41 %, soit 7 sur 17. Par ailleurs, le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs élus par les salariés, pour un mandat de trois ans (soit 2 de plus que le minimum légal). Par ailleurs, au niveau des 5 comités spécialisés, 3 sont présidés par une femme et 2 par un homme et la composition de 4 d'entre eux comprend l'un administrateur élu par les salariés.
10	Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.	41 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) viennent de province, 59 % de Paris et de l'Île-de-France. 6 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. 4 administrateurs personnes morales représentent le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, mutuelles...), 7 membres viennent du monde de l'entreprise y compris coopérative, 2 administrateurs représentent les sociétaires personnes physiques, 2 administrateurs sont des personnalités qualifiées, 1 administrateur représente les présidents de comités de région. 4 administrateurs salariés sont collaborateurs au siège.

Organisation des pouvoirs du Conseil

11	Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil.	Conformément à l'article 20 des statuts, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont impérativement dissociées. Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.3.1).

Fonctionnement du Conseil et orientations stratégiques

12	Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société.	Outre les statuts, l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.



N° Recommandation

Application au Crédit Coopératif en 2024

RENFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL

Représentativité et implication des administrateurs

13 Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de 4 ans sans excéder 6 ans. 14 Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...).	La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans. La durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 3 ans. Ces informations figurent en introduction (pages 6 et 7) ou dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en points 3.2 et 4.1.

Formation

15 L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise. 16 Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.	Les administrateurs ont l'obligation légale de se former tout au long de leur mandat : à ce titre, chacun d'entre eux bénéficie annuellement d'un plan individuel de formation. Par ailleurs, le Comité des nominations veille à leur suivi et un bilan annuel est présenté au Conseil d'administration. Voir rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 3.1.3). Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil.

Compensation et indemnisation

17 Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues. 18 Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.	En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à remboursement de frais, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration du Crédit Coopératif. L'Assemblée générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration. Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont respectivement exposés, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, aux points 4.3 et point 3.7.4.

Moyens mis à la disposition des membres du Conseil

19 L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.	Les documents réalisés en support des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont conservés sur un extranet dédié et sécurisé et sont mis en ligne plusieurs jours avant la séance pour permettre aux membres du Conseil de préparer les réunions.

ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL

Déontologie et engagements de l'administrateur

20 L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. 21 L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient. 22 L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.	Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 89 % en 2024 contre 86 % en 2023. Des temps d'échanges sont prévus en dehors des séances du Conseil et des comités dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, rencontres coopératives, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs.

Comités spécialisés du Conseil

23 Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.	Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, sur la base d'un compte-rendu écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein.

N° Recommandation

Application au Crédit Coopératif en 2024

24	La mise en place de ces comités est réglementée par la régulation bancaire.	Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations, conformément à la réglementation bancaire. Depuis 2019, un Comité RSE et Sociétariat a été institué.
25	Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.	Le Directeur général et le Directeur général adjoint ainsi que deux censeurs au plus participent aux comités. Selon les thèmes, des cadres dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant et, pour le Comité d'audit et le Comité des risques, par toute personne collaborateur de la société ou conseiller externe, invité par le président du comité.

Évaluation et transparence du travail du Conseil

26	Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.	Le Conseil procède annuellement à une autoévaluation de son organisation et de son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi. La dernière enquête a été menée en décembre 2024 à l'aide d'un questionnaire proposé par la FNBP.
27	Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.	Ce débat s'est déroulé lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2024.

L'équipe Président/Directeur

28	Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions.	Voir la Charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif. La dernière évaluation a été réalisée en 2023.
29	Les formations ou les projets communs alliant président et directeur général peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.	En 2024, la Présidence et la Direction générale ont participé à la co-construction du Plan Stratégique 2025-2030 « 100% engagés » : ce dernier a été adopté, le 12 décembre 2024, par le Conseil d'administration après 18 mois de réflexion et de travaux et a mobilisé plus de 10 000 sociétaires et plus de 700 collaborateurs.

Rapport coopératif – Révision coopérative

30	La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.	La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire définit les modalités de la révision coopérative qui s'applique au Crédit Coopératif depuis l'exercice 2016. Le dernier rapport coopératif a été établi le 3 avril 2024 et a porté sur les exercices 2022 et 2023.
31	Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.	Les statuts du Crédit Coopératif stipulent qu'après présentation du rapport du réviseur coopératif, l'Assemblée générale ordinaire en prend acte.
32	Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.	L'Assemblée générale du 31 mai 2023 a nommé le cabinet AREVCO, en qualité de réviseur coopératif. Dans le cadre de sa mission qui a porté sur les exercices 2021 et 2022, le cabinet AREVCO a eu à analyser plusieurs informations et documents mis à sa disposition par le Crédit Coopératif et à s'entretenir avec plusieurs personnes (Directeur général, président du Conseil d'administration, administrateurs et collaborateurs). Le rapport de révision coopérative constate notamment les points forts suivants pour le Crédit Coopératif : l'engagement dans l'ESS depuis son origine, la cohérence du projet coopératif, le caractère pionnier sur les nouveaux sujets, l'attachement des sociétaires, la proximité et l'animation locale avec les sociétaires, le bilan carbone 4 fois moins élevé que les autres banques, l'implication de l'équipe de direction.

CONCLUSION

33	Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.	Le Crédit Coopératif dispose d'une charte de gouvernement d'entreprise.



1. Présentation du Crédit Coopératif

1.1 Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif

12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

1.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. Banques Populaires dans le Code monétaire et financier ;
coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
2. établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
3. prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier ;
4. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le Code de commerce ;
5. sociétés dans le Code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation applicable

Société soumise au droit français.

1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance

et plus généralement d'intermédiation en assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts, publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'intermédiaire ou d'entremise immobilière, et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, d'effectuer, outre les opérations précitées, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 23 mars 1989, la durée de la société expire le 23 mars 2088, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 et le code Ape 6419 Z lui a été attribué.

1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif :

- documents de référence de 2015 à 2018 et leur actualisation ;
- documents d'enregistrement universel 2019 à 2021 et leur amendement ;
- rapports annuels 2022 et 2023.

Site Internet du Crédit Coopératif :

<https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/une-autre-banque-est-possible/resultats-informations-reglementees/>

1.6 Description du Groupe BPCE et de la place du Crédit Coopératif au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

Le Crédit Coopératif est affilié à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de

surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. Le Crédit Coopératif en détient 1 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Présentation du Crédit Coopératif

Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9,8 millions de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2024 dans des sociétés ayant leur siège en France sont les suivantes :

- cession par BTP Banque de 33,4 % de la participation dans CGI Bâtiment, société d'assurance caution pour les constructeurs de maisons individuelles, pour 1 euro ;

- participation à l'augmentation de capital de France Active Garantie, portant à 12,5 % la part du Crédit Coopératif au capital, valorisée à 3,8 millions d'euros.

Liste des principales filiales

BTP Banque

Date de création	1919
Capital au 31/12/2024	96,3 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP
Informations financières au 31/12/2024 :	
1. PNB	88 996 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	46 016 milliers d'euros
3. Résultat net	11 408 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	90,12 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	90,12 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	90,12 %

(1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024) (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

Ecofi Investissements

Date de création	1981 (première Sicav en 1972)
Capital au 31/12/2024	7 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme.
Informations financières au 31/12/2024	
1. PNB	14 672 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	- 2 902 milliers d'euros
3. Résultat net	- 2 906 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	74,10 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	74,10 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	74,10 %

Esfin Gestion

Date de création	2010
Capital au 31/12/2024	0,7 million d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion pour compte de tiers
Informations financières au 31/12/2024 :	
1. PNB	5 867 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	1 726 milliers d'euros
3. Résultat net	1 294 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	85 %
% de vote détenu par le Crédit Coopératif	85 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% d'intérêts que détient le Crédit Coopératif	85 %



1.8 Etablissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel. Par ailleurs, à la suite des décisions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE) autorisant la résiliation de la convention d'association conclue avec le Crédit Coopératif, la Société financière de la Nef ne fait plus partie des établissements associés depuis juillet 2024. Par cette résiliation, la Société financière de la Nef, désormais autonome et responsable vis à vis des autorités de tutelle, ne bénéficie plus de la garantie de liquidité et de solvabilité apportée par le Crédit Coopératif.

Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles. Ils ont pour rôle de faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire. Ces partenariats permettent au Crédit Coopératif d'accompagner plusieurs milliers de PME-PMI dans tous les secteurs d'activités et dans toutes les régions. Ils sont des acteurs essentiels de la relation ternaire.

Banque Edel

La Banque Edel est gérée en partenariat entre le Mouvement E.Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E.Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs quasi-fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une société anonyme (SA), qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhérent à la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA). C'est un groupement associé de Socorec.

CMGM – Sofitech

CMGM-Sofitech est une société de caution mutuelle, du secteur de l'industrie liée notamment à la Fédération des industries mécaniques. La CMGM – Sofitech intervient en partenaire de ces entreprises en délivrant des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) consentis à ses sociétaires, pour financer des projets d'investissement. La CMGM – Sofitech gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement et du secteur des énergies renouvelables.

Sofiscop

La société financière des SCOP est une société anonyme (SA) coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend sur l'ensemble du territoire. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives et participatives (SCOP) et pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Somodimec

Somodimec est une société de financement présente dans les régions Bourgogne Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Sud et ancienne région Languedoc-Roussillon. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somodimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.

2. Capital social du Crédit Coopératif

2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2024, le capital s'élève à 1 089 595 115 euros, soit 71 488 860 parts détenues par 138 516 sociétaires. Il demeure dans le plafond maximal de capital fixé à 1 500 000 000 euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018.

Évolution et détail du capital social du Crédit Coopératif

Au 31 décembre 2024	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
TOTAL	1 089 595	100 %	100 %

Au 31 décembre 2023	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
TOTAL	1 124 514	100 %	100 %

Au 31 décembre 2022	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	906 983	77,7 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	14 182	1,2 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	246 424	21,1 %	0 %
TOTAL	1 167 589	100 %	100 %

En application de l'article 11 des statuts du Crédit Coopératif prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 375 sociétaires représentant un nombre de 4 112 parts sociales ont été radiés à la suite de la décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2024.

2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admises comme sociétaires, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif, toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré de deux points. Ce plafond est fixé par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts et son paiement effectif est conditionné à la détention d'au moins une part sociale à la clôture de l'exercice. Par ailleurs,

le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts et le cas échéant, des ristournes intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération. Les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.



2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse, ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de l'organe central BPCE SA, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital social du Crédit Coopératif est variable et composé, depuis le 1^{er} janvier 2023, d'une catégorie de parts sociales identiques ayant chacune une valeur nominale de 15,25 euros et assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du 3 juillet 2024 a instauré un plancher de détention minimum de parts sociales fixé à 10 (soit 152,50 euros) pour une personne physique ou morale. Une dérogation à ce nombre minimum bénéficie aux souscripteurs en situation de fragilité financière, à savoir les personnes physiques de moins de 25 ans, personnes au chômage, bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), clients de l'agence association du Crédit Coopératif.

Cette décision vient compléter les précédentes décisions adoptées par le Conseil d'administration, à savoir :

- celle du 30 septembre 2015 instaurant des plafonds maximums de détention de parts sociales selon que les sociétaires sont des personnes physiques ou des personnes morales, aux montants suivants :
 - 3 278 parts sociales (soit 50 000 euros) pour une personne physique (6 556 parts (soit 100 000 euros) pour un couple,
 - 10 000 parts sociales (soit 152 500 euros) pour une personne morale. Ce montant peut être porté par dérogation du délégué général à 20 000 parts sociales (soit 305 000 euros) au maximum si le portefeuille d'investissement détenu par le sociétaire au Crédit Coopératif est significatif, diversifié et stable. À titre dérogatoire et très exceptionnel, en cas de fusion, les plafonds fixés pour les parts sociales détenues par une personne morale pourront être dépassés après autorisation préalable du Directeur du réseau commercial ou de son adjointe ;
- celle du 24 janvier 2023 qui précise que les dispositions relatives aux plafonds de souscription de parts sociales ne trouvent pas à s'appliquer en cas de versement de l'intérêt en parts sociales et en cas de réinvestissement des intérêts en parts sociales dès lors que la proposition est à l'initiative du Crédit Coopératif.

Pour les droits de vote, chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

2.4 Offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF – Autorité des marchés financiers – a demandé aux Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- l'article 212-38-1 du Règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

Dans ce cadre, le Crédit Coopératif a élaboré en 2024 un prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif, qui a obtenu le visa n° 24-285 de l'AMF en date du 8 juillet 2024, valable jusqu'au 7 juillet 2025. Le prospectus est mis en ligne sur son site Internet <https://www.credit-cooperatif.coop> et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

En outre, le Crédit Coopératif a également élaboré un premier supplément au prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif, qui a obtenu le visa n° 24-325 de l'AMF en date du 17 juillet 2024, valable jusqu'au 7 juillet 2025. Le premier supplément au prospectus est mis en ligne sur son site Internet <https://www.credit-cooperatif.coop> et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

2.5 Intérêts des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif propose à l'approbation de l'Assemblée générale de rémunérer à 2% les parts sociales, soit 21 726 583 euros prorata temporis. Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt.

Ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative. Définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la

coopération, elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque, et au prorata des services dont ils ont bénéficié au cours de l'année : elle représente une remise sur les intérêts et commissions perçus par le Crédit Coopératif.

Toutefois, au titre de 2024, il ne sera pas proposé de verser de ristourne coopérative.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

INTÉRÊTS ET RISTOURNE VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Parts sociales	Ristourne	Total
2021		4 144 654 €	77 698 €	1 116 199 €		0 €	5 338 551 €
2022	501 745 €	8 433 722 €	143 096 €	2 342 418 €		0 €	11 420 981 €
2023					22 379 872 €	0 €	22 379 872 €



3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

3.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernance définis dans ses statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif.

3.1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de Gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les orientations stratégiques, de surveillance de l'activité commerciale et de la situation financière du Crédit Coopératif ;
- il veille à la bonne marche des entités du Groupe Crédit Coopératif (filiales et établissements associés) ainsi qu'à la pertinence de sa politique de participations ;
- il veille avec le Comité des nominations, dans le respect de la réglementation applicable, à proposer à l'Assemblée générale des candidatures cohérentes avec la diversité du sociétariat, que ce soit entre les personnes morales et physiques, ou entre les secteurs d'activités.

Plus généralement il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles des instances de dialogue incluant les préoccupations des comités de région.

Les principes adoptés par le Conseil d'administration en matière de vie coopérative et de responsabilité sociale et environnementale afin de s'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable (ODD), structurent le positionnement général de la coopérative.

3.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de 17 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (11 personnes morales et 6 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés pour une durée de trois ans. Les administrateurs personnes morales représentent les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'intégrité, l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité à travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes.

Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales du Crédit Coopératif.

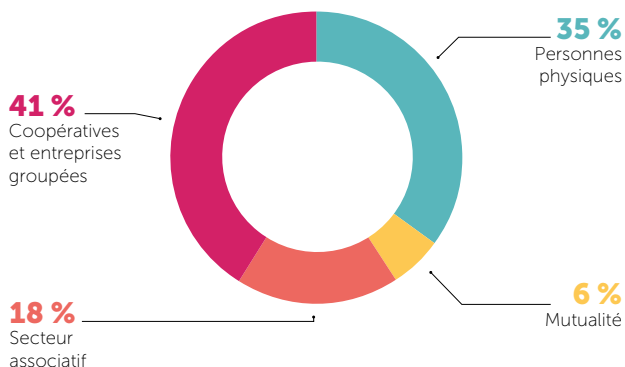
Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur ou représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont à l'origine des personnes morales. Celles-ci sont principalement regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

Chaque administrateur a donc vocation à exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

A la suite de la démission d'Eva Sadoun de son mandat d'administratrice, le 24 janvier 2024 et en remplacement, l'Assemblée générale mixte du Crédit Coopératif du 30 mai 2024 a nommé Danielle Desguées à effet du 3 juillet 2024.



La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2017, un quota de 40 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration (sur 17 administrateurs nommés par l'Assemblée générale)



Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 4 administrateurs élus par les salariés pour trois ans, leur mandat est renouvelable conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

Censeurs

Conformément à l'article 24 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée au plus de six ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.

A la suite de la dissolution du Conseil National du Crédit Coopératif intervenue le 26 juin 2024, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 7 novembre 2024 a nommé, en qualité de censeur, en remplacement, APF France handicap, représentée par Jean-Manuel Hergas, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.



3.1.3 Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

Dispositif d'agrément des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article R. 612-29-3 du Code monétaire et financier, le formulaire d'évaluation de l'aptitude « Fit and Proper » de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est adressé par l'organe central BPCE à la Banque Centrale Européenne (BCE) dans les 15 jours qui suivent la nomination d'un administrateur. En cas de renouvellement d'un administrateur, une procédure simplifiée peut être appliquée. La gestion des dossiers « Fit and Proper » par les superviseurs s'est digitalisée avec les évolutions apportées au portail ACPR au 28 septembre 2020, l'ouverture du portail BCE le 27 janvier 2021 et la création de la plateforme Fit and Proper Groupe en janvier 2021.

Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représente, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles, publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif justifie cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ; Il est précisé que la détention de parts sociales dans une coopérative n'est pas constitutive de conflit d'intérêts ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;

- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

Conventions réglementées

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Quatre nouvelles conventions répondant à ces critères ont été autorisées par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2024 :

- convention d'association entre le Crédit Coopératif et la Banque EDEL ;
- convention d'association entre le Crédit Coopératif et Sofitech ;
- avenant n°3 renouvelant le contrat de partenariat entre le Crédit Coopératif et la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) ;
- avenant d'adhésion au contrat d'assurance épargne retraite supplémentaire des dirigeants « article 82 ».

Par ailleurs, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a, lors de sa réunion du 12 décembre 2024, procédé à l'examen annuel des six conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024 et sur lesquelles il n'a formulé aucune observation. Il a été constaté que l'exécution d'une convention réglementée approuvée au cours d'un exercice antérieur par le Conseil d'administration ne s'est pas poursuivie durant l'exercice 2024.

Pour de plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions (cf. pages 324 et suivantes du présent rapport annuel).

Formation du Conseil d'administration

La mise en œuvre d'un programme de formation des administrateurs est un impératif légal pour les banques.

Au Crédit Coopératif, depuis 2006, le Conseil d'administration assure un suivi régulier de l'évolution de l'offre de formation et encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant du programme et des modalités d'inscription.

Chaque année, un « plan de formation » élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBPP) est mis à disposition des administrateurs. En 2024, 29 formations organisées par la FNBPP, le Crédit Coopératif ou l'AFGES ont été suivies par au moins un membre du Conseil d'administration.

Le suivi des formations est assuré par le Comité des nominations. Le Conseil d'administration, réuni le 27 mars 2024, a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations. Ce bilan est actualisé et présenté au minimum une fois par an au Conseil d'administration.

3.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

Le Bureau du Conseil d'administration (BCA), constitué du Président et des présidents des comités spécialisés du Conseil d'administration, se réunit régulièrement afin de préparer chaque Conseil et lorsque les circonstances le nécessitent. Il n'est pas une instance décisionnelle.

Au 31 décembre 2024, la composition du Bureau du Conseil d'administration est la suivante :

Président	Jérôme Saddier
Présidents des comités spécialisés	Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)
Vice-présidents	Anne-Marie Harster
	UCPA Sport Vacances
	Guillaume Légaut
	Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)
	Stéphane Windsor
	CMGM – SOFITECH
	Nathalie Kestener
	Sandrine Lemery
	Personnalité qualifiée

L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel pour 2025 a été présenté au Conseil d'administration le 17 septembre 2024 et a été actualisé lors du Conseil du 12 décembre 2024.

Les réunions sont précédées de la mise en ligne sur une plateforme sécurisée de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Direction de la Gouvernance et Vie Institutionnelle du Crédit Coopératif met à disposition une documentation pour chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration. La Direction de la Gouvernance et Vie Institutionnelle sollicite chaque nouvel administrateur, avant sa date de désignation, afin de préparer avec lui son dossier d'agrément.

3.1.5 Evaluation du Conseil d'administration

Le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation externe de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation du fonctionnement du Conseil a été réalisée en décembre 2024, sa restitution a été présentée au Conseil d'administration du 25 mars 2025.

3.1.6 Activité du Conseil et du Bureau en 2024

Activité du Conseil d'administration

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. Les réunions se sont tenues en présentiel avec possibilité de connexion à distance.

Date	Durée	Nombre d'administrateurs présents (hors salariés et hors censeurs)
23 janvier (matin)	3h35	16
16 février (matin)	1h16	16
27 mars (journée)	6h50	16
30 mai (matin)	1h39	13
3 juillet (après-midi)	3h25	15
17 septembre (matin)	4h33	16
7 novembre (matin)	3h34	16
12 décembre (matin)	4h09	16

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2024 à 89 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2024 sont notamment les suivants :

Gouvernance

- composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- évaluation de l'aptitude individuelle et collective en cas de nomination ou lors de la revue annuelle (administrateurs et dirigeants effectifs) ; autoévaluation annuelle du fonctionnement du Conseil ;
- plan de formation 2024 des administrateurs ;
- délégations consenties par le Conseil d'administration ;
- conventions réglementées ;
- proposition de modifications statutaires ;
- modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- examen annuel de la politique de rémunération du Crédit Coopératif ;
- fixation des objectifs pour la rémunération variable pour 2024 ; attribution des variables 2023 versés en 2024 et examen des fractions de différés à verser en 2024 aux mandataires sociaux ;



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Organes d'administration, de direction et de surveillance

- présentation du rapport du président du Comité des rémunérations aux Assemblées générales ; rapport article 266 sur les preneurs de risques ;
- liste de la population régulée pour 2024 ;
- rémunération des mandataires sociaux pour 2025 ; enveloppe globale des indemnités compensatrices pour 2025 ;

RSE & Sociétariat

- actualisation de la politique de sociétariat ;
- suivi du capital social ; admission et sortie des sociétaires ; radiation des sociétaires ;
- rapport du réviseur coopératif ;
- déclaration de performance extra-financière, bilan carbone et rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, et perspectives CSRD ;
- bilan de l'empreinte carbone du Crédit Coopératif ;

Surveillance, activité commerciale et financière

- appétit aux risques, détermination des seuils RAF 2024 et préparation des seuils RAF 2025 ;
- limites internes de crédit ;
- synthèse d'activité commerciale et résultats commerciaux ; Budget et objectifs commerciaux ;
- qualité et satisfaction clients ;
- arrêté des comptes du Crédit Coopératif ; rapport des commissaires aux comptes ; résultats et activités du Groupe BPCE ;
- rapport annuel du Groupe Crédit Coopératif ;
- rapport annuel de contrôle interne RACI et RACI LAB ;
- actualisation de la politique sectorielle et fiscale, de la politique financière, de la politique LCB-FT et de la politique PUPA ;
- suivi des missions et des rapports de l'Inspection Générale ;

Ressources humaines

- bilan social ; résultats de l'enquête Diapason ;
- dialogue social et politique sociale ;

Stratégie du Groupe Crédit Coopératif

- suivi et avancement du Plan stratégique *Nouvelles Frontières* ;
- co-construction, avec la Direction générale, du plan stratégique 100 % engagés ;

- cession par BTP Banque à SMABTP de sa participation au capital de CGI Bâtiment, société d'assurance caution pour les constructeurs de maisons individuelles, dans un contexte de crise du logement neuf ;
- établissements associés : suivi de la mise en œuvre de la décision de désaffiliation de la NEF, travaux relatifs à l'actualisation des conventions d'association ;
- revue annuelle du portefeuille des participations ;
- projet de participation aux futures augmentations de capital de BPCE.

Activité du Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2024 : les 9 janvier, 12 mars, 14 mai, 18 juin, 3 septembre, 24 octobre, 25 novembre, pendant une durée moyenne de deux heures.

Au cours de ces réunions, ont été notamment examinés :

- les ordres du jour des réunions du Conseil d'administration ; les retours des comités spécialisés en lien avec la préparation des séances du Conseil d'administration ;
- l'activité et le résultat du Groupe notamment à l'aide du suivi de tableaux de bord du Conseil d'administration ;
- la situation des filiales et établissements associés : BTP Banque, Ecofi Investissements, Banque Edel, la Tise, la NEF, Esfin ;
- l'information relative à l'organisation de l'Assemblée générale 2024 ;
- les informations sur la préparation et l'organisation du séminaire du Conseil d'administration du 4 juillet relatif aux travaux des groupes mis en place dans le cadre du travail sur le futur plan stratégique ;
- les informations relatives à l'organisation des événements coopératifs ;
- les informations relatives au suivi du Plan stratégique *Nouvelles Frontières 2025* ainsi que les informations relatives au lancement des travaux du futur plan stratégique ;
- les informations relatives aux missions menées par l'Inspection Générale Groupe sur le Crédit Coopératif ainsi qu'aux missions de l'ACPR et de l'AMF.

3.2 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de cinq à huit administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque sont constitués au sein du Conseil. Deux censeurs au plus peuvent être invités dans chaque comité.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, après examen préalable par le Comité des nominations, pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont invités permanents de tous les comités spécialisés. De même, le Délégué BPCE est invité à toutes les réunions des comités spécialisés du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise, notamment en son article 7, les règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions des comités spécialisés.

3.2.1 Comité d'audit

Rôle et organisation du Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, l'organe chargé de l'administration s'est doté d'un Comité d'audit pour assurer notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est également détaillé dans l'article 7.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit assure notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il prend connaissance des propositions budgétaires avant présentation au Conseil d'administration et revoit l'avancement du Groupe par rapport aux objectifs validés par le Conseil d'administration.

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an.

La composition du Comité d'audit a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024 à effet du 30 mai 2024. Stéphane Salord a été remplacé par Pascal Duperray, représentant permanent de FEHAP.

Au 31 décembre 2024, sa composition est la suivante :

Présidente	Nathalie Kestener (Sofitech)
Membres	Norbert Fanchon (FNSC d'HLM) Isabelle Michou (Administratrice élue par les salariés) Pascal Duperray (FEHAP) Stéphane Windsor (WE COOP) Sandrine Lemery (personnalité qualifiée) Nathalie Klopfenstein (CCFD – Terre Solidaire)
Invités	Jérôme Saddier , Président du Conseil d'administration Pascal Pouyet , Directeur général Françoise Lareur (CFFF), Censeur Loïc Tilloy , Délégué BPCE

Activité du Comité d'audit en 2024

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois en 2024 :

- le 20 mars durant 2h38 ;
- le 5 septembre durant 2h52 ;
- le 26 novembre durant 2h46.

Le Comité a notamment étudié :

- les comptes trimestriels et semestriels et l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ; les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit ; la présentation du plan d'audit des comptes 2024 par les commissaires aux comptes ;
- l'atterrissage et les projections ; le budget 2025 et les projections 2026-2028 ;
- les rapports de la révision comptable ; les résultats des travaux du Contrôle Financier et plan de contrôle 2025 ;
- le projet de rapport annuel 2023 ;
- le plan stratégique 100 % engagés ;
- le suivi de la mise en œuvre de la décision de désaffiliation de la NEF ;
- le projet de participation aux futures augmentations de capital de BPCE ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- l'intérêt aux parts sociales.



3.2.2 Comité des risques

Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Il formule des avis au Conseil d'administration sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Son rôle est détaillé dans l'article 7.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité des risques se réunit au moins trois fois par an.

La composition du Comité des risques a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024 à effet du 30 mai 2024. Pascal Duperray, représentant permanent de FEHAP a été remplacé par Danielle Desguées (anciennement, invitée en sa qualité de représentante permanente du CNCC, censeur).

Au 31 décembre 2024, la composition du Comité des risques est la suivante :

Présidente	Sandrine Lemery (Personnalité qualifiée)
Membres	Fatima Bellaredj (CG SCOP) Glenn André (Représentant des sociétaires personnes physiques) René Bartoli (Emc2) Danielle Desguées (Personnalité qualifiée) Benjamin Gallepe (FEDEPL) Guillaume Légaut (UCPA Sport Vacances) Laurent Lapeyre (Administrateur élu par les salariés)
Invités	Jérôme Saddier , Président du Conseil d'administration Pascal Pouyet , Directeur général Monique Augé (FNMF), Censeur Loïc Tilloy , Délégué BPCE

Activité du Comité des risques en 2024

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois en 2024 :

- le 20 mars durant 3h21 ;
- le 26 juin durant 2h24 ;
- le 15 octobre durant 2h34 ;
- le 26 novembre durant 2h27.

Au cours de l'exercice 2024 le Comité des risques a étudié notamment :

Suivi de l'activité de l'Audit interne

- suivi des effectifs, des missions et des recommandations ;
- plan pluriannuel 2025-2029 ;
- avancement du plan d'audit ;

Gouvernance

- indicateurs RAF ;
- seuils d'alerte ;
- évaluation annuelle du dispositif risque par BPCE ;

Risques de crédit

- rentabilité des crédits – loan pricing ;
- revue des politiques ;
- point sur le plan d'actions RWA et backstop prudentiel ;
- limites de crédit ;

Fraudes et Risques opérationnels

- bilan risques opérationnels et fraude 2023 ;

Sécurité financière

- RACI et RACI LAB Crédit Coopératif ;
- indicateurs LCB/FT ;

Risques de non-conformité et contrôles permanents

- cartographie des risques de non-conformité ;
- point RGPD ; bilan du dispositif de déontologie et conflit d'intérêts ;
- bilan du contrôle permanent et plan 2024 ;

Risques financiers

- liquidité ;
- actualisation de la politique financière ;

Points divers

- effectif de la Direction des Risques ;
- évaluation de BPCE sur le dispositif de contrôle permanent ;
- point sur le désarrimage de la NEF ;
- déploiement de la réglementation DORA (en lien avec la SSI) ;
- notation des établissements associés.

3.2.3 Comité RSE et Sociétariat

Rôle et organisation du Comité RSE et Sociétariat

Le Comité RSE et Sociétariat formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la banque et des filiales en matière de RSE et veille à leur mise en œuvre. En lien étroit avec les instances de dialogue du Crédit Coopératif, il définit les modalités d'animation du sociétariat du Crédit Coopératif, en veillant à l'établissement d'une cartographie du sociétariat et en proposant au Conseil d'administration des orientations stratégiques en matière de sociétariat. Le rôle et les missions du Comité RSE et Sociétariat sont définis à l'article 7.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

A la suite de sa démission, le 24 janvier 2024, Eva Sadoun, Personnalité qualifiée, ne siège plus au Comité RSE et Sociétariat. La composition de ce Comité a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024 à effet du 30 mai 2024. Stéphane Salord, Représentant des présidents des comités de région et Danielle Desguées (anciennement, invitée en sa qualité de représentante permanente du CNCC, censeur) ont été désignés comme nouveaux membres.

Au 31 décembre 2024, la composition du Comité RSE et Sociétariat est la suivante :

Présidente	Anne-Marie Harster (MGEN)
Membres	Glenn André (Représentant des sociétaires personnes physiques) Olivier Urrutia (FCA) Rachel Ohayon Corcos (Administratrice élue par les salariés) Nathalie Kestener (Sofitech) Stéphane Salord (Représentant des présidents des comités de région) Danielle Desguées (Personnalité qualifiée) Agnès Brigaud (Représentante des sociétaires personnes physiques)
Invités	Jérôme Saddier , Président du Conseil d'administration Pascal Pouyet , Directeur général Laure Delair (CJDES), Censeur Loïc Tilloy , Délégué BPCE

Activité du Comité RSE et Sociétariat en 2024

Le Comité RSE et Sociétariat s'est réuni quatre fois en 2024 :

- le 7 mars durant 2h42 ;
- le 11 juin durant 2h19 ;
- le 3 juillet durant 2h55 ;
- le 15 octobre durant 3h09.

Le Comité RSE et Sociétariat a notamment traité des sujets suivants :

- déclaration de performance extra-financière ;
- empreinte carbone du Groupe Crédit Coopératif ;
- gouvernance et risques climatiques ;
- présentation de la RSE dans les filiales du Crédit Coopératif (ECOFI, Esfin et BTP Banque) ;

- directive CSRD ;
- sociétariat et notamment l'actualisation de la politique ;
- rapport du réviseur coopératif.

3.2.4 Comité des nominations

Le Comité des nominations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par les articles L. 511-98 et L. 511-101 du même Code.

Rôle et organisation du Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration en prévision d'une nomination par l'Assemblée générale ou d'une cooptation par le Conseil d'administration. Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le rôle et les missions du Comité des nominations sont détaillés dans sa Charte de fonctionnement et à l'article 7.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des administrateurs et des dirigeants effectifs ainsi que d'une politique de sélection, nomination et succession des administrateurs et des dirigeants effectifs qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ainsi que les principes de l'équilibre de représentation des sociétaires qui constituent la coopérative.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Organes d'administration, de direction et de surveillance

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs, et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs, et des membres du Conseil d'administration ;
- prend connaissance du rapport annuel d'évaluation des responsables des fonctions de contrôle interne conduits par le Directeur général ;
- prend connaissance de l'organisation des délégations internes consenties par la Direction générale.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts du Crédit Coopératif.

Enfin, dans le cadre de la surveillance en consolidé des processus de sélection et de nomination du Groupe Crédit Coopératif, le Comité des nominations prend connaissance annuellement des avancements des agréments par les superviseurs des membres des organes de surveillance ainsi que des dirigeants effectifs des filiales et établissements associés du Groupe Crédit Coopératif. En complément, le Comité des nominations prend connaissance annuellement des conclusions du ou des contrôles périodiques menés de manière pluriannuelle sur chacune des entités du Groupe Crédit Coopératif.

La composition du Comité des nominations a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024 à effet du 30 mai 2024. Danielle Desguées a été désignée comme nouveau membre.

Au 31 décembre 2024, la composition du Comité est la suivante :

Président	Stéphane Windsor (WE COOP)
Membres	Benjamin Gallepe (FEDEPL) Fatima Bellaredj (CG SCOP) Agnès Brigaud (Représentante des sociétaires personnes physiques) Danielle Desguées (Personnalité qualifiée)
Invités	Jérôme Saddier , Président du Conseil d'administration Pascal Pouyet , Directeur général Loïc Tilloy , Délégué BPCE Monique Auge (FNMF), Censeur Françoise Fromageau (Mouvement associatif), Censeur

Activité du Comité des nominations en 2024

En 2024, le Comité des nominations s'est réuni à quatre reprises :

- le 6 février durant 1h05 ;
- le 26 mars durant 1h28 ;
- le 25 septembre durant 1h52 ;
- le 28 novembre durant 1h41.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- l'évaluation de l'aptitude individuelle d'une nouvelle administratrice et l'agrément d'un nouveau censeur ainsi que la préparation des renouvellements des mandats d'administrateurs et des fonctions de censeurs venant à échéance en 2025 ;
- la revue périodique du fonctionnement du Conseil et de l'aptitude individuelle et collective des administrateurs et des dirigeants effectifs ;
- le contrôle du cumul des mandats et de la disponibilité ;
- la vérification du crédit incontesté des membres du Conseil et la vérification du nombre minimum de parts sociales détenues par les administrateurs personnes morales et personnes physiques ;
- la revue de la représentation des secteurs au sein du Conseil d'administration ;
- le plan et le bilan de formation 2024 des administrateurs ainsi que la préparation du plan de formation 2025 ;
- l'évaluation de l'aptitude du nouveau Directeur de l'Audit interne, titulaire de poste clé ;
- la composition des comités et le lancement des travaux d'évaluation de l'aptitude pour 2025 ;
- l'actualisation des délégations internes consenties par la Direction générale ;
- le suivi des demandes ACPR Groupe ;
- la participation des administrateurs aux différentes instances ;
- la feuille de route annuelle 2025.

3.2.5 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et est défini par l'article L. 511-102 de ce Code.

Le rôle et les missions du Comité des rémunérations sont définis à l'article 7.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Au-delà des exigences réglementaires, compte tenu de leurs tailles, les entités juridiques suivantes, filiales du Crédit Coopératif, doivent déployer un dispositif d'encadrement des rémunérations : BTP Banque et ses filiales, Ecofi Investissements et ESFIN Gestion. Sauf disposition particulière suggérée par la Direction générale ou un corps de risque ou de contrôle compétent, les autres entités juridiques n'entrent pas dans le périmètre de suivi du Comité.

Pour ces entités, le Comité des rémunérations du Crédit Coopératif dessine un cadre de fonctionnement et les orientations générales des comités des rémunérations constitués pour les filiales.

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif examine et soumet à l'approbation du Conseil d'administration :

- les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- ainsi que les indemnités compensatrices de temps passé et les éventuelles autres rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, la composition du Comité est la suivante :

Président	Guillaume Légaut (UCPA)
Membres	René Bartoli (EMC2) Norbert Fanchon (FNSC D'HLM) Anne-Marie Harster (MGEN) Catherine Modaine-Liegeois , administratrice élue par les salariés
Invités	Jérôme Saddier , Président du Conseil d'administration Pascal Pouyet , Directeur général Isabelle Milon-Bannerot , Directrice des Ressources humaines Loïc Tilloy , Délégué BPCE

Activités du Comité des rémunérations en 2024

En 2024, le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises : le 12 mars et le 28 novembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- rémunération fixe et variable des mandataires sociaux versée en 2024 au titre de 2023 ;
- rémunération variable des preneurs de risques versée en 2024 au titre de 2023 ;
- résolutions dites Say on Pay pour les Assemblées générales 2024 ;
- enveloppe 2025 d'indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration dont son Président ;
- définition et validation des rémunérations des mandataires sociaux ;
- définition et validation des critères de rémunération variable individuelle pour 2024 ;
- examen de la population des « preneurs de risques » (dite MRT, material risk takers) ;
- validation de la liste de la population des « preneurs de risques » 2024 ;
- bilan sur la participation et l'intéressement de l'exercice 2023, versés en 2024.

3.3 Direction générale

3.3.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général, en tant que dirigeant effectif, sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le Conseil d'administration a attribué la qualité de second dirigeant effectif à un Directeur général adjoint.

3.3.2 Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, dans les limites de délégations internes et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu

que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

3.3.3 Organisation de la Direction générale

La gouvernance de l'exécutif est organisée autour du Comité de Direction générale. Ce Comité a en charge la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et la conduite des grands projets de transformation. Il assure également la bonne transmission d'informations à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets de transformation. Il comprend la Direction générale, la Direction du Réseau commercial, la Direction du Développement, la Direction financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Stratégie et du Secrétariat Général, la Direction des Opérations, la Direction des Crédits, de l'Organisation et du Digital, la Direction des Risques et de la Conformité, la Direction de l'Impact, les présidents de directoire de BTP Banque, d'Ecofi Investissements et d'Esfin Gestion. La Direction de l'Audit interne est considérée comme invité permanent au Comité de Direction générale.



3.4 Assemblées générales

3.4.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par courrier électronique après accord du sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

3.4.2 Les différentes formes d'Assemblées

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle statue à la majorité des voix exprimés dont disposent les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ou sur une plateforme de vote en ligne. Les abstentions exprimées en Assemblée ou dans les formulaires de vote à distance sont considérées comme des votes non exprimés.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE SA, à apporter aux statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts régulièrement décidé et effectué.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimés dont disposent les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ou sur une plateforme de vote en ligne. Les abstentions exprimées en Assemblée ou dans les formulaires de vote à distance sont considérées comme des votes non exprimés.

Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

Assemblées de section (dites Assemblées générales régionales)

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

Assemblées générales des délégués de section

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

En 2025, l'Assemblée générale plénière se réunira le 27 mai.

Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée, mais peut être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet.

3.5 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par trois commissaires aux comptes, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétés au plus tard lors de la convocation des sociétés.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Associés responsables du dossier au 31/12/2024	Adresse
Baker Tilly STREGO	2019	2025	Younès Boujjat	16, rue de Monceau 75008 Paris
KPMG Audit FS I	2019	2025	Sophie Meddouri	Tour EQHO – La Défense 2, avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense
Forvis Mazars	2019	2025	Charles de Boisriou	Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex

3.6 Gestion des conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétés ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

En outre, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil à respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013. Cette charte a fait l'objet d'une actualisation par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Par ailleurs, tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétés dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé

indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des sociétés.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration du 11 mars 2021 a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la société et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation par le Conseil d'administration du 28 mars 2023.

Enfin, à la connaissance de la société, il existe deux situations de conflit d'intérêts avérées entre les devoirs des dirigeants et des administrateurs à l'égard de la société et d'autres devoirs ou intérêts privés. Celles-ci sont jugées peu matérielles et font l'objet de mesures d'encadrement conformément aux dispositifs internes basés sur les normes définies par le Groupe BPCE.

Le déontologue est systématiquement saisi dès détection d'un conflit d'intérêts potentiel, afin de mettre en place les mesures pour le neutraliser.



3.7 Politique de rémunération

3.7.1 Politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux et des normes définies en application de la réglementation.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Branche Banque Populaire, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des pratiques de marché.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés peuvent bénéficier de dispositifs de rémunération variable, définis en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population des « preneurs de risques » sont examinées infra dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 3.7.3).

Le réseau des centres d'affaires bénéficie d'un Système de Rémunération Variable visant à récompenser la performance collective des équipes tout en intégrant la performance individuelle des collaborateurs avec des primes variant selon la performance collective et le métier exercé.

Pour les collaborateurs des sièges Crédit Coopératif et BTP Banque, un dispositif de primes de performance permet de rémunérer la performance individuelle de façon sélective et différenciée.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement, ainsi que d'un PEE et d'un PER Collectif.

3.7.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est présentée au Conseil d'administration, sur la base des commentaires et propositions émis par le Comité des rémunérations (Voir composition et activités en 2024 du Comité en point 3.2.5).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier (CMF) et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population des « preneurs de risques » et donne son avis au Conseil d'administration sur les principes de la politique de rémunération pour ladite population.

3.7.3 Description de la politique de rémunération pour la population des « preneurs de risques »

Composition de la population des « preneurs de risques »

La réglementation relative aux preneurs de risques a évolué et a été modifiée en dernier lieu par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite « CRD V », transposée en droit français par l'ordonnance du 21 décembre 2020, le règlement délégué 2021/923 de la Commission européenne du 25 mars 2021 et l'arrêté du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, réuni le 28 novembre 2024, a examiné les 15 critères qualitatifs et 2 critères quantitatifs définis par la réglementation. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 85 personnes incluses en 2024 dans le périmètre de la population régulée, dont le Président et 16 administrateurs percevant des indemnités compensatrices de temps passé :

- les administrateurs du Crédit Coopératif dont le Président ;
- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- les membres du Comité de Direction générale ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Affaires juridiques, le Directeur du Contentieux, le Directeur de la Comptabilité, Fiscalité, Achats et Pilotage, le Directeur Pilotage de la performance, la Directrice Emplois, Carrière, Rémunérations et Data SIRH, le Directeur des Engagements, le Responsable de l'unité Affaires spéciales Crédit ;
- la Directrice Normes et Méthodes Financières et MO Financier ;
- la Directrice du département des Opérations financières et ses collaborateurs preneurs de risques ;
- les membres du Directoire de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ;
- les dirigeants de la Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- les dirigeants de la NEF, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal de l'enveloppe globale au titre de l'exercice 2024 s'établit à 240 000 euros.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé effectivement versées aux administrateurs en 2024 est présenté en point 4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, l'Assemblée générale ordinaire annuelle décide de la fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président et le Directeur général) perçoivent soit une indemnité de temps passé pour les mandataires sociaux administrateurs, soit une rémunération fixe pour les mandataires sociaux dirigeants exécutifs. Elles sont déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Seuls les mandataires sociaux dirigeants exécutifs perçoivent une rémunération variable ou complémentaire, dont les modalités et critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, les montants de l'indemnité de temps passé versée au Président et de la rémunération totale versée au Directeur général par le Crédit Coopératif sont soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire. Par ailleurs, dans le cadre d'une résolution distincte, l'Assemblée générale ordinaire annuelle décide de la fixation du montant des indemnités compensatrices du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et de leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité et qui ont été identifiés dans la population régulée est incluse dans l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée qui est soumise à l'avis a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Règles de plafonnement de la rémunération variable

La part variable cible des mandataires sociaux et des membres du Comité de Direction générale est fixé à 30 % de la rémunération fixe à l'exception de celle des dirigeants des filiales qui est fixée à 35 %.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 50 % du salaire fixe.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Objectifs de rémunération variable

Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 et leurs objectifs ont été approuvés par le Conseil d'administration du 27 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations du 12 mars 2024.

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères nationaux (40 %) et de critères locaux (60 %). Ces derniers critères sont déclinés de Nouvelles Frontières :

Part variable MS 2024	Unité	Référence	Défi- nition	Objectif 2024	Processus de mesure
Résultat Net part du Groupe : 10 %	M€	Budget présenté au CS BPCE			- si réalisation < point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 % - si réalisation = point bas (objectif - 15 %) : valorisation à 50 % - si réalisation = objectif : valorisation à 100 % - si réalisation = point haut (objectif + 15 %) : valorisation à 125 % - si réalisation > point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %
Coefficient d'exploita- tion : 5 %	Groupe BPCE : 20 %	%	Budget présenté au CS BPCE		- si réalisation > point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 % - si réalisation = point bas (objectif + 2 points) : valorisation à 50 % - si réalisation = objectif : valorisation à 100 % - si réalisation = point haut (objectif - 2 points) : valorisation à 125 % - si réalisation < point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %
PNB : 5 %	Nationaux 40 %	M€	Budget présenté au CS BPCE		- si réalisation < point bas : valorisation par le Comité BPCE entre 0 % et 25 % - si réalisation = point bas (objectif - 3 %) : valorisation à 50 % - si réalisation = objectif : valorisation à 100 % - si réalisation = point haut (objectif + 3 %) : valorisation à 125 % - si réalisation > point haut : valorisation par le Comité BPCE entre 125 % et 160 %
Résultat Net Part du groupe de l'établis- sement : 10 %	Etablissement : 10 %	M€	Budget retenu pour la construction du budget BPCE (budget retraité hors coûts de transformation et restructuring)		- si réalisation < point bas : valorisation par le Comité entre 0 % et 25 % - si réalisation = point bas (objectif - 15 %) : valorisation à 50 % - si réalisation = objectif : valorisation à 100 % - si réalisation = point haut (objectif + 15 %) : valorisation à 125 % - si réalisation > point haut : valorisation par le Comité entre 125 % et 160 %
Résultat Net part du Groupe de l'établis- sement / ETP : 5 %	Communs nationaux : 10 %		cf. BPCE		vs réseau BP en statique et en dynamique
Coefficient d'exploita- tion : 5 %		%	cf. BPCE		% attribué selon le ranking de performance sur le critère dans la branche BP (cf. modalités calcul note Groupe)

Part variable MS 2024				Unité	Référence	Définition	Objectif 2024	Processus de mesure
Nombre de clients PM : 5 %		Spécifiques locaux : 40 %	Milliers	Indicateur NF 2025		Évolution nette du nombre de clients Personnes Morales. Un client est défini comme toute contrepartie détenant au moins un produit du Crédit Coopératif et/ou de BTP Banque. Périmètre Personnes Morales : ESI, ENT, Non affecté et Financier déduit des entrepreneurs individuels sans produit Personnes Morales	61,7	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
NPS PM : 10 %			Points	Indicateur NF 2025		NPS : capacité à promouvoir : Net Promoter Score Différence entre ceux qui recommandent (promoteurs) et ceux qui ne recommandent pas (détracteurs) : la réponse est donnée sur une échelle de Likert de 0 (« Tout à fait improbable ») à 10 (« Tout à fait probable »). On retient le pourcentage de clients qui ont répondu 9 ou 10 et on en retire celui des clients qui ont répondu 0 à 6 pour obtenir le NPS (qui est fréquemment négatif).	6,5	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
NPS PP : 5 %			Points	Indicateur NF 2025			30	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Taux de sociétariat PM : 5 %			%	Indicateur NF 2025		Évolution du nombre de sociétaires par rapport au nombre de clients.	63,8	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Taux de sociétariat PP : 5 %			%	Indicateur NF 2025		Sociétaires Personnes Physiques (Personnes Physiques et Personnes Protégées)/nombre de clients (hors personnes protégées et hors ACC)	38,9	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Assurance IARD : 5 %		Locaux : 60 %	Nom- bre	Contrats signés		Nombre de contrats d'assurance Incendies, Accidents et Risques Divers signés	5 467	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Ratio de fonds propres globaux : 5 %			%	Indicateur NF 2025		Fonds Propres Prudentiels/RWA groupe prudentiel (hors opérations prise de participation BPCE)	14	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Index d'engagement : 5 %			%	Indicateur NF 2025		Résultat de l'index d'engagement de l'enquête annuelle Diapason diminué d'un point pour 2024	71	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
Indice Impak : 10 %		Management durable : 20 %	Points	Indicateur NF 2025		Notation réalisée par l'agence de notation Impak à partir des informations publiques du Crédit Coopératif. Elle vise à établir une mesure des impacts positifs des entreprises par rapport aux 17 ODD de l'ONU et leurs 169 cibles sur la base d'une méthodologie internationale dénommée « IMP » (Impact management projet). L'indicateur est une note sur 1000, établie par une agence de notation indépendante, sur la base d'une méthodologie internationale.	608	- si réalisation < objectif : valorisation à 0 % - si réalisation >= objectif : valorisation à 100 %
RAF : 5 %			%	Dir. des risques		Le déclenchement du versement associé à cet indicateur est la conséquence d'un « avis de non objection » écrit par le Directeur des Risques. Il implique que tous les indicateurs du RAF (Risk Appetite Framework/Dispositif d'appétit au risque) sont respectés ou qu'il existe un plan d'action en cas de dépassement de limite constaté.	« avis de non objection » du Dir. des risques	- si réalisation = pas d'avis de non-objection : valorisation à 0 % - si réalisation = avis de non-objection : valorisation à 100 %

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 a été fixé par le Conseil d'administration du 25 mars 2025 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le 11 mars 2025.



Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de l'exercice 2024 d'une rémunération variable basée d'une part sur des objectifs qualitatifs déclinés de Nouvelles Frontières et d'une appréciation du manager et d'autre part sur des objectifs quantitatifs, individuels et collectifs.

Les montants de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers pour l'exercice 2024 ont été examinés par le Comité des rémunérations du 11 mars 2025.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2024 ont été examinées par le Comité des rémunérations du 11 mars 2025.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Dans le cadre de l'évolution des normes applicables en la matière, le Conseil d'administration du 21 octobre 2021 a adopté les règles ci-dessous exposées.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure à 50 000 euros et représente plus du tiers de la rémunération totale, les règles d'étalement suivantes s'appliquent :

- pour les mandataires sociaux :
 - 50 % sont versés année N+ 1,
 - 10 % sont versés en année N+ 2,
 - 40 % sont versés sur 5 ans à partir de l'année N+ 3, à raison de 8 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif ;

- pour les autres preneurs de risques :

- 50 % sont versés année N+ 1,
- 10 % sont versés en année N+ 2,
- 40 % sont versés sur 4 ans à partir de l'année N+ 3, à raison de 10 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

La rémunération variable des mandataires sociaux et collaborateurs preneurs de risques n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement de la part de rémunération variable différé dans le temps.

La rémunération variable différée (50 %) est indexée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RN de l'établissement.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Par ailleurs, en application des règles du Groupe BPCE, la rémunération variable peut faire l'objet d'un malus dans les cas suivants :

- infraction importante à une règle de conformité ou de risque ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur à 300 milliers d'euros : le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 % ;
- infraction significative, à une règle de conformité ou de risque ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur à 0,5 % des fonds propres de l'établissement : le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 % ;
- non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

3.7.4 Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2024 aux mandataires sociaux (Position – Recommandation AMF n° 2009-16)

Jérôme Saddier Président du Conseil d'administration (en euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	290 000,04	290 000,04	290 000,04	290 000,04
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽⁴⁾	3 936,00	3 498	3 936,00	3 936,00
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	26 818,18	26 818,18	26 693,44	26 693,44
TOTAL	320 754,22	320 316,22	320 629,48	320 629,48

(1) Base brute avant impôts.

(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice.

(4) Avantage lié au véhicule de fonction.

(5) Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.

Pascal Pouyet Directeur général (en euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	360 000,00	360 000,00	210 000,00	210 000,00
Rémunération variable ⁽¹⁾⁽²⁾	88 882,92	30 542,40	61 084,80	
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽⁵⁾	4 020,49	4 020,49	2 092,45	2 092,45
Autres rémunérations ⁽⁶⁾	21 883,87	21 883,87	6 927,06	6 927,06
TOTAL	474 787,28	416 446,76	280 104,31	219 019,51

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point 3.7.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice.

(5) Avantage lié au véhicule de fonction.

(6) Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.



Informations quantitatives consolidées au titre de 2024

Mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Au titre de 2024 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Saddier et Pouyet sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 650 000,04 euros ;
- rémunération variable brute des mandataires sociaux dirigeants : 88 882,92 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures ou égales à 50 000 euros et qui ne représentent pas plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 0 euro ;
- pour les rémunérations variables supérieures à 50 000 euros et qui représentent plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 88 882,92 euros :
 - 50 % sont versés en 2025, soit un montant de 44 441,46 euros,
 - 50 %, soit un montant de 44 441,46 euros, font l'objet d'un versement différé dans les conditions suivantes :
 - 10 % seront versés en avril 2026,
 - 40 % seront versés sur 5 ans à partir de 2027, à raison de 8 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

Indexation de la part différée, calculée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RN de l'établissement.

Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2024, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (13 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 799 015,12 euros ;
- rémunération variable brute : 215 645,62 euros.

Le montant de la rémunération variable brute fait l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- pour les rémunérations variables inférieures ou égales à 50 000 euros et qui ne représentent pas plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 161 497,60 euros : versement en 2025 ;
- pour les rémunérations variables supérieures à 50 000 euros et qui représentent plus d'un tiers de la rémunération totale, soit un total de 54 148,02 euros :
 - 50 % sont versés en 2025, soit un montant de 27 074,01 euros,
 - 50 %, soit un montant de 27 074,01 euros, font l'objet d'un versement différé dans les conditions suivantes :
 - 10 % seront versés en avril 2026,
 - 40 % seront versés sur 4 ans à partir de 2027, à raison de 10 % par an sous réserve, chaque année, que le résultat net, hors éléments jugés exceptionnels par le Comité des rémunérations, soit positif.

Indexation de la part différée, calculée sur 50 % de l'évolution du RNPG du Groupe BPCE sur 3 ans et sur 50 % de l'évolution du RN de l'établissement.

3.7.5 Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats			Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence
	Début (ou renouvellement)	Échéance du mandat	Contrat de travail			
Pascal Pouyet Directeur général	1 ^{er} juin 2023	31 mai 2028	Non	Article 82	Non	Non

Commentaires sur les régimes de retraite supplémentaire

Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Les Directeurs généraux de Banques Populaires bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

Ainsi, la rémunération fixe est complétée d'une majoration spécifique de 20 % de la rémunération fixe permettant le versement d'une cotisation à la charge du dirigeant, égale à 88 % de la majoration spécifique, dans un régime de retraite supplémentaire article 82.

Ce régime fait l'objet d'un contrat assurance de groupe de retraite supplémentaire auprès d'Axa en 2024 qui a pour objet la constitution, par le versement de cotisations périodiques et le versement aux assurés, au terme de leur affiliation, d'un capital destiné à compléter les revenus qu'ils percevront à la retraite. Selon les dispositions du contrat, l'assuré pourra opter, sous respect des dispositions contractuelles, pour le versement d'une rente viagère en lieu et place de la perception du capital.

Le contrat prévoit également, sous certaines conditions, la possibilité de rachat partiel de son compte par l'assuré, et une garantie en cas de décès de l'assuré avant le terme de l'affiliation.

L'affiliation à ce contrat entraîne l'ouverture d'un compte de retraite au nom du bénéficiaire, destiné à comptabiliser les droits individuels constitués par le paiement des cotisations périodiques. Ces cotisations sont investies sur le compte de retraite de l'assuré sur la base du montant brut duquel sont déduits les frais de gestion administrative ainsi que tout impôt, taxe, contribution ou cotisation applicable aux affiliations.

Les cotisations sont égales à 17,6 % de la rémunération fixe (hors majoration) de l'assuré.

Le contrat offre l'accès à deux types de supports : support en euros et support en unités de compte. L'assuré a le choix de différents modes de gestion du compte de retraite.

Lorsque l'assuré n'est plus tenu d'être affilié au contrat, en raison de sa sortie de la catégorie des bénéficiaires, il peut soit conserver son compte de retraite jusqu'au terme prévu pour son affiliation ou demander le transfert des droits individuels inscrits au crédit d'un compte de retraite sur un autre contrat d'assurance répondant aux critères prévus au contrat.

Au terme de son affiliation au contrat, l'assuré peut faire le choix d'une sortie en capital ou en rente viagère.

3.8 Ratios d'équité

Ratios d'équité	Exercice 2024
Ratio entre les 10 plus hautes rémunérations et les 10 plus basses	8,4
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la plus basse	14,1



4. Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

4.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

Administrateurs

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
JÉRÔME SADDIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			1970
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration • Membre du Bureau	
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance, membre	
Ecofi Investissements	SA	Président du Conseil de surveillance	
Esfm Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Vice-Président du Conseil d'administration	
Banque Edel	SA	Membre du Conseil de surveillance	
FBNP	Association	Membre du Conseil d'administration	
BPCE SA	SA	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques	
France Active	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif administrateur	
COOP FR	Association	Président du Conseil d'administration	
ESS France	Association	Membre du Conseil d'administration	
Avisé	Association	Président	
Ciriec France	Association	Membre du Conseil d'administration	
Bouge Ton Coq	Association	Président	
Médecins solidaires	Association	Co-Président du Conseil d'administration	
Festival d'Avignon	Association	Membre du Conseil d'administration	
Cité du Mot, prieuré de La Charité	Etablissement Public de Coopération Culturelle	Membre du Conseil d'administration	
Bourges 2028 Capitale européenne de la Culture	Association	Membre du Conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
• Comité des risques		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		100 %	
• Comité des rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
ANNE-MARIE HARSTER, AU TITRE DE LA MGEN – RETRAITÉE			1959
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente ● Membre du Bureau ● Présidente du Comité RSE et Sociétariat ● Membre du Comité des rémunérations	
JPA	Association	Administratrice	
Solidarité Laïque	Association reconnue d'utilité publique	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité RSE et Sociétariat		100 %	
NATHALIE KESTENER, AU TITRE DE SOFITECH – DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ			1967
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-Présidente ● Membre du Bureau ● Présidente du Comité d'audit ● Membre du Comité RSE et Sociétariat	
Sofitech	Société de caution mutuelle	Administratrice	
WAW Compliance	SAS	Associée	
KERCUS	SASU	Associée	
CNCCEF	Association reconnue d'utilité publique	Censeur	
MCSA	SA	Administratrice et Membre du Comité d'audit	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		71.40 %	
● Comité d'Audit		100 %	
● Comité RSE et Sociétariat		75 %	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
GUILLAUME LÉGAUT, AU TITRE DE L'UCPA SPORT VACANCES – DIRIGEANT D'UNE ASSOCIATION			1969
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président • Membre du Bureau • Président du Comité des rémunérations • Membre du Comité des risques	
UCPA Sport Vacances	Association	Directeur général	
UCPA Sport Loisirs	Association	Directeur général	
LS USS BRAZZA	EURL	Gérant	
LS USS NANTES	EURL	Gérant	
LS 33 MÉRIGNAC	EURL	Gérant	
LS ÉTAMPES	EURL	Gérant	
LS ANGERS GLACE	EURL	Gérant	
LS SAINT MAUR CENTRE ÉQUESTRE	EURL	Gérant	
LS CHALONS CITE GLACE	EURL	Gérant	
LS GEORGES VALLEREY	EURL	Gérant	
LS LE VÉLODROME SQY	EURL	Gérant	
LS REIMS LOISIRS SPORTIFS REIMS	EURL	Gérant	
ENSEIGNEMENT ET ANIMATION SCIENTIFIQUE	EURL	Gérant	
LS SCORFF - LOISIRS SPORTIFS SCORFF	EURL	Gérant	
LS VALDELORE - LOISIRS SPORTIFS VALDELORE	EURL	Gérant	
LS TREZIROISE - LOISIRS SPORTIFS TREZIROISE	EURL	Gérant	
LS MEUDON - LOISIRS SPORTIFS MEUDON	EURL	Gérant	
LSU ROGER LEGALL LOISIRS SPORTIFS URBAINS ROGER LEGALL	EURL	Gérant	
LSU MARNE ET GONDOIRE - LOISIRS SPORTIFS URBAINS MARNE ET GONDOIRE	EURL	Gérant	
LSU GH	EURL	Gérant	
LOISIRS SPORTS URBAINS 19E ARRD	EURL	Gérant	
LS UCPA SPORTS EVENT	EURL	Gérant	
LS PORTES DE L'EURE - LOISIRS SPORTIFS PORTES DE L'EURE	EURL	Gérant	
LS PASTRE – LOISIRS SPORTIFS PASTRE	EURL	Gérant	
LS MORLAIX - LOISIRS SPORTIFS MORLAIX	EURL	Gérant	
LS MEYZIEU - LOISIRS SPORTIFS MEYZIEU	EURL	Gérant	
LS LES EAUX CHAUDES LOISIRS SPORTIFS LES EAUX CHAUDES	EURL	Gérant	
LS LE PÔLE - LOISIRS SPORTIFS LE PÔLE	EURL	Gérant	
LS LAMENTIN – LOISIRS SPORTIFS LAMENTIN	EURL	Gérant	
LS AQUA SENART – LOISIRS SPORTIFS AQUA SENART	EURL	Gérant	
LS GRAND ANGOULÊME	EURL	Gérant	
LS LA VAGUE – LOISIRS SPORTIFS LA VAGUE	EURL	Gérant	
LS 59 LOISIRS SPORTIFS 59	EURL	Gérant	
LS PAU PYRÉNÉES	EURL	Gérant	
LS SMV – LOISIRS SPORTIFS SMV	EURL	Gérant	
LS 21 LOISIRS SPORTIFS 21	EURL	Gérant	
GIP FRANCE VOLONTAIRES	GIP	Président	
SCI LES SAGNES	SCI	Associé	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Bureau		71,40 %	
• Comité des risques		75 %	
• Comité des rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
SANDRINE LEMERY, PERSONNALITÉ QUALIFIÉE – CONSULTANTE ET ADMINISTRATRICE			1968
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-Présidente • Membre du Bureau • Présidente du Comité des risques • Membre du Comité d'audit	
Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	Établissement public administratif	Présidente du Conseil de surveillance	
Etablissement public du fonds de prévoyance des militaires de l'aéronautique (EPFP)	Établissement public administratif	Administratrice et Présidente du Comité d'audit	
Institut Louis Bachelier	Association	Membre du directoire scientifique	
Fondation Alzheimer	Association	Administratrice – Vice-Présidente	
NEMROD PARTENAIRES	SAS	Conseiller sénior	
TAMSA CONSEILS	SASU	Présidente	
Union Financière de France	SA	Administratrice Présidente du Comité d'audit et du Comité des risques	
MAIF	Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables	Membre externe du Comité d'audit et des risques	
MAIF VIE	SA	Membre externe du Comité d'audit et des risques	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		100 %	
• Comité d'audit		100 %	
• Comité des risques		100 %	
STEPHANE WINDSOR, AU TITRE DE WE COOP – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ			1965
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président • Membre du Bureau • Président du Comité des nominations • Membre du Comité d'audit	
WE COOP	Association	Administrateur	
ORCAB	SA Coopérative Artisanale	Directeur général	
Association de Développement et de Révision de la Coopération Artisanale (ADRC)	Association	Administrateur	
SCI WINDSOR REVIERS	SCI familiale	Gérant	
ECOMAIISON	SAS	Représentant permanent d'ORCAB, Administrateur	
MYCOOP	SA Coopérative Artisanale	Représentant permanent d'ORCAB, Administrateur	
ARDRIS	SA Coopérative Artisanale	Représentant permanent d'ORCAB, Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Bureau		85.70 %	
• Comité d'audit		66.67 %	
• Comité des nominations		100 %	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
GLENN ANDRÉ, REPRÉSENTANT DES SOCIÉTAIRES PERSONNES PHYSIQUES – CHARGÉ DE MISSION			1986
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Vice-Président du Comité RSE et Sociétariat ● Membre du Comité des risques	
EELV BRETAGNE	Parti politique	Trésorier	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité RSE et Sociétariat		100 %	
● Comité des risques		75 %	
RENÉ BARTOLI, AU TITRE D'EMC 2 – DIRIGEANT D'UNE COOPÉRATIVE			1955
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Vice-président du Comité des rémunérations ● Membre du Comité des risques	
SCI du Moulin Hottin	SCI familiale	Gérant	
GFA de la couture	GFA familial	Gérant	
GFA de chènevière	GFA familial	Gérant	
GFA jardin le comte	GFA familial	Gérant	
SCSFB	SCI familiale	Gérant	
SCEA PAVIE	Société civile d'exploitation agricole	Gérant	
JMKB	SCI Familiale	Co-gérant	
RB CONSEIL	SASU	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		100 %	
FATIMA BELLAREDJ, AU TITRE DE LA CG SCOP – DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE D'UNE ASSOCIATION			1970
Crédit Coopératif	SA	Administratrice ● Vice-Présidente du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations	
Confédération générale des SCOP	Association	Déléguée générale	
Mutuelle des SCOP	Mutuelle	Administratrice	
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme consultatif	Présidente de la Commission égalité femmes hommes	
LABO de l'ESS	Association	Administratrice	
ESS France	Association	Administratrice et Secrétaire générale	
COOP FR	Association	Représentante permanente de la CG SCOP, administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		62.50 %	
● Comité des Nominations		100 %	
● Comité des Risques		75 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
AGNÈS BRIGAUD, REPRÉSENTANTE DES SOCIÉTAIRES PERSONNES PHYSIQUES – SANS PROFESSION			1966
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité RSE et Sociétariat • Membre du Comité des nominations	
SEL Système d'Échange Local de la Confluence	Association	Membre de la Direction collégiale et Trésorière	
Un Ciné dans la Ville	Association	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
PASCAL DUPERRAY, AU TITRE DE LA FEHAP – DIRIGEANT D'UNE FONDATION			1973
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Membre du Comité des risques	
Fondation Saint-Jean-de-Dieu	Association	Directeur général	
Fédération Nationale des Institutions de Santé et d'Action Sociale d'Inspiration Chrétienne (FNISASIC)	Fédération	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		75 %	
• Comité d'Audit		50 %	
• Comité des risques		100 %	
DANIELLE DESGUÉES, PERSONNALITÉ QUALIFIÉE – DIRIGEANTE DE SOCIÉTÉ ⁽¹⁾			1957
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité RSE et Sociétariat • Membre du Comité des risques • Membre du Comité des nominations	
Réseau BGE PaRIF	Association	Directrice générale	
Haut Conseil à la Vie Associative	Instance de consultation placée auprès du 1 ^{er} ministre	Membre de la commission juridique et fiscale	
CRESS IDF Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	Association reconnue d'utilité publique	Membre du bureau élue par le Conseil d'administration du CRESS Ile de France	
Réseau international ASHOKA	ONG	Membre associé	
MACIF	Mutuelle d'assurances	Délégue nationale ESS	
Fontaine O livres	Association	Membre du Conseil d'administration et Trésorière	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
• Comité des nominations		100 %	
• Comité des risques		75 %	

(1) Danielle Desguées a été nommée administratrice du Crédit Coopératif à effet du 03/07/2024.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
BENJAMIN GALLEPE, AU TITRE DE LA FEDEPL – DIRECTEUR GÉNÉRAL			1978
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Vice-Président du Comité des nominations • Membre du Comité des risques	
Caisse de garantie du Logement locatif social	Établissement Public	Membre du Conseil d'administration	
Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts	Organisme de prévoyance sociale	Membre du Conseil d'administration	
Services of general interest France	Groupement de membres représentatifs des entreprises françaises dédiées à des missions d'intérêt général	Membre du Bureau et Délégué général	
Fédération des élus des Entreprises publiques locales	Fédération	Directeur général	
Réseau de soutien solidaire Yvelines	Association	Membre	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87.50 %	
• Comité des risques		75 %	
• Comité des nominations		75 %	

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
NORBERT FANCHON, AU TITRE DE LA FNSC D'HLM – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ			1973
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Vice-Président du Comité d'audit • Membre du Comité des rémunérations	
SCIC d'HLM Gambetta	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Gambetta Île-de-France	SA	Directeur général	
SCIC d'HLM Coopea	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta Occitanie	SA	Administrateur	
Gambetta Développement	SAS	Président	
Immobilière Rives de Loire	SAS	Président du Conseil de surveillance	
Gestion Patrimoniale Immobilière	SARL	Gérant	
VITAVI Immobilière	SACICAP	Administrateur	
PROCIVIS UES-AP	SA	Administrateur	
FNSC HLM	Association	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta Sud-Est	SA	Administrateur	
SACICAP DE L'ANJOU	SACICAP	Président Directeur général	
SCP d'HLM Egone	SA	Administrateur	
Foncière Coopérative de la région PACA	SAS	Représentant permanent de Gambetta Sud-Est, Directeur Général	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		87,50 %	
• Comité d'audit		66,67 %	
• Comité des rémunérations		100 %	
NATHALIE KLOPFENSTEIN, AU TITRE DU CCFD-TERRE SOLIDAIRE – DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DANS UNE ASSOCIATION			1967
Crédit Coopératif	SA	Administratrice • Membre du Comité d'audit	
CCFD-Terre solidaire	Association	Directrice Administrative et Financière	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité d'audit		100 %	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
STÉPHANE SALORD, REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE RÉGION – DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ			1969
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Membre du Comité d’audit	
SCI IRMA MOREAU	SCI	Gérant	
IPSAA	Association	Président	
France Active PACA	Association	Membre du Directoire (bénévole)	
Comité régional du Crédit Coopératif	Association	Membre (fonction non constitutive d’un mandat)	
Faculté des lettres d’Aix Marseille	Etablissement public	Membre	
Conseil économique pour l’éducation nationale de la région PACA	Organisme consultatif	Membre	
Épargne Éthique Actions	SICAV	Administrateur	
Caisse d’allocation familiales du 13	Établissement Public	Administrateur	
Centre RESSOURCE	Association	Président	
ARC FLEUVE VIVANT	Association	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité d’audit		100 %	
• Comité RSE et Sociétariat		100 %	
OLIVIER URRUTIA, AU TITRE DE LA FCCA – DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL			1976
Crédit Coopératif	SA	Administrateur • Membre du Comité RSE et Sociétariat	
Fédération du Commerce coopératif et associé	Association	Délégué général	
COOP FR	Association	Administrateur	
Conseil supérieur de la coopération	Organisme gouvernemental tripartite	Membre	
Conseil national de la consommation	Organisme consultatif	Membre	
Independant Retail Europe	Association	Membre du Comité Directeur	
Commission de concertation du commerce	Association	Membre	
Commission des comptes commerciaux de la nation Conseil du commerce de France	Association	Membre	
Sciences Po exécutive éducation	Établissement public	Enseignant	
Skema Publika	Think tank indépendant de la SKEMA Business School	Membre du Comité stratégique	
Cercle K2	Association 1901	Membre fondateur	
Institut des hautes études de défense nationale	Etablissement public	Enseignant conférencier	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
• Conseil		100 %	
• Comité RSE et sociétariat		50 %	

Administrateurs élus par les salariés

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
CATHERINE MODAINE-LIEGEOIS, ANALYSTE RISQUES			1962
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée ● Membre du Comité des rémunérations	
Les Amis de l'APAPHPA	Association	Administrateur bénévole	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
LAURENT LAPEYRE, CHARGÉ D'AFFAIRES			1967
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié ● Membre du Comité des risques	
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Administrateur (représentant du personnel du Fondateur)	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		87,50 %	
● Comité des risques		100 %	
ISABELLE MICHOU, GESTIONNAIRE			1967
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée ● Membre du Comité d'audit	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		25 %	
● Comité d'audit		0 %	
RACHEL OHAYON CORCOS, CHARGÉE D'ÉTUDES SERVICE CLIENT			1961
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée ● Membre du Comité RSE et Sociétariat	
Institut REN	SAS	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		75 %	
● Comité RSE et Sociétariat		100 %	



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Direction générale

Mandats au 31/12/2024	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
PASCAL POUYET, DIRECTEUR GÉNÉRAL			1968
Crédit Coopératif	SA	Directeur général	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance Président de la Commission des nominations Président de la Commission des rémunérations Membre de la Commission audit & comptes Membre de la Commission des risques Membre de la Commission d'orientation stratégique	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance, Membre	
Esfin Gestion	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance, Membre	
Impact Coopératif	Fonds d'investissement	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité stratégique, Membre	
USCC	GIE	Président	
Inpulse Investment Manager	SARL	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration, Administrateur	
BPCE-SI	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration, Administrateur	
Natixis Investment Manager	SA	Administrateur	
Banque Edel	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)	Association	Administrateur	
SCI Arauca	Société civile patrimoniale	Gérant	
SCI Cubara	Société civile patrimoniale	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par les articles L. 511-52 et R. 511-17 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant d'une banque dépassant un total de bilan, social ou consolidé, de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire contrôle exclusif/conjoint ou établissements affiliés à un organe central) comptent pour un seul mandat exécutif.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2024, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation.

4.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Administrateurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Jérôme Saddier	2019	2025
Glenn André	2019	2025
Sofitech	2019	2025
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	2019	2025
EMC2	2019	2025
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	2019	2025
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	2019	2025
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	2019	2025
WE COOP	2019	2025
CCFD-Terre Solidaire	2021	2027
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	2021	2027
MGEN	2021	2027
Stéphane Salord	2021	2027
UCPA Sport Vacances	2021	2027
Agnès Brigaud	2022	2028
Sandrine Lemery	2022	2028
Danielle Desguées	2024	2030

Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale
Centre français des fonds et fondations (CFF)	2019	2025
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2019	2025
Le Mouvement associatif	2019	2025
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	2021	2027
APF France handicap	Cooptation par le Conseil d'administration du 07/11/2024	2028

Administrateurs élus par les salariés	Élection	Échéance du mandat	Fonction
Isabelle Michou	mars 2023	mars 2026	Administratrice salariée Collège techniciens de la banque
Rachel Ohayon Corcos	mars 2023	mars 2026	Administratrice salariée Collège techniciens de la banque
Catherine Modaine-Liegeois	mars 2023	mars 2026	Administratrice salariée Collège cadres
Laurent Lapeyre	mars 2023	mars 2026	Administrateur salarié Collège cadres

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat ⁽¹⁾	Fonction
Jérôme Saddier	décembre 2023	décembre 2026	Président
CMGM-Sofitech – Nathalie Kestener	décembre 2023	décembre 2026	Vice-présidente
MGEN – Anne-Marie Harster	décembre 2023	décembre 2026	Vice-présidente
UCPA Sport Vacances – Guillaume Légaut	décembre 2023	décembre 2026	Vice-président
WE COOP – Stéphane Windsor	décembre 2023	décembre 2026	Vice-président
Sandrine Lemery	décembre 2023	décembre 2026	Vice-Présidente

(1) sous réserve que cette durée n'excède pas le mandat d'administrateur.

Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Pascal Pouyet	1 ^{er} juin 2023	31 mai 2028	Directeur général



4.3 Indemnités compensatrices de temps passé allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024

Administrateurs et censeurs	en euros
Glenn André (Représentant des sociétaires personnes physiques)	8 238
Agnès Brigaud (Représentante des sociétaires personnes physiques)	10 750
APF France handicap	1 125
Sofitech	14 250
Centre français des fonds et fondations (CFFF)	5 875
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	6 500
Comité catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire (CCFD-TS)	10 750
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	8 875
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	5 088
Danielle Desguées (Personnalité qualifiée)	3 675
EMC2	11 750
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	8 625
Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)	9 500
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	6 500
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	15 250
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	11 125
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	7 500
Le Mouvement associatif	9 625
MGEN	17 625
Sandrine Lemery (Personnalité qualifiée)	12 750
Stéphane Salord (Représentant des présidents de comités de région)	7 825
UCPA Sport Vacances	12 000
TOTAL	205 201



RAPPORT DE GESTION



423 048
clients



7,50 %
ratio de levier



33,9 M€
coût du risque

SOMMAIRE

1. Contexte de l'activité	60	8. Facteurs de risques	98
1.1 Environnement économique et financier	60	8.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	98
1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	61	8.2 Risques de crédit et de contrepartie	100
1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales	65	8.3 Risques financiers	101
2. Informations sociales, environnementales et sociétales	67	8.4 Risques non financiers	103
2.1 La raison d'être du Crédit Coopératif	67	8.5 Risques Climatiques et ESG	106
2.2 La différence coopérative	70	8.6 Risques liés à la réglementation	106
2.3 L'engagement coopératif et RSE	74	9. Gestion des risques	109
2.4 Autres informations	77	9.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	109
3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif	78	9.2 Typologie des risques	116
3.1 Résultats financiers consolidés	78	9.3 Risques de crédit et de contrepartie	117
3.2 Présentation des secteurs opérationnels	78	9.4 Risques de Marché	126
3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	79	9.5 Risques structurels de bilan	128
3.4 Compte de résultat par secteur	86	9.6 Risques Opérationnels	130
3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	86	9.7 Faits exceptionnels et litiges	131
4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle	87	9.8 Risques de non-conformité	132
4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle	87	9.9 Risques de Sécurité et Résilience Opérationnelle	136
4.2 Analyse du bilan du Crédit Coopératif	87	9.10 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance	140
5. Investissements	88	9.11 Risques émergents	151
5.1 En 2024	88	9.12 Risque de modèles	152
5.2 En 2023	88	10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	153
5.3 En 2022	88	10.1 Les événements postérieurs à la clôture	153
6. Fonds propres et solvabilité	89	10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	153
6.1 Gestion des fonds propres	89	11. Éléments complémentaires	156
6.2 Périmètre prudentiel	90	11.1 Activités et résultats des principales filiales	156
6.3 Composition des fonds propres	90	11.2 Tableau des cinq derniers exercices	157
6.4 Exigences de fonds propres	91	11.3 Soldes intermédiaires de gestion	158
6.5 Ratio de Levier	93	11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	158
7. Organisation et activité du Contrôle interne	94	11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	159
7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	94	11.6 Activité en matière de recherche et de développement	159
7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	96	11.7 Charges fiscalement non déductibles	159
7.3 Gouvernance	97	11.8 Remarques complémentaires	159
		11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)	160
		11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 27 mai 2025	160



1. Contexte de l'activité

1.1 Environnement économique et financier

2024 : désinflation sans récession et incertitude politique en France

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux Etats-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du

gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. A contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont

donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus

de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

1.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- **Forger notre croissance pour le temps long ;**
- **Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;**
- **Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.**

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France**, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le Monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous.**

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois



secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, **le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

Pour les entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.

Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.

Pour les professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

Pour les agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

Caisse d'Epargne s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.

Concernant le logement, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de **favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants** : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.

Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Epargne a lancé le prêt Proprioz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de **la rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Epargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'Ecureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Epargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Epargne.

Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permet ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.

Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Epargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Epargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Epargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.

Toujours aux côtés des professionnels de santé, Caisse d'Épargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Épargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Ecureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :

En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1er et 2e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Épargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

A noter que le 1er janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements.

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3e trimestre 2024).

Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.

Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché ;
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact ;
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact ;



- enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026 ;
- dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO₂ au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des

critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.

L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentant la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Amériques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a

également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9e acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1re offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la 1re place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché ⁽¹⁾.

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024 * par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes * de nouveaux contrats sur l'année.

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et de ses filiales

1.3.1 Le Crédit Coopératif

En 2024, le Crédit Coopératif a enregistré une augmentation du nombre de ses clients, notamment particuliers (+ 4,2%). Nos 4 e-agences dédiées aux clients particuliers, construites sur un modèle agile et situées sur l'ensemble du territoire - Paris, Bordeaux, Rennes, Lille – ont engendré 30 % des entrées en relation du Crédit Coopératif.

Cette dynamique s'est traduite par une hausse significative du nombre de ses sociétaires, tant personnes morales (+ 4,9 %) que particuliers (+ 11,8 %).

De nouvelles offres pour les particuliers...

Sur le marché des particuliers, le lancement de la formule Famille a constitué l'un des temps forts de l'année. Ce compte bancaire tracé comprend une carte bancaire solidaire Agir et la possibilité pour chaque membre de la famille de personnaliser son engagement et de choisir l'association qu'il souhaite soutenir via un dispositif de micro-don. Cette solution propose une cotisation mensuelle unique et avantageuse pour

l'ensemble de la famille, tout en préservant l'autonomie financière de chacun.

D'autres solutions ont été lancées, comme le plan épargne retraite Millevie, qui permet de se constituer un complément de revenus pour la retraite tout en optant pour une épargne à impact social et environnemental positif.

En phase avec l'enjeu d'offrir le même service en face à face ou à distance, la banque à distance a continué à étoffer ses services avec la souscription en ligne des contrats IARD et du PER (plan épargne retraite), et le paiement en ligne sans communiquer un numéro de carte bancaire.

En parallèle, après Toulouse et Lyon, une troisième agence dédiée aux Particuliers a été créée à Grenoble. Enfin, la satisfaction clientèle est en nette augmentation avec un NPS ⁽²⁾ à 35 : 87 % de nos clients personnes physiques se déclarent satisfaits de leur conseiller en 2024.

(1) Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

(2) Le NPS - Net Promoter Score - est un outil de mesure de la satisfaction client globale. Il permet de connaître la propension des clients à nous recommander.



... et pour les personnes morales

Sur le marché des personnes morales, deux offres ont été lancées en collaboration avec des partenaires reconnus : Iremia santé (spécialiste de la gestion du tiers payant et de la conduite administrative des professionnels de santé), ainsi que Mailinblack (expert de la cybersécurité qui propose des solutions de lutte contre les attaques informatiques) pour la sécurité et la sérénité de ses clients au quotidien.

La solution Tap to Pay a également été proposée aux clients disposant d'un smartphone ou d'une tablette Android compatible. Ainsi, le Crédit Coopératif offre une solution de paiement adaptée à toutes ses clientèles, allant des besoins ponctuels aux solutions expertes.

Enfin, le Crédit Coopératif a accompagné ses clients personnes morales dans leur transition écologique en déployant de façon massive les entretiens stratégiques sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ainsi, 89 % de nos clients personnes morales se déclarent satisfaits de la qualité des conseils apportés concernant nos produits et services en 2024.

Partenaire des Jeux paralympiques et fière de l'être

2024 a également été l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le Crédit Coopératif, banque engagée dans l'inclusion, est fière d'avoir été partenaire premium des Jeux Paralympiques, en soutenant notamment des athlètes comme Zakia Khudadadi, réfugiée afghane qui a obtenu la médaille de bronze de parataekwondo. Et fière de s'en approprier la devise « esprit en mouvement » qui symbolise aussi la dynamique de notre coopérative et de nos clients-sociétaires.

1.3.2 Les filiales

BTP Banque

L'année 2024 de BTP Banque s'inscrit dans la lancée de 2023, portée par une dynamique commerciale qui se maintient à un bon niveau, couplée à une évolution favorable des taux. Le PNB est en progression de 12,3 % et atteint 89 millions d'euros, le coefficient d'exploitation est en amélioration à 48 %. La satisfaction reste une priorité et progresse avec un NPS à 18 (+ 3) et 94 % des clients se disent satisfaits de la banque. Pour la 3^e année consécutive, BTP Banque a produit pour plus d'un milliard d'euros de cautions bancaires pour ses clients.

Le rapprochement entre BTP Banque et les Fédérations du bâtiment locales se poursuit : la banque compte aujourd'hui 35 centres d'affaires ou agences entreprises dans les maisons du BTP (1 déménagement en 2024). L'engagement sur le terrain est toujours aussi important avec près de 500 manifestations du BTP auxquelles les équipes de BTP Banque ont participé en 2024.

Ecofi Investissements

En 2024, Ecofi Investissements a maintenu son engagement fort en faveur d'un avenir et d'une finance plus responsables. Ainsi, elle a dévoilé sa nouvelle méthodologie propriétaire d'analyse extra-financière « PRISME ». Elle est plus lisible – avec une notation équilibrée des axes E, S et G qui recherche l'impact positif réel –, plus affirmée dans notre stratégie d'exclusion – pour accompagner encore davantage les transitions – et plus exigeante avec une gestion des controverses qui ne laisse pas la place à l'inaction.

Choix Solidaire, SICAV historique d'Ecofi, a intensifié son orientation sur l'axe social en investissant dans des social bonds et en s'alignant sur les 3 ODD sociaux 3, 5 et 8. Cette étape a préparé le passage en article 9 (au sens du règlement SFDR) prévu pour le 1^{er} janvier 2025 !

Pour traduire cette dynamique renouvelée, Ecofi a souhaité enrichir son identité visuelle. Rafraîchie et modernisée, elle s'exprime également dans un site internet entièrement refondu qui a été mis en ligne dans le courant de l'automne.

Enfin, Ecofi a poursuivi le renforcement de ses équipes, notamment commerciale, ISR, conformité et informatique.

ESFIN Gestion

Au cours de l'exercice 2024, ESFIN Gestion a accru ses fonds sous gestion de 7,9 % à 313 millions d'euros grâce notamment au 4^{ème} et dernier closing réussi du fonds Article 9 Bio Filières Durables (40,2 millions d'euros) et à l'engagement de plusieurs souscripteurs dans le fonds InvESS Ile-de-France Développement (10,5 millions d'euros). Par ailleurs, ESFIN Gestion a déployé plus de 22 millions d'euros d'investissements.

ESFIN Gestion a également intégré deux nouvelles collaboratrices et un nouveau collaborateur portant son effectif à 20 personnes.

2. Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille le Crédit Coopératif au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. Le Crédit Coopératif est à ce titre compris dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et inclus dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. Le Crédit Coopératif est donc exempté de

rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

2.1 La raison d'être du Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles. Toutefois, son modèle d'affaires est essentiellement positionné autour des personnes morales du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que des PME ancrées dans l'économie réelle, des particuliers attirés par les valeurs que porte la banque et des personnes protégées.

Le Groupe Crédit Coopératif est principalement composé du Crédit Coopératif, de BTP Banque, filiale spécialiste du financement des entreprises du BTP, d'Ecofi, société de gestion d'actifs dont les encours sont gérés à 100 % selon une approche socialement responsable (ISR), et d'ESFIN Gestion, partenaire en capital des entreprises de l'ESS.

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le Manifeste pour une autre banque (établi en 2014) et qui détaille 7 principes régissant son action.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe Crédit Coopératif a recours à différentes ressources ou capitaux :

Le capital humain fait référence aux collaborateurs, à la capacité de recruter et fidéliser les talents, aux relations entretenues avec les clients et les sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

Le capital financier correspond :

- aux fonds propres du Groupe provenant de la mise en réserve des résultats et de la collecte au titre des parts sociales ;

- aux montants d'épargne collectés ;
- à la capacité de refinancement sur les marchés.

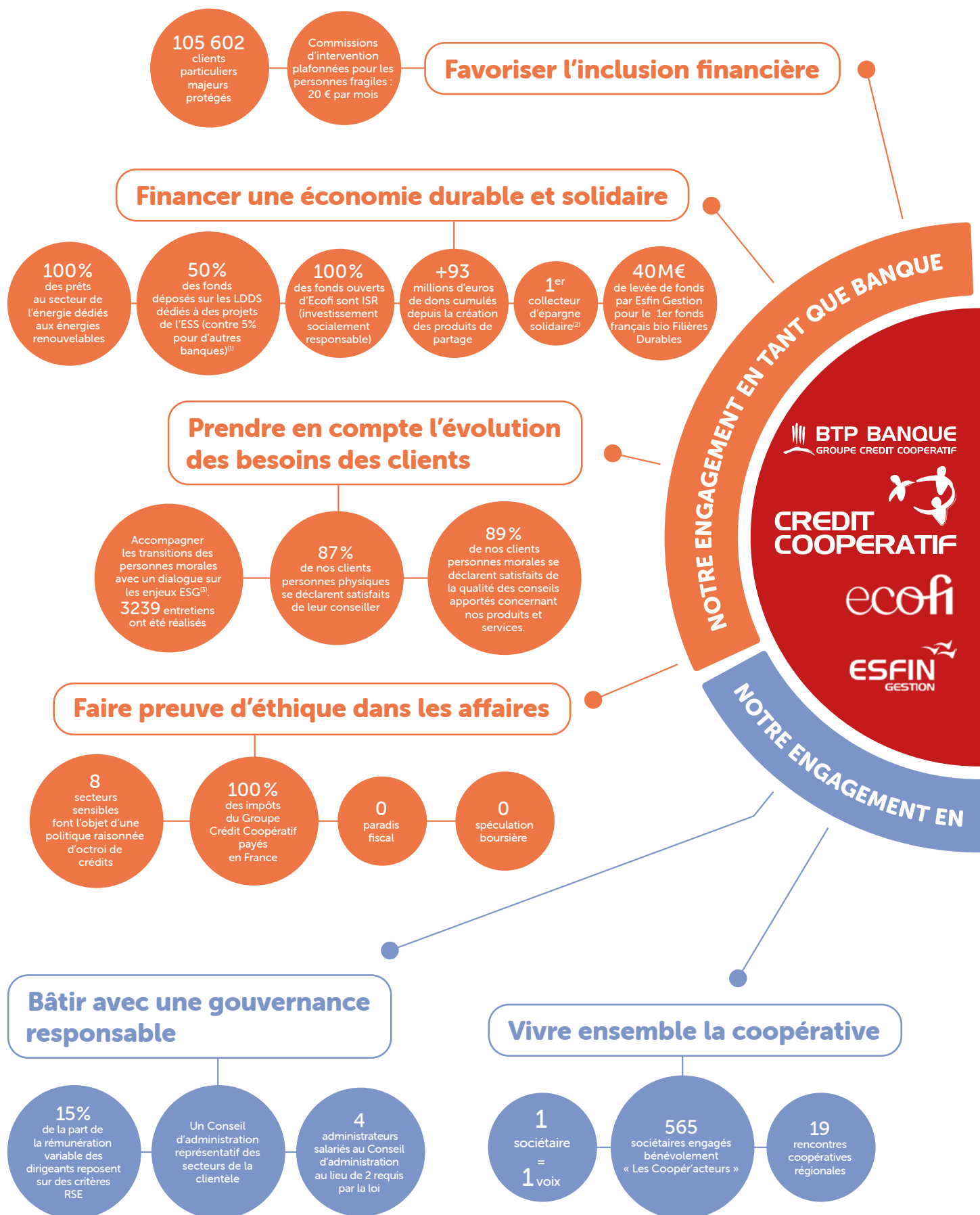
La démarche de gestion de la solvabilité du Groupe Crédit Coopératif permet d'assurer le développement des activités des métiers dans des conditions favorables.

Par son engagement en faveur de la transition environnementale, pour laquelle il accompagne et encourage ses clients, le Crédit Coopératif figure parmi les banques françaises les moins émissives en gaz à effet de serre par million d'euros financés.

Pour son développement avec et pour ses clients, le Crédit Coopératif a mis en place un modèle original appelé relation ternaire. En effet, les clients personnes morales de la banque ont très souvent en commun de faire partie d'un mouvement associatif, coopératif, ou d'une fédération professionnelle, que bien souvent le Crédit Coopératif a accompagné dès leurs débuts. Ils sont sociétaires de la banque et siègent le plus souvent à son Conseil d'administration.

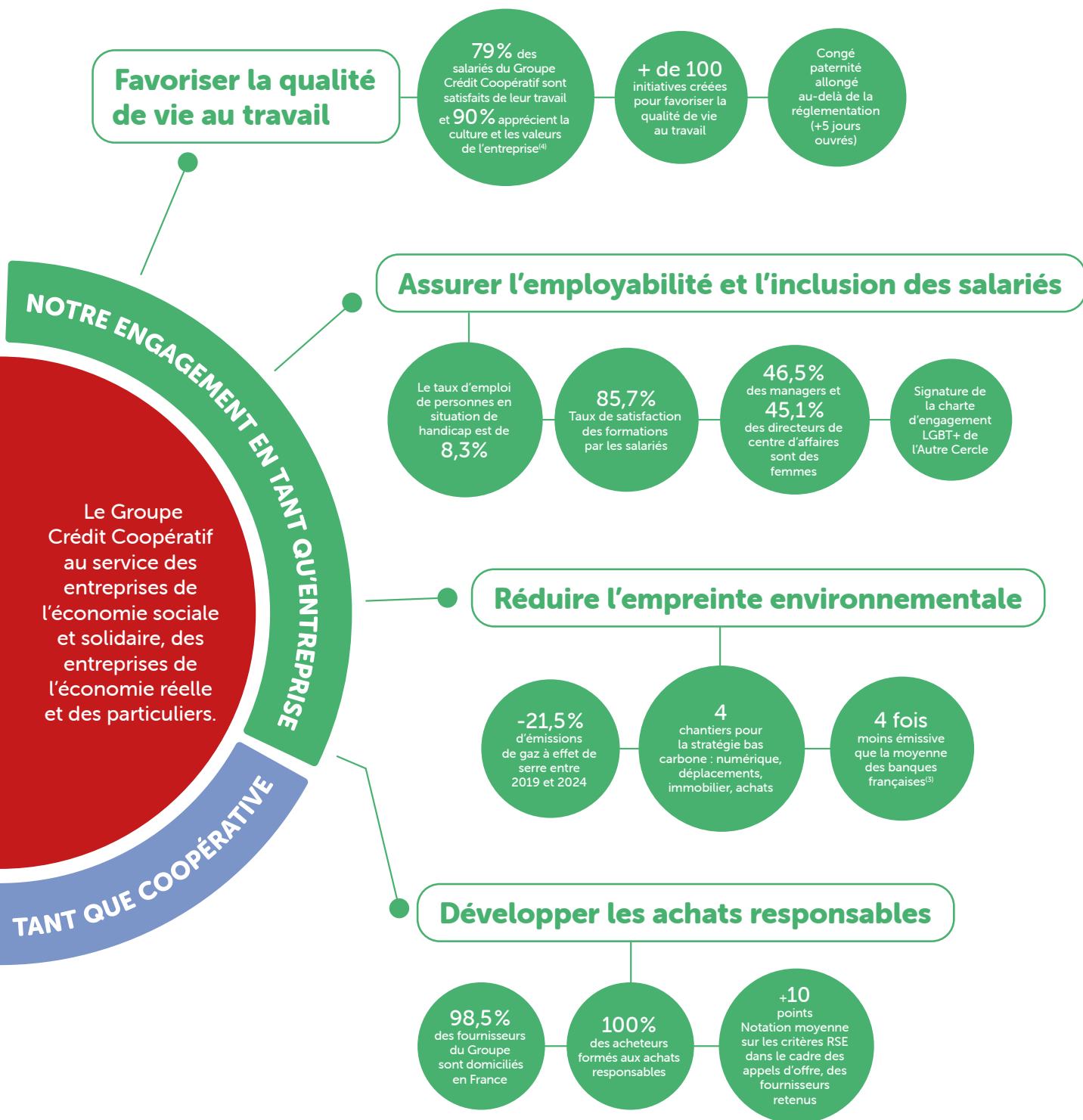
La relation ternaire est ainsi une relation à trois entre la banque, son client et l'organisation à laquelle il est susceptible d'appartenir. Ce partenariat facilite dialogue et décisions, la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

FINANCER, INVESTIR, DÉVELOPPER, PARTAGER :



Chiffres 2024 - (1) LDDS : livret solidaire de développement durable (2) Source : Finansol/Fair - (3) ESG : environnemental, social et de gouvernance - (4) Enquête Diapason 2024. (5) Source Carbone4 (6) Empreinte coopérative et sociétale : mesure d'impact réalisée par la Fédération des Banques Populaires qui valorise monétairement l'engagement extra-financier des banques au-delà de leur activité bancaire.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2024



2024 en chiffres...



+ de **423 000**
clients

1 784
collaborateurs ETP

100% du Crédit Coopératif appartient à ses **138 516 sociétaires**



Un ratio de solvabilité de **16,25%** démontrant la position de banque robuste dans un groupe solide

L'empreinte coopérative du Crédit Coopératif est valorisée à **12,6 millions d'euros pour 193 actions⁽⁵⁾ menées**

610/1 000 : tel est le **score d'impact RSE** selon la société indépendante Impak Finance qui note les investissements respectueux des critères ESG. Le score moyen des entreprises du CAC 40 est de 188/1 000



2.2 La différence coopérative

2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Tous les sociétaires du Crédit Coopératif ont le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer au vote des résolutions sur la base du principe coopératif « une personne, une voix ».

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- la double qualité : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- la liberté d'adhésion : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et d'être agréé par le Conseil d'administration ;
- la règle « une personne, une voix » : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;
- les réserves impartageables : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;
- la rémunération limitée du capital : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années, majoré de 2 points ;
- la ristourne coopérative : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

Le Crédit Coopératif a défini, de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le réseau du Crédit Coopératif exerce ses activités sur l'ensemble du territoire hexagonal français. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion par l'activité économique, de la culture, du tourisme social, du sport, etc. Le modèle de développement du Crédit Coopératif s'appuie sur une déclinaison aux différents niveaux territoriaux des partenariats avec les fédérations, têtes de réseau et enseignes du commerce associé. Les travaux conjoints de la direction du Développement et de la direction de la Vie coopérative contribuent à mieux faire rayonner le Crédit Coopératif au niveau local dans l'écosystème des centres d'affaires, dont les institutionnels.

L'Économie Sociale et Solidaire, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur le terrain, les structures de l'ESS travaillent avec les acteurs clés du développement économique local : financeurs institutionnels, collectivités, services déconcentrés de l'État, réseaux d'accompagnement et du financement de la création d'entreprise... L'accompagnement et le financement bancaire à l'attention de la clientèle ESS permettent donc d'inscrire le Crédit Coopératif au cœur des enjeux et de l'actualité des territoires. Il apporte des services et des solutions à ceux qui mettent l'utilité sociale au cœur de leur activité.

Le Crédit Coopératif est un acteur engagé sur son territoire, sa vocation étant de faire circuler l'argent qui lui est confié au service de l'économie réelle, avec un bilan principalement constitué de ressources et d'emplois collectés ou placés auprès des clients. Depuis 2014, le Crédit Coopératif publie de manière transparente le circuit de l'argent. Grâce à un schéma pédagogique, il montre comment est redistribuée la valeur générée par son activité. Depuis 2022, le Crédit Coopératif a décliné ce même circuit de l'argent en faveur de chacune de ses délégations, de chacune de ses Régions et de chacun de ses centres d'affaires.

LE CIRCUIT DE L'ARGENT **BILAN 2024**

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?



OÙ VA L'ARGENT ?



Entreprises	100 %
Coopérations et groupements	37 %
- dont distribution	26 %
- dont coopératives agricoles	5 %
- dont SCOP	3 %
- autres coopératives (transporteurs/artisans)	3 %
PMI	21 %
Entreprises du BTP	14 %
Éco-activités	10 %
PME de services	9 %
Autres activités	9 %

Associations et organismes d'intérêt général	100 %
Secteur public local	36 %
Logement social	17 %
Personnes âgées et santé	15 %
Handicap	13 %
Associations sociales, enfance, insertion	7 %
Formation, enseignement, recherche	6 %
Environnement, culture, tourisme, sport	3 %
Mutualité	1 %
Autres activités	3 %

OÙ NE VA PAS L'ARGENT ?



Energies fossiles



Energie nucléaire



Pesticides de synthèse



Armement

*Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif et BTP Banque.

**Excédents de trésorerie placés à court terme et participations.



2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

Le Crédit Coopératif mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et sociétaires ainsi que ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises et associations.

Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable, par exemple avec la FEBEA (Fédération européenne des banques et financiers éthiques et alternatifs).

BTP Banque

En 2024, BTP Banque a poursuivi son développement malgré un environnement économique difficile, affichant un produit net bancaire de 89 millions d'euros. Le secteur du bâtiment a connu une récession avec une baisse d'activité de 6,6 %, principalement due à la chute des mises en chantier de logements, qui ont atteint un niveau historiquement bas de 253 000 unités, marquant une diminution de 14 %. L'entretien-amélioration a légèrement progressé de 1,2 %, tandis que les travaux publics ont enregistré une croissance cumulée de 3 %. Cependant, le marché des commandes a reculé de plus de 6,4 %, rendant la situation encore plus complexe.

Dans cette conjoncture, la mission de BTP Banque trouve toute sa pertinence, servir la profession tout en pérennisant son modèle. La Banque poursuit ses efforts pour maintenir le cap de son plan stratégique, Construire Ensemble 2025, au travers de deux axes principaux :

- s'impliquer dans les territoires et auprès de ses clients, en proposant la plus haute qualité de services et en encourageant les transitions de ses clients (climatiques et sociétales) ;
- faire grandir les collaborateurs, en retenant les talents et en favorisant la solidarité et l'esprit d'équipe.

Les engagements pour les clients et partenaires se traduisent par le déploiement d'une gamme de prêts verts propre à BTP Banque, et la mise en place du dialogue stratégique ESG à toutes les relations.

BTP Banque a également créé des partenariats avec les fédérations du bâtiment et des travaux publics, avec les SCOP de la construction et avec l'éco organisme Ecominéro. La banque a également mis en place plusieurs actions de mécénat, présenté les enjeux de la RSE-CSR du monde du BTP en fédération, et été partenaire du trophée « Bâtitseur Responsable 2024 » pour la deuxième année.

Les engagements pour les collaborateurs se font notamment au travers d'actions de formation, sensibilisation, permettant la montée en compétence de tous les collaborateurs sur les sujets ESG et RSE afin qu'ils aient la capacité d'apporter une dimension de conseil et de dialogue aux diverses parties prenantes autour des transitions. L'égalité femmes-hommes est un axe central pour BTP Banque, avec un taux de féminisation des cadres de 50%, et une parité visible aussi au sein des centres d'affaires.

L'ensemble de ces actions 2024 ont été reprises dans la commission RSE qui s'est tenue le 21 novembre 2024. L'audit RSE parcours TP réalisé pour la deuxième année consécutive attribue une note de 87 % marquant la volonté profonde d'être engagé aux côtés des parties prenantes sur tous les sujets des transitions.

Ecofi

En 2024, Ecofi a renforcé son processus d'investissement socialement responsable PRISME, basé sur trois principes : notation propriétaire, stratégie d'exclusions et analyse des controverses. Les principales améliorations incluent une nouvelle formule de calcul des notes, des exclusions sectorielles renforcées dans les domaines du gaz, du pétrole, des pesticides et la production d'huile de palme, et une exigence encore plus forte concernant les sociétés controversées.

Les fonds d'Ecofi ont vu des évolutions significatives : le fonds Choix Solidaire est désormais classé Article 9 selon le règlement SFDR, et Ecofi Agir pour le Climat respecte les critères des fonds « à impact » de l'Institut de la Finance Durable. En reconnaissance de ses efforts en matière d'ESG, Ecofi a obtenu plusieurs distinctions, notamment la note maximale de 100/100 sur 5 des 6 modules de la note PRI, et a été classée parmi les sociétés de gestion les plus engagées au niveau national (2ème) et international (9ème) au sein de l'Indice RIBI 2024. Ecofi a également remporté le prix de l'Impact d'Option Finance.

Aussi, Ecofi a intensifié son engagement par le biais de votes et de dialogues avec les sociétés dans lesquelles elle investit. En 2024, Ecofi a voté lors de 251 assemblées générales, soutenant 81 résolutions d'actionnaires minoritaires, et a mené des dialogues individuels avec 35 entreprises, dont 23 se concentraient sur des questions climatiques. Par ailleurs, Ecofi a pris part à 21 initiatives de dialogue collectif et 9 initiatives avec des institutions sur des sujets tels que la pollution plastique et les droits de l'Homme.

Dans le domaine solidaire, les fonds d'Ecofi ont enregistré une croissance de près de 5%, atteignant 755 millions d'euros. 83 structures de l'économie sociale et solidaire ont bénéficié de financements totalisant plus de 77 millions d'euros, avec l'ajout de 10 nouvelles structures, telles que des initiatives dans le logement social et une foncière agroécologique.

Sur le plan de la responsabilité sociétale des entreprises, Ecofi a maintenu son engagement à réduire son bilan carbone de 10% d'ici 2025 et a encouragé des initiatives solidaires et inclusives, notamment en soutenant la Fondation Le Refuge pendant le Mois des Fiertés. L'entreprise a également maintenu un mode de management transparent et impliquant pour ses collaborateurs dans le cadre de ses projets de transformation.

ESFIN Gestion

ESFIN Gestion a franchi le cap des 300 millions d'euros de capitaux gérés ou conseillés en 2024, grâce notamment à trois moments forts : la finalisation de la levée de fonds du fonds Bio Filières Durables avec 40 millions d'euros, le lancement opérationnel du 4e fonds InterPharmaciens doté de 20 millions d'euros et le lancement du fonds InvESS Ile-de-France Développement doté d'une taille cible de 25 millions d'euros.

En 2024, 20 nouveaux investissements ont été réalisés et 28 transmissions de pharmacies ont été financées.

ESFIN Gestion a soutenu sa croissance grâce au recrutement de trois nouveaux collaborateurs (une Responsable Finance Durable, un Chargé d'Investissement et une Assistante de Direction), avec des équipes d'investissement toujours mixtes (38% de femmes).

Le mécanisme d'actionnariat salarié mis en place a par ailleurs permis à 84% des salariés de s'engager au capital d'ESFIN Gestion.

Enfin, ESFIN Gestion a continué à renforcer son approche extra-financière, via la publication de son premier Rapport de durabilité public à l'automne, la tenue du premier Comité d'Impact et la réalisation du premier Rapport d'impact du fonds Bio Filières Durables.

Engagement envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, inclusion, environnement, logement, promotion de l'économie sociale et solidaire, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

Les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), et de partenariats non commerciaux se sont élevés à plus de 1,7 millions d'euros, tandis que les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à plus de 580 000 euros.

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Créée il y a 40 ans, la Fondation Crédit Coopératif met en œuvre la politique de mécénat du Crédit Coopératif. Engagée sur un programme de 5 ans (2023-2027), la Fondation accompagne des projets d'intérêt général qui contribuent à renforcer l'ESS pour une transition écologique, plus juste et solidaire dans ses différents aspects. En favorisant la coopération entre acteurs, elle privilégie les projets pour lesquels son soutien aura un effet de levier durable capable de se propager, afin d'amplifier l'impact et l'influence de l'ESS sur les transformations de la société, en prolongation des activités de la banque dans les territoires.

En cohérence avec le modèle de son fondateur, la Fondation se veut elle-même coopérative dans ses principes d'actions et dans ses formes de soutien. Elle associe ainsi de manière étroite les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif dans la sélection des projets locaux et les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif dans leur engagement en faveur de l'intérêt général.

La Fondation soutient les transformations de l'ESS et son influence pour une transition juste et solidaire en harmonie avec la planète. Son action repose sur deux modalités d'interventions. La première consiste en des partenariats nationaux, ayant pour objectif d'améliorer de façon systémique les pratiques des acteurs de l'ESS. En 2024, la Fondation a soutenu 16 projets nationaux dont 2 projets portés par un collectif. Parmi eux, 7 projets contribuent à l'axe « transfert de connaissance », 6 à l'axe « pouvoir d'agir collectif » et 3 à l'axe « relève générationnelle en ESS ».

La seconde modalité récompense des projets à vocation sociale et environnementale portés par des structures locales de l'ESS. Elles répondent à l'appel à projet annuel des Prix de l'Inspiration en ESS.

Exclusivement en 2024, une catégorie supplémentaire appelée les Prix #Agir2024 ont soutenu des projets mêlant une dimension sport et handicap. A ce concours s'ajoute celui, interne au Groupe Crédit Coopératif, des Prix Salariés : « Engagé mon asso a du prix », qui visent à valoriser l'engagement des collaborateurs au sein d'associations sur leur temps personnel en soutenant ces dernières. L'appel à projet 2024 des Prix de l'Inspiration en ESS a reçu 881 candidatures. La Fondation a ainsi récompensé 57 lauréats auxquels s'ajoutent 2 lauréats des Prix #Agir2024 et 4 lauréats des Prix Salariés.

La Fondation a poursuivi l'animation de sa communauté de partenaires afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences. En 2024, elle a organisé la « journée annuelle des partenaires » le 3 octobre à Pantin avec 70 de ses partenaires. Elle a aussi organisé 4 webinaires traitant de thématiques spécifiques à l'ESS et été à la rencontre de ses partenaires et lauréats grâce au « dîner de la Fondation en région » qui s'est déroulé le 27 juin à Marseille.

La Fondation a contribué aux instances coopératives du Crédit Coopératif, à des groupes de travail et séminaires de l'écosystème ESS, et est intervenue à des événements de partenaires.

Enfin, l'année 2024 de la Fondation a été marquée par l'anniversaire de ses 40 ans, célébrés le 3 octobre avec une centaine de personnes, à la suite de la journée des partenaires.

2.3 L'engagement coopératif et RSE

2.3.1 La mesure d'impact du Groupe Crédit Coopératif avec impak Finance

Depuis 2019, le Groupe Crédit Coopératif fait appel à impak Finance pour élaborer sa mesure d'impact. impak Finance est une agence de notation indépendante, spécialisée dans la notation d'impact et dont la raison d'être est de diriger le capital vers une économie d'impact afin d'encourager sa croissance. L'agence a développé « impak IS2 », solution universelle qui inclut l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique et se base sur la méthodologie de l'Impact Management Project (1).

Livrables de la mesure d'impact :

L'analyse d'impak Finance se concrétise par deux outils. Le premier est une cartographie des actions en réponse aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et liées à un indicateur de potentiel d'impact. Le deuxième est un bilan d'impact complet matérialisé par un « Score d'impak ». Ce score est propre à la méthodologie indépendante de l'agence (rattaché aux méthodologies des standards de l'Impact Management Project). Il s'étend entre 0 à 1 000 (1 000 étant le score le plus haut). Dans ces 1 000 points, 500 sont dédiés au score d'impact positif, 300 sont dédiés aux actions d'atténuation des impacts négatifs et 200 sont dédiés à la gouvernance. La mesure d'impact calcule aussi le pourcentage total de l'activité de la banque lié positivement aux ODD, le nombre d'impacts négatifs notés Z et la classification de l'entreprise entre A, B et C.

La grille de notation comprend les critères ESG traditionnels (Environnement, Sociaux, Gouvernance) et les impacts positifs selon les 17 ODD et leurs cibles.

L'attribution du score s'est faite uniquement grâce à l'exploitation et l'analyse des données publiques du Crédit Coopératif (site Internet, documents institutionnels, campagnes de communications, communiqués de presse). Ces données sont analysées dans l'outil « impak IS2 », l'intelligence artificielle et leurs algorithmes calculent ensuite le score d'impact.

Au cours de l'année 2024, impak Finance a pu analyser l'impact du Crédit Coopératif sur l'année 2023. De nombreux changements méthodologiques et de périmètre ont généré des évolutions de scores pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Ces changements sont dus aux évolutions structurelles des standards de marché et de l'Impact Management Project [1] (IMP) auxquels impak Finance se réfère dans sa notation. Les scores 2022 et 2021 prennent en compte ces nouvelles considérations, permettant d'analyser précisément l'évolution des impacts sur N-1. Concernant les années 2018 et 2019, seuls les scores globaux ont pu être réévalués selon les changements de méthode.

Principaux résultats pour le Crédit Coopératif

Date des données (date de mise à jour)	2018 (24/10/2021)	2019 (24/10/2021)	2020 (24/10/2021)	2021 (27/09/2023)	2022 (27/09/2023)	2023 (10/10/2024)	
Score Impak ^{MC} 1000 pts max	413	437	439	594	606	610	+ 0,66 %
Impact positif 500 pts max	NR	NR	NR	200	204	202	- 0,98 %
Impact négatif 300 pts max	NR	NR	NR	205	213	213	0 %
Gouvernance 200 pts max	NR	NR	NR	189	189	195	+ 3,17 %
% d'activités total lié positivement aux ODD	NR	NR	NR	21,98 %	23,59 %	22,34 %	- 1,25 pts
Nombre d'impacts négatifs notés Z	0	0	0	0	0	0	
Classification ABC	C	C	C	C	C	C	

NR - Non réévalué

Le score d'impact total en 2023 est de 610 points, en augmentation de 4 points comparé au score de 2022. Le score du Crédit Coopératif est le plus élevé du secteur bancaire, mais aussi de la moyenne du CAC 40 (188/1000 depuis janvier 2022, pas d'actualisation en 2024 – source impak Finance).

Aucun impact négatif noté Z n'a été identifié. Le Crédit Coopératif maintient la classification d'entreprise C, la notation allant de A (l'entreprise agit pour éviter les nuisances) à C (l'entreprise contribue aux solutions): cela permet de valoriser sa contribution active aux solutions (entreprise créée ou transformée à partir d'un constat d'un problème environnemental et/ou sociétal à résoudre, sa raison d'être et sa mission sont centrées autour de la résolution de ces enjeux).

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette notation, notamment le pourcentage d'activités liées positivement aux Objectifs de Développement Durable (22,34 % en 2023), largement supérieur aux autres établissements bancaires et l'atténuation des impacts négatifs.

L'ensemble des mesures d'impact du Groupe Crédit Coopératif se trouve au sein du Rapport d'Impact Volontaire.

(1) L'IMP est un forum et espace d'échanges à l'échelle internationale, il rassemble plus de 2 000 praticiens afin de formaliser des principes communs et d'élaborer des outils standards et partagés de gestion et de mesure d'impact, leur méthodologie de mesure d'impact évolue dans le temps.

2.3.2 Bilan carbone de fonctionnement

La stratégie bas carbone du Groupe Crédit Coopératif pour 2019-2024 (périmètre de fonctionnement)

Depuis l'automne 2021, le Crédit Coopératif pilote son projet de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, sur un planning 2019-2024, afin de respecter la trajectoire des accords de Paris qui exige une limitation de hausse des températures entre +1,5° et +2° d'ici à 2030. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année « type », sans crise sanitaire qui a eu des impacts sur les déplacements par exemple. Les travaux se sont poursuivis en 2023, les projections de réduction sur les années 2022, 2023 et 2024 ont été finalisées et ont abouti à un objectif de réduction de 9,5 % entre 2019 et 2024, en ligne avec les accords de Paris.

4 chantiers de réduction sont déployés :

- réduction de l'empreinte carbone des achats ;
- réduction de l'empreinte carbone des immobilisations ;
- réduction de l'empreinte carbone des déplacements ;
- réduction de l'empreinte carbone du numérique.

Bilan Carbone 2024 de notre fonctionnement

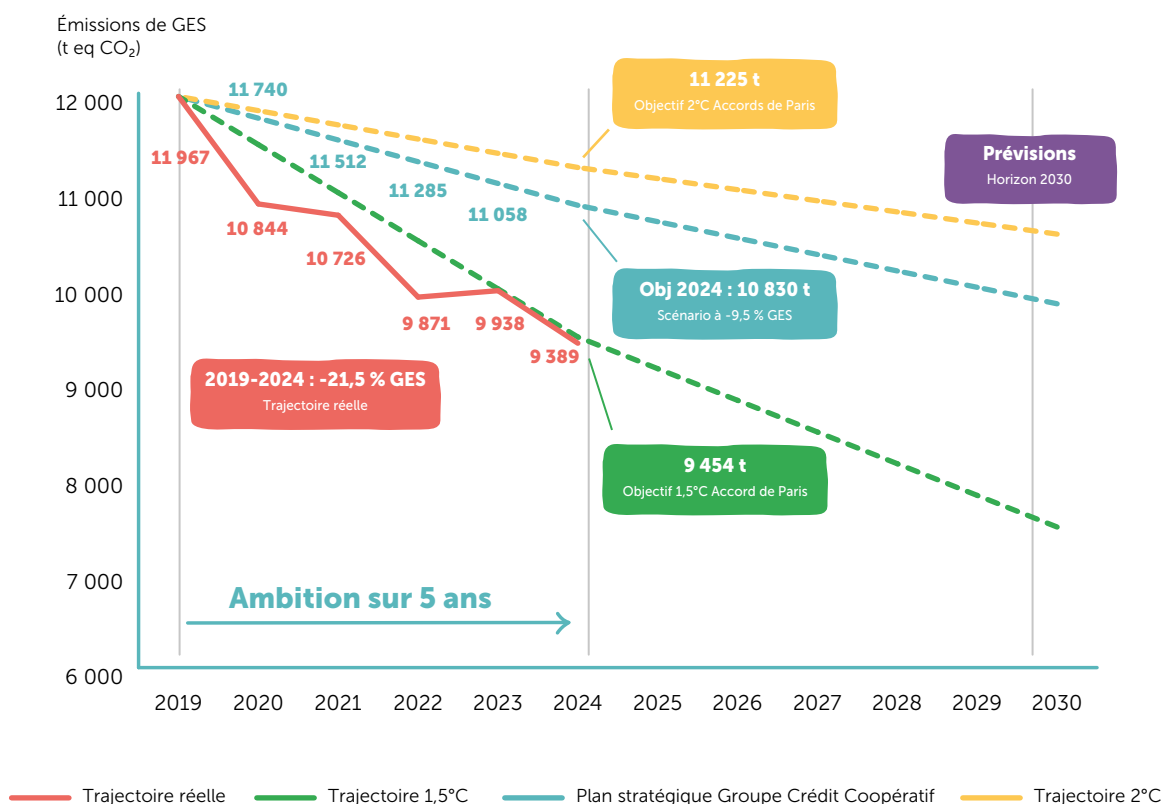
Afin de piloter au mieux sa stratégie bas carbone, le Crédit Coopératif a fait le choix de réaliser son bilan carbone chaque année, au lieu d'une fois tous les 4 ans comme exigé par la loi. Début 2025, la banque a donc réalisé un nouveau bilan de ses

émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2024, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, Ecofi et ESFIN Gestion).

Le bilan a été réalisé à partir de l'outil du Groupe BPCE en partenariat avec Wavestone et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations, au fret et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le référentiel suivi est celui de l'ADEME, l'analyse est réalisée en « location based ».

En 2024, des travaux d'approfondissement du bilan carbone des achats ont eu lieu au sein du Groupe BPCE. Ainsi, une plus grande granularité est à présent possible dans l'analyse. En outre, les Facteurs d'Émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME. La trajectoire du bilan carbone de fonctionnement à horizon 2026 emploiera la méthodologie GHG Protocol, plus internationale et permettant par conséquent une meilleure comparabilité des résultats avec d'autres entreprises. L'année 2024 devant clore la trajectoire 2019-2024 et ouvrir la trajectoire 2024-2026, le Groupe Crédit Coopératif calculera donc son bilan carbone de fonctionnement selon les deux méthodologies, et communiquera les résultats de manière cohérente avec la méthodologie prévue pour chaque trajectoire.

Le bilan s'établit pour l'année 2024 à 9 388 TeqCO₂ contre 9 938 TeqCO₂ en 2023 soit une diminution de 5,5 %.





RAPPORT DE GESTION

Informations sociales, environnementales et sociétales

Libellé	Unité	2024	2023	Évol 24 vs 2023	Évol 24 vs 2019
Émissions de GES Groupe Crédit Coopératif	TeqCO ₂	9 388	9 938*	(5,5) %	(21,5) %
Émissions de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	5,31	5,64*	(5,85) %	(11,5) %
Émissions de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	177	188*	(5,7) %	(11,9) %
Émissions de GES (gramme) par € de PNB	G eqCO ₂ /€ PNB	23,4	26,4*	(11,3) %	(21,5) %
Scope 1 du Bilan Carbone	TeqCO ₂	285	311*	(8,3) %	+53,2 %
Scope 2 du Bilan Carbone	TeqCO ₂	249	269*	(7,4) %	(22,9) %
Scope 3 du Bilan Carbone	TeqCO ₂	9 767	9 358*	+4,3 %	(8) %

* Données corrigées : reclassification de certaines données relatives aux déplacements.

Au regard de la stratégie bas carbone, les émissions de CO₂ ont globalement baissé de 21,5 % entre 2019 et 2024. Ces résultats dépassent l'objectif initial de baisse de - 9,5 % en 2024. La trajectoire de baisse du Groupe Crédit Coopératif se rapproche ainsi de la trajectoire la plus ambitieuse des Accords de Paris, soit ne pas dépasser une hausse de température de +1,5 °C.

Bilan carbone du Groupe Crédit Coopératif en 2024

9 388 TEQ CO₂

POSTE	2024 (TEQ CO ₂)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2023-2024	ÉVOLUTION 2019-2024
 Achats et services Biens et services achetés	6 298	55 %	- 4,4 %	+ 40 %
 Immobilisations Informatique, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	1 981	17 %	+ 2,8 %	- 0,4 %
 Déplacements de personnes	1 360	12 %	- 9,7 %	- 38,5 %
dont déplacements professionnels	669	7 %	- 0,7 %	- 9,5 %
dont déplacements domicile travail*	392	4 %	- 20 %	- 38 %
dont déplacements de clients et visiteurs*	298	3 %	+ 22 %	- 51 %
 Fret Courrier, transport de fond	1 475	13 %	- 14 %	- 53,8 %
 Énergie Électricité, réseau de chaleur	367	3 %	- 6 %	- 45,5 %
 Déchets Déchets banals, recyclés et D3E	36	0,3 %	- 24 %	- 55 %

* données calculées à partir de ratios établis sur une moyenne France (distance trajet / répartition usage des transports ou type de véhicule) et affinés avec des données RH et données commerciales (nombre de RDV clients physiques)

Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 6 297 TeqCO₂, soit 54 % du total des émissions de GES. Les immobilisations représentent 1 980 TeqCO₂ soit 17,2 % du total des émissions de GES. Le Fret représente 1 475 TeqCO₂, soit 12,8 % des émissions de GES. Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 1 359 TeqCO₂, soit 11,8 % du total. Elles se décomposent en 49 % pour les déplacements professionnels, 29 % pour les déplacements domicile-travail, 22 % pour les déplacements clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 367 TeqCO₂, soit 3 % du total.

La trajectoire vers 2026 et 2030

Le Groupe Crédit Coopératif travaille à l'élaboration d'une nouvelle trajectoire pour le bilan carbone de son fonctionnement. Ces travaux se structurent en 4 grandes catégories regroupant tous les postes du bilan carbone : Les Achats, le Fret et les Déchets ; les Immobilisations et l'Energie ; les Déplacements ; le Numérique. A chaque catégorie est associée un groupe de travail qui travaille sur des objectifs de réductions et des actions concrètes associées.

La trajectoire vers 2030 est ainsi construite en étroite collaboration avec les équipes métiers du Crédit Coopératif qui contribuent toutes à l'élaboration d'une trajectoire globale pour le Groupe. Au sein de chaque catégorie, les équipes mettent en perspective les actions déjà menées, leurs impacts à ce jour, et envisagent de nouvelles actions concrètes et impactantes pour l'avenir.

En cohérence avec les objectifs 2019-2024, la trajectoire qui se dessine est compatible avec l'Accord de Paris. Les efforts obtenus grâce aux objectifs 2019-2024 ont permis au Crédit Coopératif de parvenir à une empreinte carbone par collaborateur fortement réduite. La trajectoire en cours de construction à horizon 2030 prend en compte les enseignements des bons résultats passés et vise à maintenir une empreinte carbone basse pour une entreprise du secteur tertiaire.

2.3.3 Stratégie RSE

Les projets RSE du Groupe Crédit Coopératif sont nombreux, qu'ils aient une visée à court, moyen ou long terme, et sont la preuve de la volonté d'exigence et d'excellence du Groupe. Qu'il s'agisse de finance durable, de formation des collaborateurs, d'économie circulaire (mobilier recyclé, analyse du cycle de vie de nos offres...) ou du fonctionnement de l'entreprise, la feuille de route RSE intègre des projets multi-sectoriels visant à améliorer toujours plus l'impact de l'entreprise sur la société.

La formation des collaborateurs aux sujets ESG est une étape cruciale vers l'accompagnement des clients dans leur transition, avec une montée en compétences prévue à court terme.

La finance durable se voit elle aussi adressée au travers de 3 trajectoires distinctes :

- une trajectoire NZBA (Net-Zero Banking Alliance) propre afin d'ancrer les produits financiers du groupe dans un objectif à fin 2030 ;
- une trajectoire nature incluant à la fois les notions de biodiversité et d'eau afin de mesurer avec plus de finesse l'impact des projets financés par le Groupe sur son environnement ;
- une trajectoire du bilan carbone de nos financements afin de poursuivre l'accompagnement des transitions tout en conservant un regard sur l'impact carbone des projets financés.

En plus de ces trajectoires, la veille sur les sujets liés aux politiques sectorielles du Groupe se poursuit, tout comme la rédaction d'une politique achats responsables toujours plus ambitieuse et l'ajout d'une grille d'analyse ESG pour tous nos partenariats.

Le fonctionnement de l'entreprise fait lui aussi partie des projets phares de la stratégie RSE, avec des synergies plus nombreuses entre la direction de l'Impact et la direction des Ressources humaines, et une comitologie plus fréquente entre les directions RSE des différentes filiales. La fluidification des sujets ESG prendra forme grâce à une nouvelle communauté de référents RSE, vivante, diversifiée et autonome, qui prendra part à l'ensemble des projets évoqués ci-dessus.

2.4 Autres informations

Le Groupe Crédit Coopératif réalisera pour la première fois en 2025 un Rapport d'impact volontaire de l'exercice 2024, basé sur la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Ce document remplacera la Déclaration de Performance Extra-Financière publiée par le passé au sein du rapport annuel.

Cette publication, prévue pour mai 2025, a pour objectif d'affiner plus encore l'analyse de l'impact ESG de la banque tout en lui donnant plus de visibilité.

Le Rapport d'Impact Volontaire sera, comme la DPEF, accessible en permanence sur le site internet.



3. Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif

3.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat net consolidé part du Groupe, à 30,6 millions d'euros, est en baisse de 3,9 million d'euros par rapport à l'exercice 2023. Cette diminution résulte principalement :

- d'une hausse du résultat brut d'exploitation de 10,2 millions d'euros (baisse des frais de gestion de 3,3 millions d'euros et hausse du PNB de 6,8 millions d'euros) ;
- d'une baisse du coût du risque de 2,7 millions d'euros ;
- d'une baisse des résultats des sociétés mises en équivalence de 23 millions d'euros ;
- d'une baisse des gains et pertes sur autres actifs de 2,3 millions d'euros ;
- d'une hausse des impôts de 2,9 millions d'euros ;
- d'une baisse des intérêts minoritaires de 11,3 millions d'euros.

Produit Net Bancaire

Le PNB 2024 est de 387,2 millions d'euros en hausse de 1,8 % par rapport à 2023. La marge nette d'intérêts (y compris gains et pertes nets sur instruments financiers) est en baisse de 2,7 millions d'euros entre 2023 et 2024, passant de 245,8 à 243,1 millions d'euros.

Les commissions ont augmenté de 1,9 % entre 2023 et 2024 évoluant de 134,1 à 136,6 millions d'euros, soit + 2,5 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'amélioration des volumes d'activité commerciale.

Enfin, les produits et charges des autres activités sont en hausse de 7 millions d'euros, soit par rapport à 2023 passant de 0,4 million d'euros à 7,5 millions d'euros.

Frais Généraux

Les frais généraux s'établissent à 288,0 millions d'euros en diminution de 1,2 % par rapport à 2023. Les frais de personnel sont en hausse de 3,6 millions d'euros. Les frais de gestion sont en baisse de 2,8 millions d'euros tandis que les dotations aux amortissements diminuent elles aussi passant de 22,1 millions d'euros en 2023 à 17,9 millions d'euros en 2024.

Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2024 se situe à 33,9 contre 36,6 millions en 2023, soit une baisse de 2,7 millions d'euros.

Sociétés mises en équivalence et Gains ou pertes sur autres actifs

Les résultats des sociétés mises en équivalence passent de 0,1 million d'euros en 2023 à -22,9 millions d'euros en 2024 soit - 23,0 millions d'euros du fait de la détérioration des résultats des sociétés mises en équivalence.

Les gains ou pertes sur autres actifs sont de 2,7 millions d'euros en 2024 contre 5,0 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 2,3 millions d'euros.

3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et ESFIN Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

3.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte marqué par une concurrence accrue sur les dépôts, l'activité commerciale du Crédit Coopératif a bien résisté sur le métier de banque de proximité.

Les ressources bilanciellées ont diminué de 0,9 % en moyenne sur l'année 2024, passant d'un encours de 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Cette diminution s'explique par les dépôts à vue qui ont diminué de 3,8 % en un an, passant de 9,6 à 9,3 milliards d'euros sur la période, contrairement aux livrets et aux dépôts à terme qui ont respectivement progressé de 2,1 % et de 5,9 %. Cette diminution s'explique naturellement par le contexte de taux qui n'est pas favorable à un maintien de dépôts significatifs sur des comptes à vue.

Les ressources hors bilan (OPC et assurance-vie) progressent significativement en 2024, en particulier les OPC dont les encours passent de 1 835 à 2 259 millions d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, en progression de 23,1 %. C'est également le cas mais dans une moindre proportion des encours d'assurance-vie qui passent de 990 à 1 087 millions d'euros sur la même période, en progression de 9,8 %.

Les versements annuels de crédits (y compris les crédits-bails) sont en très forte augmentation par rapport à 2023 : ils passent de 1,9 à 2,8 milliards d'euros, soit une augmentation de 45 %. Cette augmentation très significative est tirée par les financements des investissements des personnes morales clientes qui représentent près de 90 % des versements de 2024. Du fait de cette forte augmentation des versements annuels, les encours annuels de crédits s'établissent à 15,6 milliards d'euros en décembre 2024, en augmentation de 5,4 % par rapport à 2023.

Concernant le fonds de commerce, le Crédit Coopératif compte 348 609 clients particuliers et 61 190 clients personnes morales au 31 décembre 2024, ce qui correspond à une progression de 0,4 % du nombre total de clients sur un an.

3.3.1.1 Coopératives et entreprises groupées

Le contexte géopolitique et l'inflation ont amplifié les difficultés pour les entreprises et le marché a constaté une hausse des défaillances. Néanmoins la création d'entreprises est restée dynamique puisque le cap du million d'entreprises créées a encore été dépassé (pour plus de la moitié sur des statuts d'autoentrepreneur).

Dans cet environnement nous avons maintenu une dynamique très positive en accompagnant de nombreuses entreprises dans leurs actions de transition énergétique, projets innovants et transmission. Avec l'aide de coopératives financières actives dans leurs régions et en lien avec des fédérations professionnelles ou grands partenaires, notre conquête de nouveaux clients s'est poursuivie, notre production de crédit s'est accélérée et nos indicateurs qualité se sont améliorés.

Dans le secteur du transport, notre développement est orienté vers des partenaires de référence organisés en groupements tels que ASTRE, TRED UNION et EVOLUTRANS. Ces partenaires assurent une organisation, une structuration et une mutualisation de certains outils, permettant aux entreprises adhérentes d'améliorer leur résilience.

Le développement du secteur industriel s'inscrit en cohérence avec notre politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et avec l'expertise des coopératives financières, Sofitech et Somudimec. Dans ce cadre nous accompagnons les entreprises du secteur dans leurs grands défis : la transition vers une industrie moins carbonée et circulaire, l'innovation pour accroître la compétitivité, ainsi que la transmission en soutenant les nouvelles générations dans la reprise d'entreprises. Plus spécifiquement, nous avons renforcé notre accompagnement et savoir-faire dans deux filières industrielles : le secteur du bois et celui du cartonnage avec des relations privilégiées avec l'interprofessionnel FIBOIS et la Fédération du Cartonnage.

Le Crédit Coopératif, en partenariat avec la Confédération Générale des SCOP et des SCIC (CGSCOP), finalise actuellement un outil spécifique destiné à accompagner les structures coopératives dans leur transition environnementale. Ce dispositif vise à renforcer le soutien financier et à développer l'utilisation de l'outil SOFISCOP. Cette initiative s'inscrit dans une histoire commune, marquée par la célébration des 140 ans de la CGSCOP, événement auquel le Crédit Coopératif a activement participé. Fort de cette collaboration historique, le Crédit Coopératif entend s'appuyer sur les actions menées en 2024 pour contribuer au développement du marché, notamment en accompagnant les entreprises en difficulté souhaitant être reprises et transformées en sociétés coopératives.

Le Crédit Coopératif accompagne les enseignes du commerce associé en partenariat avec la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) et Socorec. Le commerce coopératif et associé qui représente plus de 30 % du commerce de détail en France est un acteur économique majeur.

Dans le secteur de la grande distribution alimentaire, les enseignes du commerce associé ont affiché des performances notables en 2024. E.Leclerc a consolidé sa position de leader avec une part de marché de 23,8 %. Le Groupement Les Mousquetaires a également connu une croissance significative, atteignant une part de marché de 16,4 %. Coopérative U a suivi cette tendance avec une part de marché de 12,1 %. Ces trois acteurs ont accéléré leur développement en saisissant des opportunités de reprise de magasins intégrés. Notamment, E.Leclerc a repris des magasins Cora, le Groupement Les Mousquetaires a acquis des points de vente du groupe Casino, et Coopérative U a également profité de ces opportunités pour renforcer son réseau.

Plus spécifiquement, la distribution de produits biologiques qui avait connu un développement continu durant la dernière décennie et avait bénéficié d'un fort engouement durant la crise sanitaire, connaît un ralentissement depuis le 2^e semestre 2021 tant dans la grande distribution que chez les spécialistes. Inflation, baisse du pouvoir d'achat, émergence de nouveaux labels concurrents sont autant de facteurs qui participent au coup d'arrêt que connaît le marché de la BIO et inquiètent l'ensemble de la filière, de l'amont (producteurs bio) en passant par les transformateurs (industriels de produits bio) à l'aval (distributeurs spécialisés). En 2022, la valeur des achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a reculé de - 4,6 % vs 2021. En 2023, le marché se stabilise en valeur à 12 Milliards d'Euros. Près de 6% de la consommation alimentaire des ménages est consacrée aux produits bio. En 2024, le marché du bio semble retrouver quelques couleurs surtout auprès de la distribution spécialisée de produits biologiques qui profitent du désengagement de la grande distribution alimentaire généraliste sur les produits issus des filières bio.



Les Coopératives Agricoles qui représentent 40 % de l'agroalimentaire en France et fédèrent $\frac{3}{4}$ des agriculteurs, sont confrontées ces dernières années à des défis et des enjeux inédits qui impactent leur gestion au quotidien. La question de la souveraineté alimentaire est de nouveau une priorité depuis la crise sanitaire. L'année 2022 avec le conflit russo-ukrainien a connu une volatilité des prix des matières premières agricoles sans précédent qui a nécessité un accompagnement des partenaires bancaires sur les besoins en trésorerie. L'inflation des prix de l'énergie impacte fortement les activités agricoles et les marges des producteurs, agriculteurs ou industriels du secteur. Alors que l'année 2023 voit s'amorcer la baisse des prix de certaines matières et intrants agricoles ; l'année 2024 est marquée par un contexte climatique très défavorable caractérisé par une pluviométrie anormalement élevée en France et des vagues de chaleur importantes. Les coopératives agricoles vont être directement impactées : baisse des volumes dans la plupart des récoltes et des prix également. Les conséquences sur les coopératives dépendront surtout de la stratégie mise en place par la coopérative pour aider ses adhérents agriculteurs et de sa volonté d'accompagner les agriculteurs dans les difficultés. Les coopératives agricoles se trouvent au cœur des enjeux du monde agricole et joue un rôle prépondérant pour accompagner les acteurs dans les transitions agroécologiques, le renouvellement des générations et la souveraineté alimentaire.

3.3.1.2 Financements et conseils spécialisés

La Direction Grande Clientèle et Expertises est organisée autour d'une agence grande clientèle dédiée aux ETI et grands acteurs de l'ESI, puis d'équipes spécialisées au service des clients du Réseau du Crédit Coopératif dans les différentes Délégations du territoire de la banque ; leurs expertises concernent les métiers des énergies renouvelables, des opérations de syndication corporate, du secteur public local et de l'international.

Le Centre d'Affaires Grande Clientèle accompagne les dirigeants des grandes entreprises et associations dans leurs projets de financement, la gestion de leurs flux et de leurs ressources. En leur apportant toujours plus de valeur ajoutée avec un service sur-mesure et élaboré en étroite collaboration avec les métiers du Groupe BPCE, l'équipe du Centre d'Affaires a, en 2024, conquis de nouveaux clients auprès de grands acteurs économiques de l'industrie, de l'agroalimentaire et de l'environnement.

L'équipe dédiée aux clients du Secteur Public Local a réalisé une très bonne dynamique de production de crédit avec 950 millions d'euros de versements en raison d'un meilleur contexte de refinancement. A fin 2024, les encours du Secteur Public Local se chiffrent ainsi à 4,1 milliards d'euros et sont en croissance de + 5,2 % par rapport à l'exercice 2023.

La banque a renforcé son activité en financements structurés en développant le métier d'arrangeur où des process de gestion et de décision ont été mis en place pour ce nouveau métier.

Et pour les projets stratégiques des clients et prospects corporate, l'équipe de syndication corporate a participé à 29 opérations totalisant 156 millions d'euros de financement.

Pour nos clients qui se développent à l'international, la banque les accompagne en leur offrant des services dédiés en matière de financement, de gestion des flux et des opérations de change. L'exercice 2024 s'est poursuivi sur une bonne dynamique et les encours de financement à l'international ont enregistré une progression de + 37 %, soit 29 millions d'euros à fin 2024.

Enfin, le Crédit Coopératif est une banque véritablement engagée depuis plus de 15 années dans la transition écologique et énergétique. Et l'année 2024 fut stratégique pour notre engagement vers les énergies renouvelables : la banque a participé à 38 financements de projet, soit 240 millions d'euros d'engagements (+164 % par rapport à l'exercice 2023) consacrés à des projets solaires, hydroélectriques et éoliens sur l'ensemble du territoire de la banque.

3.3.1.3 Clientèles économie sociale et institutionnels

Banque historique et de référence de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif est aujourd'hui la banque de tous les acteurs économiques à impact social ou environnemental positif. Le souhait d'accompagner la transition écologique des associations, fondations et institutionnels a été un axe fort de 2024 mais en s'attachant à une transition juste pour rester fidèle à ses valeurs.

L'année 2024 a encore été une année de fort engagement auprès de tous les acteurs qui contribuent à faire société dans tous les territoires. Avec 32 809 clients à fin 2024, la banque est un acteur majeur dans l'économie des territoires. L'année 2024 n'a pas été exempte de difficultés économiques avec un marché immobilier en grande tension qui a touché également les promoteurs sociaux, des tensions sur le marché du travail qui pèse sur les acteurs du soin et de la dépendance, des finances publiques en forte tension qui impactent tous les secteurs économiques. Dans ce contexte où les besoins sociaux restent très importants, le secteur de l'ESS a su faire preuve d'adaptabilité.

Le modèle de développement du Crédit Coopératif basé sur des relations avec des fédérations et des partenaires de l'écosystème de l'ESS a encore fait preuve de sa pertinence. Parmi ces partenaires représentatifs de l'ESS et de l'économie à impact, on retrouve ESS France, Le Mouvement Associatif, Impact France. Les équipes du Crédit Coopératif ont participé activement au mois de l'ESS tout au long du mois de novembre sur l'ensemble du territoire, aux Universités de l'Économie de Demain (UEED) et au Sommet de la Mesure d'Impact. Autant d'événements qui permettent de faire vivre une autre économie en France et de dynamiser la création d'entreprises dans l'ESI. Les prix du mois de l'ESS ont permis cette année de mettre en lumière deux clients du Crédit Coopératif : SNL Porlogues (foncière solidaire) et la SCIC Fermes Partagées (coopérative d'activités et d'emplois).

Appuyés par une prise de conscience citoyenne, encouragés par un accompagnement des pouvoirs publics et encadrés par la réglementation, les acteurs de l'ESI prennent toute leur part dans le mouvement de verdissement de l'économie, dans lequel ils ont depuis toujours une grande légitimité. Le Crédit Coopératif a confirmé en 2024 son rôle d'accélérateur des transitions de ses clients. La banque est convaincue que transition sociale et transition environnementale ne peuvent qu'aller de pair et que les clientèles ESI incarnent parfaitement cela. Pour mieux accompagner ses clients, le Crédit Coopératif a engagé avec eux un dialogue stratégique sur les sujets ESG. Cela lui permet d'avoir une vision globale des attentes et besoins de ses clients sur les sujets ESG et de leur proposer les meilleures solutions d'accompagnement, de financement et de placement.

L'offre développée par le Crédit Coopératif depuis de nombreuses années, dont la gamme Choisir, tant sur les financements (prêts Choisir) que sur les placements (CAT vert) et par l'offre BPCE Lease, a permis de disposer d'une gamme complète pour mieux accompagner les projets de transition écologique des clients de l'économie sociale et institutionnelle, sans oublier son partenariat avec Économie d'Énergie qui apporte conseil à ses clients. Le Crédit Coopératif conserve ainsi auprès de ses clients et prospects une légitimité et une cohérence de positionnement. Il continue à inscrire cette stratégie de développement durable comme pilier de son développement commercial pour les prochaines années.

Le Crédit Coopératif a accompagné, en 2024, 3 551 clients du secteur médico-social (handicap, personnes âgées et protection de l'enfance) et 807 clients du secteur sanitaire / santé. Leurs budgets encadrés, financés par les dotations des autorités de tarification, contraignent les gestionnaires d'établissements à une gestion toujours plus sobre et responsable. La crise d'attractivité des métiers du soin et du social a compliqué la donne et incité les employeurs de l'ESS à réfléchir à des solutions de partage de valeur – pour améliorer leur attractivité sociale – que le Crédit Coopératif est en mesure de proposer grâce à son partenariat avec Natixis Interépargne.

Entre obligation réglementaire et choix d'une ambition écologique pour le bien être des personnes accueillies et des salariés, le secteur de la santé et du médico-social s'est fortement intéressé à la rénovation énergétique de son parc immobilier. Avec ses partenaires tels que l'UNIOPISS, l'UNAPEI, la FEHAP, la CNAPE, la fédération des PEP, le Crédit Coopératif a travaillé à apporter des solutions. Cela s'est traduit par des prises de parole, par exemple avec l'ANAP sur la rénovation énergétique des bâtiments, mais également par la sortie d'un livre blanc illustré de nombreux exemples de réalisations qui apportent des exemples concrets de bonnes pratiques que les acteurs de l'ESI peuvent appliquer à leur propre parc immobilier.

Le Crédit Coopératif peut s'appuyer sur des partenaires comme Économie d'énergie ou des filiales BPCE comme BPCE Solutions immobilières pour apporter une réelle expertise sur des sujets complexes et à fort enjeu économique et réputationnel pour ses clients.

En 2024, le secteur de la culture a été lourdement touché par le plan d'économies national avec l'annulation de 200 millions d'euros de crédits pour les missions du ministère de la Culture dont 96 millions pour la création. Cette coupe budgétaire sans précédent est venue fragiliser un secteur déjà bien affecté par les crises successives (Covid, crise énergétique, inflation, ...).

Malgré ce contexte tendu, le Crédit Coopératif a poursuivi son accompagnement des associations et entreprises culturelles dans leurs besoins de financement et a renouvelé ses partenariats avec les principaux événements qui fédèrent le secteur tels que les Biennales Internationales du Spectacle, les Forums Entreprendre dans la culture, les Rencontres Nationales Accord Majeur et le Festival d'Avignon dont le Groupe Crédit Coopératif est le mécène principal.

Soucieux d'encourager les acteurs culturels dans leur transition, le Crédit Coopératif a édité le livre blanc « Ensemble, décarbonons la culture ! » qui présente des axes de réflexion, des solutions et des témoignages inspirants de clients et partenaires.

Le secteur des associations de solidarité internationale est resté très dynamique face à des contextes géopolitique et sécuritaire

très instables. La coupe de 742 M€ dans le budget de la solidarité internationale en 2024 n'a pas manqué d'inquiéter vivement les associations de solidarité internationale. Le Crédit Coopératif reste très présent auprès de ses clients ONG qu'il a toujours su accompagner grâce à son expertise reconnue aussi bien par les plus gros acteurs de dimension internationale que par de plus petits acteurs très spécialisés. Les conseils que la banque peut apporter notamment sur les transferts de fonds sont très précieux.

Au Crédit Coopératif, l'économie de la connaissance recouvre près de 2 200 clients dans le champ de l'enseignement privé de 1^{er}, de 2nd degrés et supérieur (Instituts Régional du Travail Social, Universités libres, ...) ainsi que le champ de la formation (Centre de Formation et d'Apprentissage, Opérateurs de Compétence, ...) et de la recherche. Ce secteur fait sens pour le Crédit Coopératif : l'accès à l'éducation dès le plus jeune âge, se former tout au long de la vie, innover et trouver de nouvelles solutions seront essentiels pour répondre aux défis écologique, économique et humain qui nous attendent.

Mais entre les réformes de l'apprentissage, la mutation numérique et digitale, les évolutions démographiques, la transition écologique et énergétique et les difficultés de recrutement, les défis sont immenses. Pour accompagner le secteur, le Crédit Coopératif a financé pour près de 50 millions d'euros de prêt. Enfin, le Crédit Coopératif a su soutenir plus intensément encore les acteurs du secteur impacté par l'inflation des coûts énergétiques notamment par des crédits de court terme (crédit de caisse, mobilisation de créances, ...) qui s'élève à près de 5 millions d'euros en 2024. Enfin, le Crédit Coopératif a pu compter également sur son partenariat avec la Fédération des OGEC, pour mener une veille précise des besoins et des difficultés des établissements scolaires.

Le Crédit Coopératif a conclu un nouveau partenariat avec la fédération des Écoles de production. Ces écoles qui donnent une nouvelle chance à des jeunes sortis du milieu scolaire classique rencontrent pleinement les valeurs d'inclusion du Crédit coopératif.

Le Crédit Coopératif poursuit son soutien aux actions des fédérations du secteur de l'inclusion comme la Fédération des Entreprises d'Insertion, le Coorace, ou la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Ces partenaires ont été mobilisés en 2024 pour mener des actions de formation à l'attention du réseau commercial afin d'accompagner notre développement sur ce secteur. Le Crédit Coopératif était de nouveau partenaire de la Fédération des entreprises d'insertion pour le concours JENI (jeunes entreprises d'insertion) de façon à mettre en avant l'entrepreneuriat inclusif par la jeunesse.

Également présent dans le Secteur Public Local, le Crédit Coopératif entretient des liens étroits avec la Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL). Il accompagne la fédération et ses membres dans la réflexion sur les synergies avec l'Économie Sociale et Solidaire et a pu prendre la parole lors du congrès de Nantes sur EPL et culture mais également sur la transition énergétique et l'accompagnement bancaire.

Le Crédit Coopératif a largement financé le secteur public local avec 640 millions d'euros - premier secteur en volume de financement en 2024 - versés cette année, dont une partie pour financer des projets « verts ». Il joue ainsi pleinement son rôle d'acteur du développement des territoires, avec des retombées sur l'ensemble des secteurs économiques qu'il accompagne.



3.3.1.4 Particuliers affinitaires

À fin décembre 2024, le Crédit Coopératif comptabilise plus de 348 000 clients particuliers. Avec plus de 22 000 nouveaux clients particuliers à la fin de l'année, le Crédit Coopératif continue d'attirer des clients grâce à ses valeurs coopératives et son engagement social et environnemental.

Notre offre de finance engagée, notamment la gamme Agir constituée d'un compte tracé, d'une carte solidaire et d'un livret de partage, continue d'attirer un nombre croissant de particuliers affinitaires qui souhaitent donner du sens à leur argent. Plus de 7,1 millions d'euros de dons ont été générés via nos produits bancaires de partage aux associations partenaires, ce qui positionne le Groupe Crédit Coopératif en leader incontesté de la finance engagée en France.

3.3.1.5 Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, établissement créé en décembre 1919 par et pour le secteur du Bâtiment et des Travaux publics, le Groupe propose une expertise spécifique auprès des Entreprises, PME et ETI du secteur de la construction : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gestion des flux, financement de la transmission et de la croissance externe, gamme complète d'OPC et produits salle des marchés, etc.

Le réseau de BTP Banque compte aujourd'hui 41 implantations sur le territoire français et marque son ancrage dans la profession en rejoignant les maisons du BTP, le dernier transfert ayant eu lieu en 2024 avec Lyon.

Le secteur du bâtiment a connu en 2024 une récession avec une baisse d'activité de 6,6 %, principalement due à la chute des mises en chantier de logements, qui ont atteint un niveau historiquement bas de 253 000 unités, marquant une diminution de 14 %. L'entretien-amélioration a légèrement progressé de 1,2 %, tandis que les travaux publics ont enregistré une croissance cumulée de 3 %. Cependant, le marché des commandes a reculé de plus de 6,4 %, rendant la situation encore plus complexe.

Malgré un environnement économique et sectoriel difficile, BTP Banque a poursuivi son développement, affichant un produit net bancaire de 89 millions d'euros (+ 12,3 % par rapport à 2023) grâce à une bonne activité commerciale et une évolution favorable des taux. Le résultat net s'élève à 11,4 millions d'euros (contre 10 millions d'euros en 2023) tenant compte d'un coût du risque de 10,1 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation ressort à 48,3 %.

3.3.1.6 Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux et les moyens de paiement

L'offre de produits et services en matière de gestion des flux du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins des clients Personnes Morales, Entreprises ou acteurs de l'ESS. Elle s'appuie notamment sur les offres mises à disposition par les filiales du Groupe BPCE.

Pour la gestion des flux bancaires, TURBO SA met à disposition des outils innovants tel que Suite Entreprise.com, qui permet aux clients d'optimiser leur gestion, tout en bénéficiant de nombreux services à valeur ajoutée.

Les clients peuvent ainsi bénéficier de modules de gestion de leur trésorerie, faire signer et stocker électroniquement les mandats de prélèvements, ou encore bénéficier d'outils de lutte contre la fraude avec un service de vérification d'IBAN ou la mise en place de listes de pays autorisés. Cette solution permet également aux clients multi bancarisés d'agréger, dans un

même outil, les comptes courants de toutes leurs banques et de toutes leurs structures.

Le Crédit Coopératif propose également collect.online, une solution qui permet aux syndicats, comités d'entreprises et associations de piloter en ligne la gestion de leurs prélèvements afin de collecter les cotisations et/ou abonnements de leurs adhérents par la mise en place d'échéanciers. La souscription à cette solution est 100 % dématérialisée et sécurisée via une URL dédiée : « <https://my.collect.online/pre-registration> ».

De nouvelles offres innovantes peuvent aussi être proposées à nos clients, telles que l'initiation de paiement ou les IBAN virtuels.

Pour ses clients commerçants, le Crédit Coopératif propose des solutions d'encaissement de proximité via une large gamme de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) de dernière génération, rapides et performants.

La nouvelle offre Tap to Pay donne la possibilité aux commerçants d'encaisser les paiements par carte directement sur leurs mobiles iPhone ou Android sans devoir s'équiper de matériel supplémentaire.

Pour les commerçants qui encaissent régulièrement des cartes de clients étrangers, des offres d'encaissements des cartes de réseaux UPI (Chine), DFS (USA) ou JCB (Japon) sont proposées.

Les offres SP Plus et Payplug (offre 100 % digitale) permettent aux E-commerçants d'encaisser en ligne sur leur site internet. Ces solutions offrent de nombreuses options, telles que l'encaissement de cartes privatives (American express, Apple Pay (Payplug), Paypal (SP Plus), ...), le paiement en plusieurs fois, des outils de gestion du risque, ...

JePaieEnLigne et JePaieEnLigne Express donnent la possibilité aux commerçants qui ne disposent pas de site internet d'envoyer à leurs clients des liens de paiement sécurisés depuis leur ordinateur ou leur mobile.

La solution Direct et Proche permet, quant à elle, d'accompagner les clients commerçants dans la création de leur site e-commerce et d'accroître leur visibilité sur internet grâce à des solutions de web-marketing tandis que l'offre Oney leur permet de proposer le paiement en plusieurs fois, pour les paiements en face mais également en ligne.

Pour les décideurs de nos clients et leurs collaborateurs, le Groupe Crédit Coopératif propose une gamme complète de Cartes Visa Business pour le règlement de leurs frais professionnels.

La solution carte Corporate permet à nos clients personnes morales une gestion autonome du parc de leurs cartes à partir d'un portail web dédié pour l'entreprise. La solution est entièrement personnalisable en fonction de leurs besoins.

Le crédit moyen et long terme

Le Crédit Coopératif accompagne ses clients sur leur développement et sur toutes les transitions : sociales, environnementales ou générationnelles. En 2024, nous avons accompagné les projets de nos clients pour un montant de 2,264 milliards d'euros.

S'appuyant sur des relations privilégiées et historiques avec les partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Crédit Coopératif obtient des refinancements ou des garanties qui bonifient en taux ou en garantie son offre de prêts aux entreprises. Cela permet d'accompagner le développement de nos clients et contribue aux évolutions de transitions énergétiques, de transmission notamment.

Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme par exemple les prêts locatifs sociaux ou les PSLA (prêt social location-accession).

Afin d'accompagner nos clients dans leur transition énergétique et pour qu'ils puissent répondre aux nouvelles réglementations et normes mises en place pour la réduction de l'empreinte carbone des entreprises à un horizon 2030, la banque a financé un certain de projets en prêts verts pour un montant global de 34,58 millions d'euros.

Aussi, pour avoir une meilleure traçabilité des dossiers de financement sur la transition énergétique et pour en simplifier les process, les informations relatives à la transition ont été directement intégrées à la demande de financement.

En 2024, le crédit coopératif a accompagné également les entreprises avec des projets d'innovation grâce à la mise à disposition de la garantie du FEI « InvestEU ».

Le crédit-bail et la location longue durée

Une gamme de financements de matériels et véhicules en crédit-bail mobilier est proposée aux PME-PMI de tous secteurs et aux associations. Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes. En 2024, 210 millions d'euros de financements en crédit-bail mobilier ont été mis en place, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2023.

16 projets immobiliers pour un montant de 21,1 millions d'euros ont été financés par notre offre de crédit-bail immobilier.

Le Crédit Coopératif a poursuivi le déploiement d'une offre location longue durée, en partenariat avec BPCE Car Lease, pour accompagner ses clients dans la gestion de leur flotte automobile en réponse aux nouvelles dispositions gouvernementales en matière de transition énergétique : la production a progressé de 11,7 % en 2024, avec 3,27 millions d'euros de financements réalisés en location longue durée.

Haut de bilan, transmission et cession d'entreprises

Afin de mieux accompagner l'ensemble de nos clients PME et grandes entreprises dans les opérations de haut de bilan ainsi que dans le cadre de transmission / cession de leur entreprise, le Crédit coopératif a élargi ses partenariats.

Aujourd'hui, selon le chiffre d'affaires de notre client, nous proposons les partenaires suivants : Natixis Partners, Pramex International, In Extenso et BTP Banque pour les entreprises du secteur du bâtiment.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil, marque de BTP Banque dédiée entièrement à l'évaluation et à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics, propose une approche personnalisée grâce à un savoir-faire et une expérience de plus de trente-cinq ans, et une connaissance approfondie du secteur. BTP Capital Conseil intervient pour la valorisation des entreprises sur la base de mandat d'évaluation et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente exclusif, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été contactés et/ou rencontrés au cours de l'année 2024 par l'intermédiaire des centres d'affaires du réseau BTP Banque, des fédérations régionales et départementales du Bâtiment, des entités de la SGAM BTP et par approche directe.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place originale grâce à l'épargne solidaire :

- **épargne de partage** au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ;
- **épargne de traçabilité** qui engage à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédits au profit de structures œuvrant pour une économie réelle et les clients dans l'intention de conserver stable leur épargne.

Le bilan de l'année 2024 s'est traduit par une croissance des dépôts effectués par nos clients particuliers : leur montant global s'élève à 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une progression de 259 millions d'euros (+ 4,3 %) en un an.

La microfinance

Depuis une quarantaine d'années, le Crédit Coopératif agit en faveur de la microfinance, en France et à l'étranger via des collaborations avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

La microfinance en France

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, le Crédit Coopératif a contribué en 2024 au financement de près de 781 entrepreneurs pour un montant de 6,3 millions d'euros ainsi que 675 particuliers pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Avec France Active Garantie (FAG), Société d'Investissement de France Active (SIFA) et 26 fonds territoriaux France Active, en 2024, le Crédit Coopératif a mis en place 160 prêts et reste le 1^{er} partenaire de France Active sur l'ESS, principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

La microfinance à l'international

Le Crédit Coopératif opère via des participations en capital. Ces activités de microfinance internationale représentent à fin 2024 un total de 6,1 millions d'euros d'investissements répartis dans 8 contreparties dans les zones Europe de l'Est, Afrique subsaharienne et Maghreb. Le fonds Fefisol II a été lancé en 2022 par la SIDI et est dédié au financement, sur le continent africain, d'institutions de microfinance et d'organisations de producteurs/PME de transformation agricoles. La SIDI a choisi Inpulse Investment Manager, la société de gestion d'actifs, pour être le gérant de ce fonds. Le premier closing a rassemblé 11 entités pour une levée de fonds de 22,5 millions d'euros auquel le Crédit Coopératif a participé à hauteur de 1 million d'euros.

La banque a lancé en 2018, avec l'ADIE et le Fonds européen d'investissement, le premier fonds d'investissement dédié au renforcement des fonds propres des institutions de microfinance de l'Europe des 27 et pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Ce fonds, appelé Helenos, est géré par Inpulse Investment Manager : il a démarré ses premiers investissements en 2019 et a continué d'investir en 2024.

Fort de son expérience, le Crédit Coopératif partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur dans différents réseaux dont notamment la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives).



Les participations en France

Le Crédit Coopératif possède un certain nombre de participations en capital en direct dans les organisations et via des fonds d'investissement. Outre la microfinance évoquée ci-dessus, les secteurs d'investissement touchent le logement social, les éco-activités, les sociétés d'économie mixte et d'autres secteurs cœur de cible de l'activité du Crédit Coopératif sur les crédits. La banque est active au sein des instances de gouvernance de certaines de ces participations et de comités spécialisés avec la présence de ses représentants permanents.

Les personnes sous protection juridique

Depuis près de 35 ans, le Crédit Coopératif accompagne les professionnels du secteur de la protection juridique dans une démarche de co-construction de l'offre avec la volonté forte de concourir à l'inclusion bancaire des publics fragiles ou en difficulté.

Fin 2024, le Crédit Coopératif accompagne plus de 105 000 personnes protégées prises en charge par des organismes tutélaires (associations tutélaires ou gérants privés) clientes de la banque. Le Crédit Coopératif dispose d'offres spécifiques pour accompagner ces clients et répondre à leurs besoins spécifiques, dont la carte sans code et la banque en ligne adaptée destinée aux personnes protégées et les services Coop Protexion et Tutelle@access destinés aux organismes tutélaires pour faciliter la gestion de leurs mesures.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance liés à l'univers bancaire :

- des contrats « emprunteurs » pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation. Le Crédit Coopératif applique les dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de compléter la gamme d'épargne et de satisfaire les attentes et besoins des clients ;
- 6 contrats d'assurance IARD produits par BPCE Assurance et destinés aux clients particuliers (multi-risques habitation, assurance auto, assurance 2 roues, assurance sur compte, garantie des accidents de la vie et protection juridique) ;
- 3 offres de prévoyance destinées aux clients particuliers (protection de la famille, contrat obsèques et contrat de prévoyance simple) ainsi qu'un contrat « Prévoyance homme-clé » qui permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations en cas d'accident de la vie.

La gestion de patrimoine

Notre gestion patrimoniale s'inscrit résolument dans les valeurs fondamentales du Crédit Coopératif, plaçant l'impact positif sur la société et l'environnement au cœur de nos préoccupations. Nous adoptons une approche de finance patiente, garantissant transparence et accompagnement sur le long terme pour nos clients.

Nos Conseillers Experts en Gestion de Patrimoine, présents dans toutes les délégations, œuvrent au plus près des réalités du terrain. Cette proximité favorise l'esprit d'équipe et crée des synergies, renforçant ainsi notre efficacité collective.

L'année 2024 a été marquée par une dynamique exceptionnelle :

- nos livrets bancaires Agir, ainsi que nos placements éthiques et solidaires, ont suscité un véritable engouement, nous permettant de verser 7,1 millions d'euros de dons aux associations et fondations partenaires ;
- nos contrats d'assurance-vie, notamment ceux intégrant les fonds ECOFI, ont également rencontré un vif succès. Pour la première fois, la collecte en assurance-vie a dépassé la barre symbolique des 150 millions d'euros, témoignant de l'engagement croissant de nos clients en faveur d'investissements responsables.

Nos manifestations événementielles, organisées en étroite collaboration avec nos comités de région, nos filiales et nos partenaires, ont renforcé notre lien avec nos clients. Ces rencontres nous ont permis d'être encore plus à l'écoute de leurs attentes et de leurs besoins, et ensemble, nous avons pu répondre à leur désir de donner plus de sens à leur patrimoine.

Notre gestion patrimoniale continue de se développer, ancrée dans des valeurs solides et tournée vers l'avenir. Nous sommes déterminés à accompagner nos clients dans la réalisation de leurs projets tout en contribuant à un avenir durable.

L'ingénierie sociale

En partenariat avec Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE et leader reconnu de l'épargne salariale et de retraite, le Crédit Coopératif propose une gamme de solutions adaptée à sa clientèle : PEE, PER COLLECTIF, PER Obligatoire, PER Assurantiel.

Cette offre s'adresse aussi bien aux entreprises qu'au secteur associatif selon leurs impératifs réglementaires. Cette année, quel que soit les particularités de la structure, le Crédit Coopératif s'est employé à porter à la connaissance de ses clients la loi « Partage de la valeur » obligeant les entreprises de 11 à 49 salariés à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 un des dispositifs de partage de la valeur. Les accompagner sans oublier ses autres clients a permis de mettre en place 285 nouveaux contrats d'épargne salariale.

Le Crédit Coopératif propose également une offre permettant d'anticiper la gestion des indemnités de fin de carrière au travers de son partenariat avec Aerial CNP Assurance qui possède une expertise reconnue en matière de gestion des indemnités de fin de carrière et des régimes de retraite supplémentaire d'entreprise. Dans cette optique, le Crédit Coopératif permet à l'employeur de procéder à l'externalisation de cette dette sociale en souscrivant à un contrat spécifique auprès d'Aerial CNP Assurances.

Notre particularité tient au fait que nous intégrons des OPC ECOFI, notre société de gestion, OPC tous ISR. Ils promeuvent la finance durable en relevant de l'article 8 et 9 du règlement SFDR ... En bref, des OPC en cohérence avec ce que nous sommes !

3.3.2 La gestion d'actifs

Résultats d'Ecofi Investissements

En 2024, le phénomène de désinflation s'est poursuivi dans la plupart des pays développés. Il s'est toutefois heurté à la difficulté du « dernier km » restant parcourir et séparant l'inflation observée de la cible des banques centrales (2% pour la majorité d'entre elles). L'inflation américaine s'est notamment montrée plus persistante que celle de la zone Euro. 2024 n'aura en revanche pas été l'année de la « convergence transatlantique ». L'exceptionnalisme de la croissance économique des Etats-Unis s'est prolongé, tandis que l'activité en zone Euro a été beaucoup plus... timide.

En 2024, la plupart des banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs. Ces dernières ne l'ont toutefois pas fait avec la même urgence ni pour les mêmes raisons. La Fed s'est fait attendre, avec une première baisse en septembre. D'autres ont commencé plus tôt, à l'instar de la Banque Nationale Suisse dès le mois de mars ou de la Banque centrale européenne en juin. Au total, la BCE a baissé ses taux directeurs à quatre reprises, dont trois fois de façon consécutive.

Sur les marchés, l'année 2024 a été un bon millésime. Les actions internationales ont enregistré des performances s'échelonnant de ~9% à plus de 25%. Les divergences entre secteurs et entre zone géographique ont toutefois été marquées. Les actions américaines ayant, là aussi, surperformé les autres parties du monde. Les sociétés les plus engagées dans la transition énergétique et écologique ont, cette année encore, souffert du désamour des investisseurs. La classe d'actifs obligataire a pâti de la volatilité des rendements souverains, tandis que les obligations d'entreprise les plus risqués en matière de notation ont joui d'un contexte favorable.

Dans ce contexte, les investisseurs ont marqué un fort intérêt pour les produits monétaires d'Ecofi Investissements qui ont assez logiquement porté la croissance des encours sous gestion.

Activité d'Ecofi Investissements

En 2024, Ecofi Investissements a maintenu son engagement fort en faveur d'un avenir et d'une finance plus responsables. Ainsi, elle a dévoilé sa nouvelle méthodologie propriétaire d'analyse extra-financière « PRISME ». Elle est plus lisible – avec une notation équipondérée des axes E, S et G qui recherche l'impact positif réel –, plus affirmée dans notre stratégie d'exclusion – pour accompagner encore davantage les transitions – et plus exigeante avec une gestion des controverses qui ne laisse pas la place à l'inaction.

Choix Solidaire, SICAV historique d'Ecofi Investissements, a intensifié son orientation sur l'axe social en investissant dans des social bonds et en s'alignant sur les 3 ODD sociaux 3, 5 et 8. Cette étape a préparé le passage en article 9 (au sens du règlement SFDR) prévu pour le 1^{er} janvier 2025 !

Pour traduire cette dynamique renouvelée, Ecofi Investissements a souhaité enrichir son identité visuelle. Rafraîchie et modernisée, elle s'exprime également dans un site internet entièrement refondu qui a été mis en ligne dans le courant de l'automne.

Enfin, Ecofi Investissements a poursuivi le renforcement de ses équipes, notamment commerciale, ISR, conformité et informatique.

3.3.3 Le capital-investissement

ESFIN Gestion

ESFIN Gestion, filiale du Crédit Coopératif, est une société de gestion agréée par l'AMF, dédiée à l'accompagnement long terme en fonds propres des entreprises non cotées du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et des entreprises à impact.

Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les collaborateurs des structures concernées.

En 2024, les fonds sous gestion ont marqué une croissance de 7,9 %, à 313 millions d'euros, notamment grâce au 4^{ème} et dernier closing réussi du fonds Article 9 Bio Filières Durables (40,2 millions d'euros) et à l'engagement de plusieurs souscripteurs dans le fonds InvESS Île-de-France Développement (10,5 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2024, ESFIN Gestion a déployé plus de 22 millions d'euros d'investissements. Ces investissements ont concerné près de 50 entreprises sur l'ensemble des véhicules gérés ou conseillés.

ESFIN Gestion a réalisé un chiffre d'affaires de 6 millions d'euros en croissance de 12,6 % et un résultat net de 1,3 million d'euros.

ESFIN Gestion a intégré par ailleurs deux nouvelles collaboratrices et un nouveau collaborateur portant son effectif à 20 personnes.



RAPPORT DE GESTION

Activités et résultats consolidés du Groupe Crédit Coopératif

3.4 Compte de résultat par secteur

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance ⁽¹⁾		Gestion d'actifs et de fortune ⁽²⁾		Banque de grande clientèle		Hors métiers ⁽³⁾		Groupe Crédit Coopératif	
	2024	2023	2024	2023	2024	2022	2024	2023	2024	2023
PNB	365 591	340 070	21 188	37 932			426	2 362	387 205	380 364
Frais de gestion	(265 646)	(268 285)	(21 966)	(21 156)			(402)	(1 948)	(288 014)	(291 389)
Résultat brut d'exploitation	99 945	71 785	(778)	16 776			24	414	99 191	88 975
Coefficient d'exploitation	73 %	79 %	104 %	56 %			94 %	82 %	74 %	77 %
Coût du risque	(33 852)	(37 211)	0	284			0	372	(33 852)	(36 555)
Résultat des entreprises mises en équivalence	(15 784)	7 992	1 312	737			(8 396)	(8 601)	(22 868)	128
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 693	5 047	0	(87)			0	0	2 693	4 960
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0								
Résultat avant impôt	53 002	47 613	534	17 710			(8 372)	(7 816)	45 164	57 507
Impôts sur le résultat	(13 431)	(10 401)	(432)	(423)			(6)	(131)	(13 869)	(10 955)
Participation ne donnant pas le contrôle	(1 052)	(1 346)	410	(10 630)			(7)	(7)	(649)	(11 984)
Résultat net part du Groupe	38 519	35 866	512	6 656			(8 384)	(7 954)	30 647	34 568

(1) Banque de proximité et assurance : CCOOP, BTP Banque, SCI du CCOOP, SCI St Denis, Groupement de fait, GIE USC, Transimmo, Banque Edel, Silo de FCT.

(2) Gestion d'actifs et de fortune : ECOFI, Esfin Gestion, Esfin SA, BTP Capital Investissement, BTP Capital Conseil.

(3) Hors métiers : Tise, Cadec, IRD Nord Pas de Calais, CGI Bat, Caisse Solidaire, Coopest, Coopmed, SAS Tasta.

3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les expositions nettes sur la clientèle et sur les titres au coût amorti ont respectivement augmenté de 629 millions d'euros et de 112 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle baissent de 637 millions tandis que les dettes vis-à-vis des établissements de crédit augmentent de 902 millions d'euros.

Sur l'année 2024, le montant des remboursements de parts sociales a été plus important que le montant des nouvelles souscriptions : aussi, au 31 décembre 2024, le capital social a diminué de 35 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

4. Activités et résultats du Crédit Coopératif sur base individuelle

4.1 Résultats financiers du Crédit Coopératif sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 300,8 millions d'euros en hausse de 4,9 % par rapport à 2023, soit +13,9 millions d'euros. Cette hausse provient de toutes les composantes du PNB : marge nette d'intérêts + 5,0 millions d'euros, Commissions + 2,7 millions d'euros et produits et charges des autres activités + 6,2 millions d'euros.

Les frais de personnel (129,7 millions d'euros en 2024) augmentent par rapport à 2023 de + 2,2 millions d'euros.

Les autres frais de gestion diminuent de 3,3 millions d'euros passant de 94,5 millions d'euros en 2023 à 91,2 millions d'euros en 2024. Les dotations aux amortissements baissent passant de 4,9 millions d'euros en 2023 à 3,7 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1,2 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 76,2 millions d'euros en 2024 contre 59,9 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 16,3 millions d'euros.

Le coût du risque représente une charge nette de 22,9 millions d'euros, en hausse par rapport à 2023 qui avait atteint un niveau de charges de 17,5 millions d'euros.

Après une charge d'impôt de 11,2 millions d'euros sur la période (6,8 millions d'euros en 2023) et une reprise de provision au titre du FRBG de 1,2 million d'euros, le résultat net ressort à 38,5 millions d'euros contre 32,9 millions d'euros en 2023..

4.2 Analyse du bilan du Crédit Coopératif

Le bilan entre 2023 et 2024 est resté relativement stable (21 623 millions d'euros en 2024 contre 21 600 millions d'euros en 2023). Cette stabilité à l'actif est dû au fait que la diminution des créances sur les établissements de crédits de -760 millions d'euros a été compensée par la hausse des opérations avec la clientèle +613 millions d'euros et par la hausse des effets publics et valeurs assimilées de +107 millions d'euros.

Au passif, à l'inverse de l'actif les opérations avec la clientèle ont diminué de -799 millions d'euros tandis que les dettes envers les

établissements de crédits ont augmenté de +892 millions d'euros. A noter la baisse de -76 millions d'euros des dettes subordonnées du fait du non renouvellement du PSR remboursé en juin.

Les capitaux propres diminuent de 18,8 millions d'euros (-35 millions d'euros de capital, des mises en réserve de l'exercice précédent pour +10,5 millions d'euros et un bénéfice 2024 supérieur de 5,5 millions d'euro par rapport à 2023).



5. Investissements

5.1 En 2024

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2024.

5.2 En 2023

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2023.

5.3 En 2022

Le Groupe Crédit Coopératif n'a réalisé aucun investissement significatif, au-delà de 25 millions d'euros en 2022.

6. Fonds propres et solvabilité

6.1 Gestion des fonds propres

6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter que les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 ;
- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2024 ;
- pour l'année 2024, les ratios réglementaires minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00 % pour le ratio CET1, 9,50 % pour le ratio Tier 1 et 11,50 % pour le ratio global l'établissement.

6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.



6.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement

présent au capital de ces sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM (Sofitech), Gedex Distribution, Somudimec, et Sofiscop.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

6.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 851 millions d'euros.

6.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Il a également été acté au niveau du Groupe BPCE de déduire l'insuffisance de backstop du CET1 au titre du Pilier II.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 655 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 791 millions d'euros au 31 décembre 2024 avec une diminution de 75 millions d'euros sur l'année ;
- Les déductions s'élèvent à 136 millions d'euros au 31 décembre 2024. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

6.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

6.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2024, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 69 millions d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 39 millions d'euros, du montant résultant d'un excédent de provisions par rapport aux pertes attendues et des déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

6.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

6.3.5 Gestion du ratio consolidé de l'établissement

Au 31 décembre 2024, les ratios consolidés ont atteint les niveaux suivants :

- ratio de solvabilité CET1 et T1 : 15,59% (contre 13,92% en 2023) ;
- ratio de solvabilité global : 16,25% (contre 14,82% en 2023).

6.3.6 Tableau de composition des fonds propres

TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres CET1	1 655 266	1 738 306
Fonds propres AT1		
Fonds propres T2	69 467	112 830
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 724 734	1 851 136

6.4 Exigences de fonds propres

6.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 616 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 849 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP,
 - au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.



6.4.2 Tableau des exigences

TABLEAU DES EXIGENCES

	31/12/2024		31/12/2023	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<i>en milliers d'euros</i>				
Risque de crédit – approche standard	3 275 036	262 003	4 464 821	357 186
Administrations centrales ou banques centrales	121 431	9 714	122 182	9 775
Administrations régionales ou locales	21 739	1 739	743 813	59 505
Entités du secteur public	312 787	25 023	282 756	22 620
Établissements	26 623	2 130	30 277	2 422
Entreprises	2 232 047	178 564	2 493 365	199 469
Clientèle de détail	79 892	6 391	217 762	17 421
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	319 876	25 590	296 103	23 688
Expositions en défaut	73 842	5 907	92 373	7 390
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	21 698	1 736	110 915	8 873
Expositions sous forme d'obligations garanties	497	40		
Organismes de placements collectifs / Actions	64 605	5 168	74 466	5 957
Autres éléments			808	65
Sous total – approche standard	3 275 036	262 003	4 464 821	357 186

	31/12/2024		31/12/2023	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<i>en milliers d'euros</i>				
Risque de crédit – approche interne	6 378 237	510 259	7 014 507	561 161
Administrations centrales et banques centrales	19 792	1 583	27 034	2 163
Établissements	100 876	8 070	82 379	6 590
Entreprises – PME	1 547 897	123 832	1 791 244	143 299
Entreprises – Financements spécialisés			549	44
Entreprises – Autres	2 846 460	227 717	3 155 169	252 413
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	172 378	13 790	171 164	13 693
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	127 192	10 175	126 474	10 118
Clientèle de détail – Expositions renouvelables exigibles	13 016	1 041	11 128	890
Clientèle de détail – Autre – PME	244 119	19 530	263 029	21 042
Clientèle de détail – Autre – non PME	44 558	3 565	45 850	3 668
Actions en notations internes	979 843	78 387	1 062 479	84 998
Positions de titrisation en approche notations internes				
Titrisations				
Actifs autres que des obligations de crédit	282 105	22 568	278 009	22 241
Sous total – approche interne	6 378 237	510 259	7 014 507	561 161
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	9 653 274	772 262	11 479 328	918 346
TOTAL DES RISQUES AU TITRE DE LA CVA	1 928	154	1 724	138
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ				
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	960 850	76 868	1 010 195	80 816
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	10 616 052	849 284	12 491 247	999 300

6.5 Ratio de Levier

6.5.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,50 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

6.5.2 Tableau de composition du ratio de levier

TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres Tier 1	1 655 266	1 738 306
Total exposition levier	22 069 915	22 574 671
RATIO DE LEVIER	7,50 %	7,70 %



7. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau du Crédit Coopératif, le Directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;

- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les départements de la Direction des Risques et de la Conformité concernés par les contrôles de second niveau sont :

- Risques Financiers ;
- Risques de Crédit ;
- Risques Opérationnels ;
- Sécurité Financière ;
- PUPA ;
- SSI ;
- RGPD ;
- Contrôle financier ;
- Conformité ;
- Contrôle permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination des fonctions du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Directeur général ;
- le Directeur général adjoint ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Crédits, de l'Organisation et du Digital ;
- la Directrice du Développement ;
- la Directrice Financière ;
- le Directeur de l'Impact ;
- le Directeur des Opérations ;
- la Directrice du Réseau commercial ;
- la Directrice des Ressources humaines ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité ainsi que les Responsables/Directeurs de département de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- le Directeur de la Stratégie et du Secrétariat général.



7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment (établissements associés).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). La

Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction générale de BPCE le 7 octobre 2024 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2026. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle est en cours de déploiement au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil d'administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination des fonctions du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le Comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur les comités suivants :
 - **le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit ;
 - en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - **le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;
 - enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.



8. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement économique, bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à des risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté soit directement, soit au travers du Groupe BPCE, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

8.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

L'année 2025 débute sur une période d'incertitude, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial – en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine – du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique – et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxieuses de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du Milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taiwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à

l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constitue une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025 qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière loi de finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incomprise de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Dans ce cadre, le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à porter l'effort sur la réaffirmation de la raison d'être du Crédit Coopératif face à ses clients.

Le succès de la trajectoire financière repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe Crédit Coopératif. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe Crédit Coopératif ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

La concurrence intense, en France, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et ses filiales).

Les principaux métiers du Crédit Coopératif sont tous confrontés à une vive concurrence.

La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence.

La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Le Groupe Crédit Coopératif est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

La capacité du Crédit Coopératif à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Crédit Coopératif constituent la ressource la plus importante de l'entreprise. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Crédit Coopératif dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs.

Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients), notamment dans le secteur bancaire, nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Crédit Coopératif de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.



Enfin le Risque Cyber est indéniablement un risque majeur, dans l'environnement du Crédit Coopératif.

La situation géopolitique troublée a des conséquences sur les sécurités des SI et la fraude externe. Le risque de cyber-attaques se multiplie que ce soit par :

- ingénierie sociale, phishing, fraude au Président ;
- les données disponibles sur le Darknet ;
- les menaces et demandes de rançons.

Malgré les dispositifs mis en place, sécurisant les accès et les données, l'évolution des nouvelles technologies crée de nouvelles cybermenaces qu'il est difficile d'anticiper.

Les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif pourraient être affectés par des cyber-attaques et fraudes externes.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19, suivi de la crise ukrainienne puis de la situation inflationniste et enfin les perspectives des JO de Paris 2024, font porter un risque au Groupe Crédit Coopératif, dans la mesure où :

- elle a occasionné des changements organisationnels (travail à distance désormais généralisé depuis la pandémie, par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients ;
- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;

- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation économique est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe Crédit Coopératif et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de publication du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe Crédit Coopératif, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité), reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques et de celui de BPCE, son organe central, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

8.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Néanmoins, les principales expositions du Groupe Crédit Coopératif sont portées par des clients résilients : collectivités locales ou acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le reste de l'exposition est assez diffuse sur une clientèle de PME/PMI de professionnels et de particuliers. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique par des effets d'interdépendance de ces contreparties (sur un secteur comme le commerce associé par exemple). Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe Prudentiel Crédit Coopératif au risque de crédit s'élève à 35 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 44 % sur les entreprises, 17 % sur la clientèle de détail, 13 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 9,7 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Pour de plus amples informations, se reporter au Chapitre 2 - point 9.3 « Risques de crédit et de contrepartie » du présent document. **Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe Crédit Coopératif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Crédit Coopératif passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe Crédit Coopératif repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et sa situation financière.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe Crédit Coopératif s'élève à - 38 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre - 41 millions d'euros sur l'année 2023.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de back stop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe Crédit Coopératif.

Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de

simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe Crédit Coopératif, au travers du Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe Crédit Coopératif étant intégré au Groupe BPCE, tout risque constaté au niveau Groupe BPCE aurait des conséquences sur le Groupe Crédit Coopératif : en effet, le Groupe Crédit Coopératif se refinance principalement par le biais de BPCE.

8.3 Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe Crédit Coopératif, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires,

alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 %-3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %-4,5 %.

En parallèle, le taux du livret A auquel le Crédit Coopératif est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4 %.



Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle, le Groupe Crédit Coopératif a répercuté progressivement le niveau de taux observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers, crédits à la consommation et crédits aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE et donc du Crédit Coopératif traduisent cette exposition.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du Groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont dépendants de leurs accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe Crédit Coopératif. Le financement non collatéralisé inclut la collecte de dépôts, ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Parallèlement le Groupe BPCE recourt à des émissions de dettes ou de créances négociables, des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En conséquence, le Groupe Crédit Coopératif le serait aussi.

En outre, si le Groupe Crédit Coopératif ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par ses concurrents), le Groupe Crédit Coopératif pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe Crédit Coopératif, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif ne peuvent ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter sa situation financière mais aussi celle du Groupe Crédit Coopératif.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. Au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe Crédit Coopératif en termes d'impact, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Crédit Coopératif menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du Groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE et donc du Crédit Coopératif. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très

volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE et donc le Groupe Crédit Coopératif sont exposés au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, mais aussi le Crédit Coopératif, sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats des opérations et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE et le Crédit Coopératif portent des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations

de services financiers et d'opérations sur titres, que le Crédit Coopératif exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Crédit Coopératif pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Les revenus de cette activité sont toutefois très modérées au regard du PNB global de la Banque.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe Crédit Coopératif et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

8.4 Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des

changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et relever le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place,



en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles Crédit Coopératif et/ou le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein du Crédit Coopératif et de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Crédit Coopératif reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

L'informatique utilisée par le Groupe Crédit Coopératif est celle mise à sa disposition par le Groupe BPCE, au travers des GIE de moyens du Groupe (ITCE ou BPCEIT). Le Groupe Crédit Coopératif est donc dépendant des risques informatiques du Groupe BPCE : toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe Crédit Coopératif dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, le Groupe Crédit Coopératif serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse des activités pour compte propre si, par exemple, une telle

panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter la capacité du Groupe Crédit Coopératif à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Le Crédit Coopératif est aussi exposé via BPCE au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE, et des applicatifs propres au Crédit Coopératif, sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Crédit Coopératif est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE, et en conséquence, pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe Crédit Coopératif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Le Groupe Crédit Coopératif dispose à son niveau d'un plan de poursuite d'activités et d'un service de sécurité informatique pour se prémunir et anticiper ces risques en complément des mesures mises en place au niveau du Groupe BPCE.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

En tant qu'acteur du système financier et de l'ESS, le Groupe Crédit Coopératif repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, et notamment dans l'environnement de l'économie sociale et solidaire ainsi que de l'ensemble des autres acteurs économiques. Les atteintes à la

réputation du Crédit Coopératif et/ou du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du Groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de sa stratégie environnementale et ses politiques sociales ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe Crédit Coopératif pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe Crédit Coopératif serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le Groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du Groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe Crédit Coopératif (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe Crédit Coopératif. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe Crédit Coopératif.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe Crédit Coopératif au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprises » à hauteur de 52 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion des processus » pour 51 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe Crédit Coopératif pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper.

Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe Crédit Coopératif peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe Crédit Coopératif n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes.

Le Groupe Crédit Coopératif s'inscrit dans la politique Model Risk Management définie par le Groupe BPCE et utilise certains outils intégrant les modèles mis à disposition par le Groupe BPCE. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE et donc du Groupe Crédit Coopératif, pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif à des pertes imprévues.

Le Groupe Crédit Coopératif est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.



Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE et des établissements qui le composent, dont le Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe Crédit Coopératif doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la

détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe Crédit Coopératif pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

8.5 Risques Climatiques et ESG

Les risques climatiques dans leurs composantes physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Coopératif. Toutefois, la clientèle du Groupe Crédit Coopératif ne comprend pas d'acteurs fortement pollueurs (producteurs d'énergie non verte...), mais au contraire une clientèle en affinité avec les valeurs de l'ESI et donc sensible aux risques climatiques (acteurs de l'économie sociale...). Ceci rend ces risques moins prégnants pour le Groupe Crédit Coopératif que pour d'autres établissements bancaires.

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation importants sur le Groupe Crédit Coopératif.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité

et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, ...) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe Crédit Coopératif par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe Crédit Coopératif pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

8.6 Risques liés à la réglementation

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sur ses résultats.

L'activité et les résultats des entités du Groupe Crédit Coopératif pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou

de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe Crédit Coopératif à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe Crédit Coopératif. Par ailleurs, l'environnement politique général

a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1^{er} janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe Crédit Coopératif.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe Crédit Coopératif est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe Crédit Coopératif. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts

significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe Crédit Coopératif, et ceux de son organe central, BPCE, pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe Crédit Coopératif à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe Crédit Coopératif.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe Crédit Coopératif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les porteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes si le Crédit Coopératif et le Groupe BPCE devaient faire l'objet d'une procédure de résolution.

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« BRRD 1 »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« BRRD 2 », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « BRRD ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le Groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de :

- contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité ;
- réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

En tant que membre du Groupe BPCE, le Crédit Coopératif pourrait être sujet à une procédure de résolution en cas de défaillance du Crédit Coopératif et du Groupe BPCE. Une telle procédure de résolution serait initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées.



Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Groupe BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE et l'ensemble des entités affiliées, dont le Crédit Coopératif, pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de parts sociales du Crédit Coopératif pourraient subir des pertes.

Mécanisme de solidarité financière avec BPCE :

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant le Crédit Coopératif – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans les cas extrêmes d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés et le Groupe BPCE le soient également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

En raison de l'affiliation du Crédit Coopératif à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si :

- la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible ;
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;

- une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :

- garantir la continuité des fonctions critiques,
- éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière,
- protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,
- protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Mécanisme de solidarité financière entre le Crédit Coopératif et ses filiales et établissements associés :

Le Crédit Coopératif assure en 1^{er} niveau un mécanisme de garantie en solvabilité et liquidité, auprès de ses filiales et établissements associés. La défaillance de l'un d'entre eux pourrait donc faire porter un risque au Crédit Coopératif. En conséquence, un dispositif de gestion des risques rigoureux a été mis en place afin d'évaluer la robustesse de ces filiales et établissements et l'efficacité de leurs dispositifs de contrôle.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Par son activité, le Groupe Crédit Coopératif est particulièrement sensible à l'environnement économique national, mais reste peu exposé hors métropole.

Il dispose néanmoins de positions sur les pays de l'Europe de l'Est (Pologne par sa filiale Tise) ou au Mali (participation sur la BNDA) ou par des investissements obligataires sur des structures de micro-finance dans des pays d'Europe de l'Est et méditerranéens (Liban, Tunisie, Maroc).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe Crédit Coopératif.

À ce jour ces risques sont provisionnés en majorité mais les évolutions très récentes montrent que ce risque reste très évolutif.

9. Gestion des risques

9.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

9.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité locales veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

9.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des entités reprises dans les périmètres comptables et prudentiels comprenant : le Crédit Coopératif ; ses filiales établissements de crédit –(BTP Banque et la Banque Edel) ; cinq établissements associés contre garantissant les crédits accordés par le Crédit Coopératif (Socorec, Somudimec, Sofitech, Sofiscop, Gedex Distribution) ; deux sociétés de gestion (Ecofi et Esfin Gestion).

L'organisation du contrôle interne du Crédit Coopératif auprès de ces établissements est définie par des conventions de contrôles internes qui s'appuient sur l'arrêté du 3 novembre 2014 et les chartes de contrôles internes et périodiques du Groupe BPCE.

Ces conventions définissent :

- le lien fonctionnel entre les acteurs du contrôle permanent en établissement et le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ;
- la répartition de l'activité de contrôle LOD2 réalisé entre l'établissement et le Crédit Coopératif ;
- les reportings et alertes de l'établissement à remonter à la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif ;
- à noter que depuis 2024, la surveillance d'ECOFI s'effectue conjointement avec Natixis Investment Manager (co-actionnaire depuis fin 2023). La sortie de la NEF du périmètre du Groupe Prudentiel en 2024 a recentré les équipes Risques du Crédit Coopératif sur les autres entités du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;



- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 49 collaborateurs répartis en 7 départements (Risques de crédit, Risques financiers, Risques transverses, Sécurité financière, Contrôle permanent, Conformité, Pilotage et data). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité. Le pilotage des risques en consolidé et l'animation des Risques des entités de l'ensemble prudentiel font partie de ses prérogatives.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2024

En lien avec le plan stratégique quinquennal « Nouvelles Frontières 2020-2025 », la Direction des Risques et de la Conformité a axé ses travaux sur trois thèmes principaux :

- développement de la Culture Risque redonnant aux métiers en LOD1 les bases d'une saine appréciation des risques dans leurs activités courantes ;

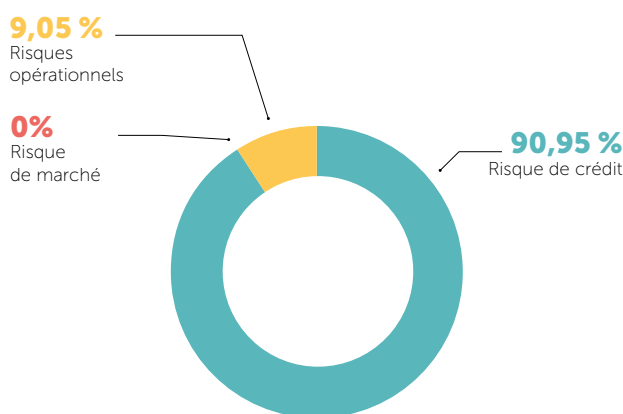
- déploiement d'outils de pilotage sur les différents risques afin de sensibiliser toute l'entreprise aux sujets risques et conformité ;
- simplification et industrialisation des process internes de la direction permettant l'automatisation de tâches à faibles valeurs ajoutées, et de dégager ainsi des ressources sur des activités de contrôles plus complexes.

Le périmètre de supervision a évolué en juin 2024 avec la sortie de la NEF du périmètre de suivi prudentiel en accord avec les instances de supervision.

9.1.3 Principaux risques de l'année 2024

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024 est la suivante (source COREP) :



Le profil de risque de 2024 est sensiblement le même qu'en 2023. Sur l'année, l'établissement a notamment travaillé sur :

- la bonne maîtrise des risques de taux et de liquidité en adaptant la gestion de bilan au contexte d'évolution des taux d'intérêt en matière de production de crédit et ce dans un contexte de renchérissement du coût de la ressource clientèle ;
- le bon suivi des risques sur les clients dit retail professionnels, dont la qualité de crédit est très sensible aux incertitudes économiques ;
- la tenue du ratio de solvabilité global, qui affiche un niveau important à 16,25 % dans un contexte de légère décollecte de parts sociales. Le ratio a bénéficié des travaux réalisés sur la fiabilisation des RWA, de la sortie de la NEF du périmètre prudentiel, de pondérations avantageuses validées par le régulateur sur les collectivités locales et du passage en méthode avancée du calcul des expositions en risques pondéré sur les clients Corporates.

9.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la Charte du Contrôle interne et la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, notre Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et/ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique notamment sur les risques financiers, les risques LCB-FT et les risques climatiques ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et/ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Le Directeur général du Crédit Coopératif participe notamment aux instances suivantes CCCG (Comité de crédit et de contrepartie Groupe), CRNFG (Comité risques non financiers Groupe), CNM RCCP (Comité normes et méthodes RCCP), CRCCP (Comité risques, conformité et contrôles permanents). En parallèle le Directeur des Risques du Groupe Crédit Coopératif participe au groupe de travail sur la Gouvernance organisé par la Direction des Risques Groupe ainsi qu'au Comité faitier anticorruption Groupe et au Comité faitier sécurité financière Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. En dehors des formations réglementaires obligatoires, notre établissement déploie les formations de la Risk Academy et a déployé en 2024 Climate Risk Pursuit et à l'ensemble des collaborateurs et des membres du Comité de Direction générale ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire EvalCultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture). EvalCultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Au niveau local l'ensemble des départements de la Direction des Risques et de la Conformité participe à la formation des collaborateurs de la Banque. Ainsi, en complément des formations réglementaires obligatoires, les équipes de la Direction des Risques ont formé les collaborateurs de la Banque notamment sur les risques liés à la LCB-FT. En parallèle, chaque département de la Direction des Risques et de la Conformité déploie, à ses bornes, des actions de diffusion de la culture risques (immersions, actions de communication interne, intervention dans les réunions internes des principales Directions de la Banque etc.). Les efforts de sensibilisation de l'ensemble du Groupe Prudentiel sont également réalisés avec l'organisation d'une réunion plénière avec les filiales et établissements associés qui a regroupé près de 65 personnes en décembre 2023. 52 réunions de suivi ont également été organisées avec les établissements pour diffuser les normes et la culture risque au sein du Groupe prudentiel.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.



Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

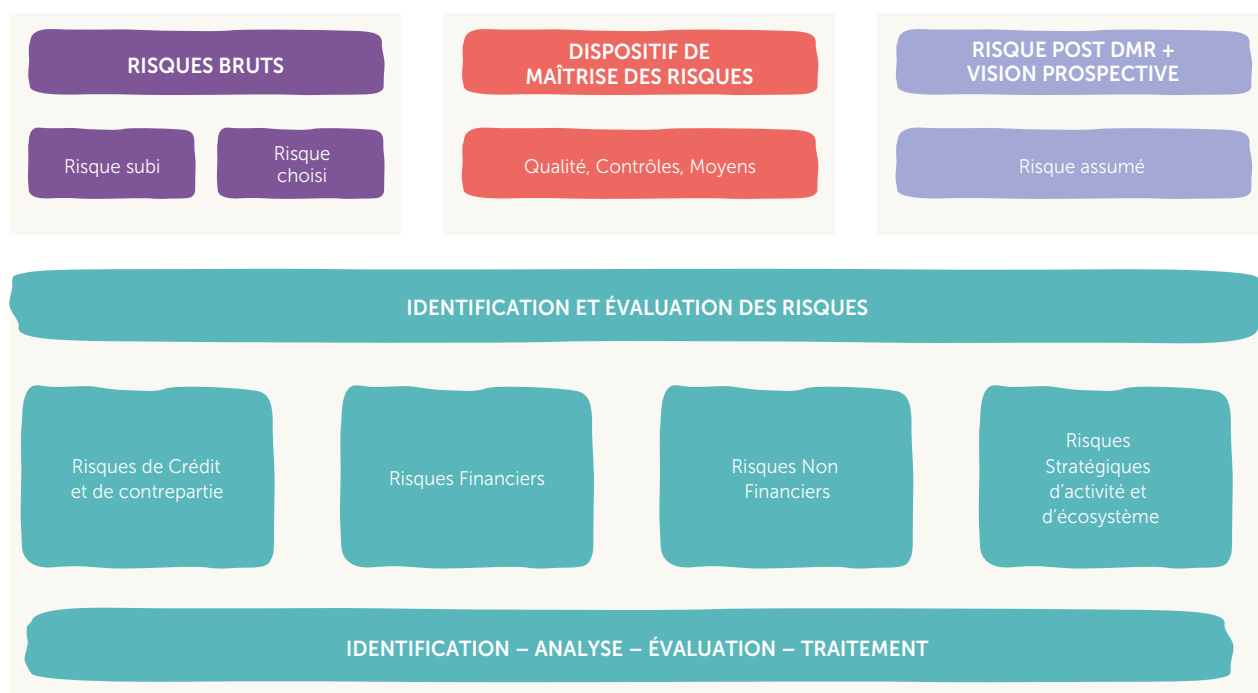
Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa

macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la Direction des Risques groupe.

9.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque est exposée au regard de ses activités de bancassurance, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Établissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. À noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Établissement 2023. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement.

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATÉGIQUE » ;
- un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Banque. Ce niveau est dénommé « EXÉCUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Établissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et/ou Conformité de notre Banque.

L'ADN de l'établissement :

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires de la Banque

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- la Banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons ;

- nous sommes fondamentalement un banquier en développement sur l'assurance, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire, présente sur les segments de clientèle et les marchés des particuliers, professionnels, des PME ainsi que de l'économie sociale et solidaire. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la Banque

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La Banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre notamment de supervision globale des filiales et établissements associés issus de son rôle d'organe associant auprès de ses établissements associés.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Banque porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

Induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

Est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

Est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.



Risques non financiers

Sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales

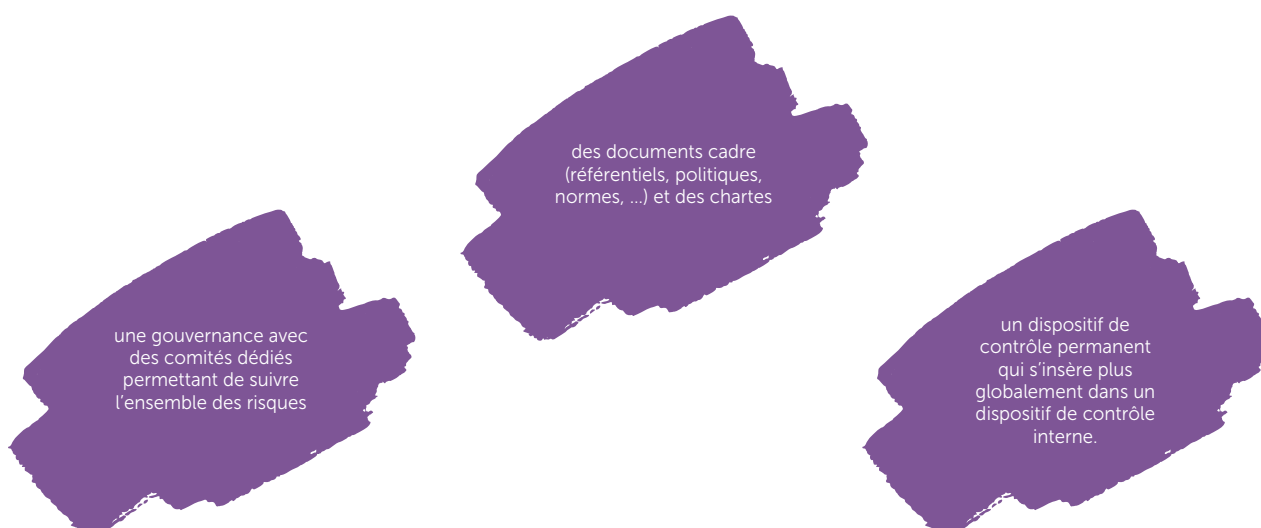
de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risques de crédit, risques de non-conformité, risques de LCB-FT et risques opérationnels (y compris la fraude interne et externe). L'évolution récente de notre modèle d'affaires en 2023 prévoyait une accélération de la distribution des produits d'assurance pourrait étendre à terme notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques de conformité liés à la distribution des produits d'assurance.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

Risques de capital,
risques stratégiques
d'activité et risques
climatiques

Risques de taux
d'intérêt du
portefeuille bancaire

Risques non
financiers

Risques
climatiques

Risques de crédit

Risques de
liquidité

Risques de
marché

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP,... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

9.2 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
● Risques de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
● Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
● Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
● Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
● Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
● Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
● Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
● Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
● Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
● Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
● Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
● Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
● Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
● Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
● Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (i.e. via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

9.3 Risques de crédit et de contrepartie

9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

9.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- propose à la Direction générale et au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; - mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les Directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; - contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; - propose un système de schéma délégataire.	- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagne la Direction générale et le Conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; - alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les

établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.



9.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;

- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Crédit Coopératif porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE) – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

en millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 450,46	42,83	2 493,29	2 377,60
Administrations régionales et secteur public	2 521,21	-	2 521,21	2 290,42
Établissements	4 285,08	381,61	4 666,69	5 423,03
Entreprises	4 259,73	11 259,56	15 519,29	15 676,94
Clientèle de détail	132,95	5 750,47	5 883,42	6 255,55
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	785,48	2 640,96	3 426,44	3 346,10
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	171,32	-	171,32	208,61
Titrisation	-	-	-	-
Actions	105,86	307,38	413,23	439,60
TOTAL	14 712,1	20 382,8	35 094,9	36 017,8

En 2024, les expositions du Crédit Coopératif diminuent de 2,6 %

Titrisation : Le Crédit Coopératif dans l'ensemble du Groupe prudentiel ne porte plus d'exposition de titrisation du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) au 31 décembre 2024.

en millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
	Brute		Brute		Brute	
Souverains	2 493,30	141,2	2 377,6	149,2	4,87 %	(5,36 %)
Administrations régionales et secteur public	2 521,20	21,7	2 290,4	743,8	10,08 %	(97,08 %)
Établissements	4 666,70	127,5	5 423,0	112,7	(13,95 %)	13,18 %
Entreprises	15 519,30	6 648,1	15 676,9	7 551,2	(1,01 %)	(11,96 %)
Clientèle de détail	5 883,40	982,9	6 255,5	1 155,4	(5,95 %)	(14,94 %)
Expositions en modèle standard garanties par hypothèque	3 426,40	619,4	3 346,1	593,7	2,40 %	4,33 %
Expositions standard en défaut (Corp, Retail, Souv, SP)	171,3	73,8	208,6	92,4	(17,87 %)	(20,06 %)
Titrisation	-	-	-	-		
Actions	413,2	1 109,5	439,6	1 212,2	(6,00 %)	(8,47 %)
TOTAL	35 094,90	9 724,3	36 017,8	11 610,7	(2,56 %)	(16,25 %)

Malgré des encours relativement stables sur l'année (- 2,56 %), les RWA sont significativement en baisse est diminuent de 16,25 % sur la période. Cette baisse s'explique essentiellement par le passage en méthode avancée du calcul des risques pondéré sur les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 10 et 500 millions d'euros et par l'évolution favorable de la pondération en risques des collectivités locales décidée par l'ACPR courant 2024. En effet, depuis juillet 2024, les RWA des

encours sur les Corporates réalisant un chiffre d'affaires compris entre 10 et 500 millions d'euros sont notés dans un nouveau moteur de notation en méthode avancée (alors qu'ils étaient auparavant notés en méthode fondation). Cette évolution de modèle de notation permet un de RWA important sur l'exercice. Ainsi, malgré une stabilité des encours Entreprises (- 1,01 %), le RWA baisse de 11,96 %.

2

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, sur le périmètre prudentiel

	Exposition brutes (en milliers d'euros)
CDC	1 502 917
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	1 206 771
GROUPE ACTION LOGEMENT	180 366
BPI FRANCE	177 894
GROUPE INTERMACHE	121 405
HARMONIE MUTUELLE	100 596
ITALIE	94 844
SAMU SOCIAL	80 424
CROIX ROUGE FRANÇAISE	62 233
SOGAMA CRÉDIT ASSOCIATIF	53 005
ADIE	52 331
CACEIS BANK FRANCE	52 279
CRF IME MONTAUR	51 586
COOPERATIVE EUREDEN	49 768
GROUPE SOS SOLIDARITÉS	45 592
SAHLM VAUCLUSE	44 155
NATIONALE-NEDERLANDEN BANK N.V.	40 627
MOTIER	39 934
CALVADOS HABITAT	37 623



Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

	31/12/2024							
	Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées non performantes						Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
en millions d'euros	Renégociées performantes		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	20	92	92	92	(1)	(23)	73	62
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	5	5	5	0	(1)	4	4
Entreprises Non Financières	17	81	81	81	(1)	(21)	65	55
Ménages	3	6	6	6	(0)	(1)	4	3
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0
TOTAL	20	92	92	92	(1)	(23)	73	62

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

en millions d'euros	31/12/2024												Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions							
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sorties partielles du bilan cumu- lées	Sur les expo- sitions perfor- mantes	Sur les expo- sitions non perfor- mantes			
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 389	2 383	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	20 829	17 659	3 111	660	1	620	(141)	(24)	(117)	(308)	(0)	(302)	8 167	279
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 201	4 078	123	1	0	1	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)	196	0
Établissements de crédit	1 937	1 887	5	0	0	0	(1)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	370	340	29	12	0	12	(2)	(1)	(1)	(2)	0	(2)	76	4
Entreprises Non Financières	11 706	9 175	2 516	596	0	557	(133)	(22)	(111)	(284)	(0)	(278)	5 569	258
Dont PME	4 771	3 498	1 262	329	0	306	(69)	(10)	(59)	(147)	(0)	(143)	2 963	151
Ménages	2 616	2 179	437	51	0	51	(6)	(1)	(4)	(21)	(0)	(21)	2 326	16
Titres de créance	1 676	1 620	4	1	0	1	(1)	(0)	(0)	(1)	0	(1)	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 180	1 180	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	370	369	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	62	11	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	65	61	4	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)	(0)	(0)
Expositions Hors Bilan	5 605	3 832	1 761	302	0	258	(10)	(2)	(9)	(23)	(0)	(23)	768	15
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	313	309	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	2	0
Établissements de crédit	3	3	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	37	35	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	3	0
Entreprises Non Financières	5 135	3 380	1 742	300	0	257	(10)	(2)	(8)	(23)	(0)	(23)	709	13
Ménages	116	103	12	2	0	1	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	52	1
TOTAL	30 498	25 493	4 881	963	1	879	(152)	(26)	(126)	(332)	(0)	(326)	8 935	294



EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2024											
	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes					Expositions non performantes						
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans		Dont en défaut
en millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 389	2 389	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	20 829	20 798	32	660	606	19	19	14	1	0	0	659
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	4 201	4 189	12	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Établissements de crédit	1 937	1 937	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	370	370	-	12	11	-	-	1	-	-	-	12
Entreprises Non Financières	11 706	11 689	17	596	549	14	18	12	1	0	0	595
Dont PME	4 771	4 761	10	329	299	9	12	8	1	0	0	329
Ménages	2 616	2 613	3	51	45	4	1	0	0	0	0	51
Titres de créance	1 676	1 676	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 180	1 180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	370	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	62	62	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	65	65	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Expositions Hors Bilan	5 605			302								296
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	313			-								-
Établissements de crédit	3			-								-
Autres Entreprises Financières	37			0								0
Entreprises Non Financières	5 135			300								294
Ménages	116			2								2
TOTAL	30 498	24 862	32	963	607	19	19	14	1	0	0	956

Qualité de crédit

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2024					
	Valeur comptable/montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
			Dont en défaut			
en millions d'euros			Dont soumises à dépréciation			
Expositions au bilan	23 166	661	660	23 070	(451)	0
France	22 705	649	649	22 613	(447)	0
États-Unis	0	-	-	0	(0)	0
Italie	95	0	0	95	(0)	0
Luxembourg	23	7	7	22	(3)	0
Espagne	144	-	-	144	(0)	0
Autres pays	199	5	5	195	(1)	0
Expositions hors bilan	5 906	303	296		(33)	
France	5 898	302	296		(33)	
États-Unis	0	-	-		(0)	
Luxembourg	0	-	-		(0)	
Espagne	0	-	-		(0)	
Suisse	4	-	-		(0)	
Autres pays	4	1	-		(0)	
TOTAL	29 072	964	956	23 070	(451)	(33)
						0

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

en millions d'euros	31/12/2024					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	25	3	3	25	(3)	-
Industries extractives	5	1	1	5	(0)	-
Industrie manufacturière	568	100	100	568	(53)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	471	11	11	471	(9)	-
Production et distribution d'eau	86	9	9	86	(5)	-
Construction	854	109	109	854	(45)	-
Commerce	2 232	95	95	2 232	(72)	-
Transport et stockage	175	26	26	175	(15)	-
Hébergement et restauration	129	18	18	129	(9)	-
Information et communication	77	13	13	77	(6)	-
Activités immobilières	3 312	57	57	3 312	(77)	-
Activités financières et d'assurance	680	44	44	680	(30)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	705	40	40	705	(24)	-
Activités de services administratifs et de soutien	242	11	11	242	(7)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	4	-	-	4	(0)	-
Enseignement	285	9	9	285	(4)	-
Santé humaine et action sociale	2 078	22	22	2 078	(18)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	61	3	3	61	(2)	-
Autres services	313	24	24	313	(39)	-
TOTAL	12 302	596	595	12 302	(417)	-

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2024				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	14 982	8 446	3 263	5 183	-
Titres de créance	1 675	0	-	0	-
TOTAL	16 658	8 446	3 263	5 183	-
Dont expositions non performantes	73	279	55	224	-
Dont en défaut	78	279			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

9.3.4 Travaux réalisés en 2024

En 2024, le département risques de crédit a poursuivi ses travaux avec le Groupe BPCE sur le déploiement des nouvelles normes « leveraged finance » et notamment la définition d'un nouvel indicateur de risk assessment framework (RAF), un plafond de production de dossiers à levier élevé (ratio supérieur à 6) et la définition d'indicateurs de suivi du risque et renforcement du schéma délégataire.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif a poursuivi ses travaux afin de suivre et d'anticiper l'évolution du risque de crédit sur l'exercice 2024. Les travaux majeurs sont :

- simulation de scénarios de crise chaque trimestre, par nature de clientèle, pour affiner l'évolution du coût du risque ;
- analyse sectorielle sur des secteurs d'activité a priori plus sensibles aux effets de l'inflation ;
- révision et actualisation des politiques de risques ;
- analyse de l'évolution des taux de défauts et des notations par nature de clientèle ;
- mise en place d'un plan d'action afin de contenir le taux de défaut sur les clients « retail professionnel » (client personne morale avec un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions d'euros) ;
- analyse de l'évolution du coût du risque, par nature de provisionnement.

Ces travaux se sont traduits par une politique volontaire et prudente de provisionnement fin 2024 permettant de maintenir des taux de couverture adéquats.

TAUX DE PROVISIONNEMENT AGRÉGÉS DES PRINCIPALES ENTITÉS DU GROUPE (CRÉDIT COOPÉRATIF ET BTP BANQUE)

Couverture des encours douteux (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	24 723	24 722
Dont encours S3	612	677
Taux encours douteux/encours bruts	2,48 %	2,70 %
Total dépréciations constituées S3	326	320
Dépréciations constituées/encours douteux	53,27 %	47,30 %



9.4 Risques de Marché

9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques financiers du Crédit Coopératif assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le Groupe BPCE s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du Groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités d'intermédiation clientèle du Crédit Coopératif.

9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Le Crédit Coopératif n'a aucune activité de trading pour compte propre.

La Banque a fixé des limites pour encadrer ses expositions intrinsèques à son activité de banque commerciale : saine gestion de la trésorerie, couverture du risque de taux d'intérêt, accompagnement de ses clients en financement de haut de bilan.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de critères de notation ESG et de critères de risque de contrepartie.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires, et notamment de stress tests.

Le respect des limites relatives au risque de marché est présenté mensuellement en Comité financier et trimestriellement en Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif. Tout dépassement au-delà cinq jours entraîne l'application de la procédure d'escalade, le cas échéant.

9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Anciennement au nombre de douze, les Stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis avril 2024 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 6.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe BPCE afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe BPCE, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

9.4.6 Travaux réalisés en 2024

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté semestriellement en Comité exécutif des Risques du Crédit Coopératif. Il est également remonté à l'organe central du Groupe BPCE pour présentation au Comité des risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Le Crédit Coopératif n'est pas concerné par le risque de change.



9.5 Risques structurels de bilan

9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité du Crédit Coopératif est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement ;

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de deuxième niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe BPCE le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe BPCE ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de deuxième niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe BPCE, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;

- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe BPCE (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe BPCE suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par le Crédit Coopératif est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe BPCE.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement

Le Comité de gestion Actif/Passif et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe BPCE optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau du Groupe BPCE. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le Crédit Coopératif est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20 % de l'enveloppe ;
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de 5,5 ans à minima, sur l'exercice complet d'une année calendaire.

Au cours de l'exercice écoulé, le Crédit Coopératif a respecté ces limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe BPCE à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne. Le Crédit Coopératif a respecté les limites réglementaires sur ces deux indicateurs en 2024.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios. Le Crédit Coopératif a respecté la limite réglementaire relative à la sensibilité de la valeur économique des fonds propres en 2024 ;

- un indicateur interne de sensibilité de revenus.

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années. Les limites internes ont été respectées en 2024 ;

- deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade,

- limites des impasses statiques inflation.

L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

9.5.4 Travaux réalisés en 2024

Les indicateurs de suivis des risques structurels de bilan et le respect des limites sont contrôlés chaque trimestre en deuxième niveau par la fonction Risques financiers. Les résultats de ces contrôles sont présentés en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Le suivi des limites est également présenté en Comité exécutif des Risques et en Comité ALM. Aucune anomalie significative n'a été détectée en 2024.



9.6 Risques Opérationnels

9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe BPCE.

L'unité Risques Opérationnels et Fraude, au sein du département Risques Transverses, de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants (managers « métiers ») déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels et Fraude anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

L'unité Risques Opérationnels et Fraude du Crédit Coopératif a pour principale mission de veiller à la bonne collecte auprès des métiers des incidents de risques opérationnels survenus et à la bonne mise en œuvre des actions correctrices nécessaires. Elle procède également annuellement à une évaluation des risques opérationnels pesant sur l'établissement dans le cadre d'un exercice de cartographie des risques, conduisant à la mise en œuvre de plans d'actions préventifs visant à limiter la survenance des incidents et leurs impacts éventuels. L'ensemble de ses travaux donnent lieu à des présentations régulières à l'organe de direction.

La gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des risques. Il comprend une information de la Direction générale pour tout incident grave et notamment ceux dont l'impact financier est supérieur à 300 milliers d'euros. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels ;
- l'outil Osirisk permet l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque du Crédit Coopératif ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le Crédit Coopératif dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 961 milliers d'euros.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels et Fraude de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Non Financiers Groupe.

9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 milliers d'euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

9.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

9.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève 1 920 milliers d'euros.

Il convient d'indiquer également que depuis 2018, les règles d'établissement du COREP ont évolué. Les incidents de risques opérationnels en rapport avec le risque crédit et les récupérations sont exclus alors que les reprises de provisions sont désormais comptabilisées.

9.6.5 Travaux réalisés en 2024

En 2024, l'Unité Risques Opérationnels et Fraude a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants notamment sur les normes et l'outil de suivi des risques Osirisk. Des actions de sensibilisation ont porté notamment sur les risques liés aux risques opérationnels en lien avec des risques de crédit.

La campagne annuelle 2024 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée en s'appuyant sur l'outil Osirisk, sur les historiques des incidents sur 5 ans et sur les résultats des contrôles permanents. Dans ce cadre, des entretiens ont été menés avec les métiers pour actualiser les risques. En 2024, les risques principaux en pertes attendues concernent les processus crédit de fonctionnement, crédit d'équipement, tenue de compte, litiges ressources humaines et les chèques. À noter également que le risque cyber majeur (indisponibilité, altérations et fuite ou vol de données) coté au niveau de la communauté informatique par BPCE est ventilé au niveau des établissements.

Les dirigeants effectifs et organes de surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.



9.8 Risques de non-conformité

9.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

9.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux Chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles ainsi que des autres Directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des Comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique... ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Au niveau local pour le Crédit Coopératif

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité ont été réunies au sein d'une même Direction : la Direction des Risques et de la Conformité. Les contrôles permanents sur le risque de non-conformité, non exercés directement par la fonction Conformité, s'inscrivent intégralement dans le dispositif de contrôle permanent déployé au sein du Crédit Coopératif et de BTP Banque, qui couvre également les attendus de la Direction des Risques notamment en termes de risques opérationnels et de crédit.

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par le Département de la Conformité, composante de la Direction des Risques et de la Conformité. Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE et en particulier sur celle du Pôle Conformité animé par le Groupe BPCE. Ce dernier assure le pilotage des fonctions Conformités (bancassurance et Epargne financière et Déontologie) et la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe BPCE.

Le Département de la Conformité est organisé en quatre domaines :

- la conformité bancaire et assurance ;
- la conformité des services d'investissement ;
- la déontologie (Conduite et Éthique) ;
- la connaissance client (reprise en septembre 2023) ;
- la protection des données personnelles.

Cas des Filiales et des Établissements associés

La Conformité a compétence sur l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif. Elle assure la Conformité de BTP Banque et apporte un soutien aux autres établissements du Groupe. Des effectifs dédiés à la Conformité sont déployés à la Banque Edel, Esfin, Socorec, SOFITECH. Ils sont en lien fonctionnel avec la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

BTP Banque et la Banque Edel ont leur propre Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) et Ecofi Investissements et ESFIN, en tant que sociétés de gestion, ont chacune un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

9.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du

Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.



La **prévention de ces risques** au sein du Groupe BPCE repose sur :

- une culture d'entreprise :
cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
 - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- Une organisation.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière sur l'ensemble de ces sujets, au niveau du sous-groupe dont le Crédit Coopératif est entreprise-mère.

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme qui bénéficie aux établissements exposés à ce risque.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants, des organes délibérants, de l'organe central et de l'ACPR.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption

ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique Groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la Direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux

partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Le Crédit Coopératif n'effectue plus de déclaration auprès de l'HATVP (désinscription effective depuis le 13 avril 2023), toutefois il a été décidé d'effectuer une campagne trimestrielle de déclaration des actions de représentation auprès des membres du Comité de Direction générale et de la présidence.

9.8.4 Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

1. la protection de la clientèle :

○ les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Cela permet de contacter les clients dont les courriers reviennent pour motif « n'habite pas à l'adresse indiquée – NPAI » Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations),

○ le traitement des réclamations clients :

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients,

○ l'épargne bancaire :

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au

contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le Groupe poursuit la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée (interdiction de détenir deux livrets d'épargne réglementée similaires). Pour lutter contre l'ouverture de comptes en doublon, un décret paru en mars 2021 impose une vérification par les banques. Cette mesure entrera en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre de l'Économie et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet. Les personnes physiques et certaines personnes morales pourront réaliser des virements depuis un compte de dépôt (paiement/à vue) vers un compte d'épargne (et inversement) détenus dans des établissements bancaires différents. Le CFONB travaille à l'élaboration d'une solution technique permettant d'atteindre l'objectif visé ;

2. la Connaissance client réglementaire (KYC) :

- poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distancés,
- en complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC) ;

3. la Sécurité Financière :

- en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc ;

4. l'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- la mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la loi Industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,
- le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable,
- le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

Sur 2024, la banque a nommé un référent vulnérabilité et mis en place un comité local de déontologie. Elle a également poursuivi le développement de la Culture Conformité pour toute la première ligne de défense au travers des plans d'actions. En matière de connaissance client, l'établissement s'est fortement mobilisé lui permettant de se positionner parmi les meilleurs du Groupe.



9.9 Risques de Sécurité et Résilience Opérationnelle

9.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

9.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le nouveau cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) du 13 septembre 2024 a été décliné au Crédit Coopératif et validé par son Comité exécutif des risques le 19 novembre 2024 (nouvelle Politique de Continuité et nouvelle Stratégie de Continuité).

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à cette politique et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au Département des Risques Transverses, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les directions supports (Informatique, DRH, Communication, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers. Ceux-ci sont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle des modalités de continuité sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif au sein du Crédit Coopératif.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de Gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif. Ce dispositif permet la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts, y compris risques de réputation.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité ad hoc selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (gérer par le prestataire BPCE-IT), d'un dispositif de repli collaborateurs et de travail à distance, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de Poursuite d'Activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur trois ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information. Les exercices concernant les prestations externalisées critiques et PECI sont intégrées dans ce plan d'exercice.

9.9.1.2 Travaux réalisés en 2024

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Au niveau du Crédit Coopératif une Cellule de Veille a également été mobilisée dans le cadre de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de mai à septembre 2024. Grâce à ce dispositif de prévention, aucun incident n'a été constaté ayant nécessité la mobilisation d'une Cellule de Crise Décisionnelle ou l'activation de composantes de son PUPA en 2024.

Le Groupe BPCE s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

Au niveau du Crédit Coopératif, le maintien en condition opérationnelle du PUPA a été réalisé en 2024 conformément aux procédures en mettant l'accent sur la partie couvrant les scénarios de cyber attaque.

Des exercices de secours informatique simulant une interruption des systèmes d'information ainsi que des exercices de repli utilisateurs simulant une indisponibilité des locaux ont été menés avec succès en 2024. En complément des exercices de continuité ont été réalisés par les prestataires critiques du Crédit Coopératif conformément aux exigences contractuelles.

Des actions de sensibilisation ont été régulièrement menées auprès des collaborateurs (message de sensibilisation lors de la mise en œuvre du site web dédié au PUPA et de la remise de la carte « Bons réflexes » en cas de sinistre...) et une formation spécifique a été dispensée aux membres de la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif.

9.9.2 Sécurité des Systèmes d'information

9.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ; et
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La RSSI du Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement au Directeur du département des Risques Transverses, qui est lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le lien fonctionnel de rattachement au RSSI Groupe BPCE se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que la RSSI du Crédit Coopératif :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et qu'elle soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe BPCE à la validation du responsable SSI Groupe BPCE préalablement à son approbation par la Direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au Comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe BPCE, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'elle met à disposition du RSSI Groupe BPCE via l'outil Groupe Drive.

La RSSI assure seule l'ensemble des missions SSI au sein du Crédit Coopératif avec un RSSI suppléant qui occupe la fonction de Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité.

9.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).



De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgaration Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Elle constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Coopératif a mis en place dès juin 2019 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe.

Cette Charte SSI s'applique au Crédit Coopératif, à ses filiales et établissements associés ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif. À cette Charte SSI, se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G, qui fait l'objet d'un détournement permettant de déterminer le périmètre sous la responsabilité du Crédit Coopératif. Ce détournement des règles de la PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Suite au détournement réalisé en 2024, 116 règles de la PSSI-G apparaissent comme étant sous la responsabilité opérationnelle du Crédit Coopératif.

Ce détournement des règles de la PSSI-G fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre du processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing organisées par le Groupe et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Au Crédit Coopératif, un plan de sensibilisation dédié au contexte JOP 2024 a été déployé pour prévenir les risques cyber, ce qui a permis une meilleure réactivité des collaborateurs par rapport aux menaces et l'absence d'incidents cyber constatée.

Le dispositif Groupe BPCE de campagnes de sensibilisation mensuelles au phishing a été reconduit sur 2024 avec la participation de l'ensemble des collaborateurs, afin de maintenir une vigilance permanente.

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage au niveau de la gouvernance du Crédit Coopératif, avec un dispositif de suivi des résultats en Comité de Direction générale et en Comité local de déontologie, la mise en place de nouvelles formations complémentaires et des entretiens du Directeur des Risques avec les collaborateurs affichant un comportement à risque. Des communications, en lien avec les résultats des campagnes ont également été réalisées. Cette approche a permis à l'établissement d'améliorer ses indicateurs sur la cybersécurité et de créer de vrais réflexes ; ainsi on peut constater une augmentation sensible du nombre d'alertes phishing transmises par les collaborateurs sur des cas réels et relever qu'aucun incident cyber n'a impacté le SI du Crédit Coopératif en 2024.

Le dispositif comporte également une sensibilisation lors des réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, ainsi qu'un plan de formation adapté aux nouveaux arrivants, qui intègre notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Une animation dédiée au « mois européen de la cybersécurité » a été réalisée au sein du Crédit Coopératif.

9.9.2.3 Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Sur le périmètre du Crédit Coopératif, outre le développement de la culture risque liée aux cyber menaces, les revues récurrentes des habilitations applicatives et des droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet, le suivi des plans de traitement des vulnérabilités ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne constituent les axes principaux des travaux menés.

Au-delà de ces travaux récurrents, l'année 2024 a été consacrée à la mise en œuvre de chantiers structurants :

- projet Groupe Iceberg visant à cartographier le réseau privatif des établissements ;
- gap Analysis DORA sur le périmètre privatif de l'établissement ;
- campagne NIST 2024 pilotée par la Direction Sécurité Groupe BPCE, démontrant que le Crédit Coopératif fait preuve d'un bon niveau de maturité ;
- poursuite des travaux sur la cyber notation du Groupe BPCE (Security Score Card). Le mode projet sur cette cyber notation a été déployé en 2024.

9.9.3 Lutte contre la fraude externe

9.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- animation de la filière opérationnelle fraude ;
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences ;
- définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- certification des chiffres/publication des reportings ;
- suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- élaboration de la Politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- cartographie des Risques ;
- définition du plan de contrôle ;
- consolidation des résultats de CPN2 ;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- coordination de la veille réglementaire ;

- définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

Au sein du Crédit Coopératif, la LoD1 est assurée notamment par les back offices flux et moyen de paiements en charge du traitement des alertes des systèmes de détection automatisés tandis que la LoD2 est assurée par l'unité Risques Opérationnels et Fraude, au sein du département des Risques Transverses, en charge de la coordination des actions, du traitement des cas complexes (investigations), des traitements liés à la fraude documentaire, de l'animation d'un réseau de correspondants fraude externe au sein de l'établissement.

9.9.3.2 Principales réalisations 2024

La feuille de route pluri-annuelle « fraude externe » transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

Au Crédit Coopératif, différents chantiers de sécurisation ont été menés en 2024 en complément des chantiers Groupe BPCE (poursuite de la sécurisation des fraudes aux prélèvements notamment). Un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement s'appuyant sur les formations Groupe et sur un module local pour les collaborateurs du Siège ainsi qu'un programme de sensibilisation et de communication à l'adresse des clients.



9.10 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les priorités du Crédit Coopératif en termes de risque climatique sont le respect de la réglementation, la bonne cartographie des risques de crédit ou financiers induits par les risques climatiques et l'accompagnement de ses clients en finançant des solutions plus respectueuses de l'environnement et au travers de leurs transitions.

Les travaux d'évaluation menés montrent que l'exposition à ce risque pour notre établissement est limitée, les risques étant concentrés sur un horizon moyen termes (4 ans) et concernent les risques de transition sur les aspects continuité d'activité, réputation, juridique et stratégique.

L'ensemble des thématiques Risques Climatiques sont bien intégrées dans les dispositifs de maîtrise des risques actuellement déployés (PUPA, Risques Opérationnels, Risques de Crédit etc.).

9.10.1 Définition et cadre de référence

9.10.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

La démarche du Crédit Coopératif s'inscrit dans les travaux menés par la Direction de la Banque de Proximité et Assurance, la Direction RSE et la Direction des Risques de BPCE au travers du programme Métamorph'Ose, où le Crédit Coopératif est un participant actif.

Au niveau des risques, ces travaux se déclinent en 6 thématiques : Gouvernance, Connaissance des Risques, Risques de Crédit, Risques de marché, Risques ALM/liquidité, Risque opérationnel et de continuité d'activité et risques réputationnel ou juridique.

Parallèlement, au niveau commercial, « l'offre verte » a été revue, pour englober plus complètement toutes les offres de crédits qui accompagnent la transition énergétique de nos clients.

L'avancé de ces chantiers suit ceux de BPCE et aucun retard sur le plan de déploiement n'est noté.

9.10.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

9.10.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Émissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°, conformément aux accords de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue banque – clients.

9.10.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la Direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

Ces fiches sectorielles complètent le dispositif de politiques sectorielles mis en place par le Crédit Coopératif dès 2020 et incluant une notation ESG de ces secteurs.

9.10.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

9.10.2 Gouvernance

9.10.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le Conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le Comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le Comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le Comité d'audit ainsi que le programme Impact ;



- le Comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le Comité coopératif et RSE (Comité commun une fois par an) ;
- le Comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

9.10.2.2 Comité de Direction générale

Le Comité de Direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le Comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le Comité des risques ESG, présidé par le Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le Comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du Groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le Comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le Comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : Comité crédit et contrepartie Groupe (CCCG), Comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), Comité des risques de Marché Groupe (CRMG), Comité de réputation Groupe (CRRG) ;
- le Comité de suivi réglementaire Groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;

- le Comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le Comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le Comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du Groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le Comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le Directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le Comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Le Comité de Direction générale impulse au travers du plan stratégique la politique RSE du Crédit Coopératif. Elle s'appuie pour cela sur le Comité de Direction générale, le Comité Nouveau Produit et le Comité exécutif des risques. Au niveau de l'organe de surveillance, la Direction générale du Crédit Coopératif rend compte de ces travaux et résultats directement au Conseil d'administration ou à ses comités dédiés sur ces sujets : Comité RSE, Comité des risques et Comité des rémunérations.

Enfin la quasi-totalité (96 %) des membres du Comité de Direction générale s'est formé au module de « Climate risk pursuit » de BPCE.

9.10.2.3 Organisation

La Direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Impact s'appuie sur les Directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
 - le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la Direction de l'Impact, avec les autres départements de la Direction des Risques, avec les autres Directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,
 - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG,
 - le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques/environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;

- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;

- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa Direction des Risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa Direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

La gestion des risques climatiques et environnementaux est organisée au Crédit Coopératif au travers de :

- une Direction de l'Impact regroupant les départements RSE et Communications. – La Direction des Risques et de la Conformité, qui dédie à ce sujet des collaborateurs ;
- la Direction du développement qui développe des produits dédiés à faible impacte carbone, commercialisés par le réseau d'agences ;
- le département Organisation chargé d'animer la déclinaison du programme Métamorph'Ose aux bornes du Crédit Coopératif.

La démarche du Crédit Coopératif s'intègre dans celle du Groupe BPCE en intégrant l'approche méthodologique Groupe, les ambitions propres au Crédit Coopératif, sont :

- faire de ce projet un avantage comparatif, en capitalisant sur un portefeuille déjà favorable d'activités et d'un niveau de risque a priori limités, pour développer une approche risque favorisant la transformation chez TOUTES les typologies de clientèles, y compris celles non prioritaires ;
- in fine, l'amélioration des indicateurs de ses clients, par une approche différenciée permettant au Crédit Coopératif d'atteindre ses propres indicateurs Risque à terme.

Cette démarche doit permettre au Crédit Coopératif de se démarquer durablement des autres établissements financiers, et de tenir ses promesses coopératives, et ce, tout en alimentant ses ambitions commerciales.

9.10.2.4 Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.



Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

Le Crédit Coopératif a mis en place sous format du volontariat des ateliers Fresques du Climat, animés par des salariés-fresqueurs.

La Formation « Climate risk pursuit » de BPCE a été diffusée auprès :

- des membres du Comité de Direction générale avec un taux de réalisation de la formation de 96 % ;
- des collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité avec un taux de réalisation de la formation de 91 %.

9.10.2.5 Politique de rémunération

Le Conseil de surveillance, au travers du Comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du Comité de Direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le Crédit Coopératif a aussi décliné les modalités de rémunération variable sur des critères qualitatifs incluant les enjeux ESG. Les critères RSE intégrés à la rémunération variable des dirigeants effectifs représentent 15 % à la cible de la rémunération variable.

9.10.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

9.10.3.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le Comité des risques ESG, par le Conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la Direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF/ICAAP/ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la Direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la Direction des Risques, la Direction Finance et la Direction Conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les Directions en charge du développement des activités de finance durable.

9.10.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des risques ESG et du Conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG ;
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et

à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

RISQUES PHYSIQUES

CLIMATIQUES

Température

ex. Vagues de chaud / Incendies /
Changement des températures

Vent

ex. Tempêtes, cyclones

Eau

ex. Inondation / sécheresse / élévation
du niveau de la mer

Masses solides

ex. Erosion côtière et des sols,
avalanches

ENVIRONNEMENTAUX

Biodiversité

ex. Pollinisation

Eau et ressources marines

ex. Débit d'eau /
Réserves halieutiques

Ressources naturelles

ex. Disponibilité
des matières premières

Pollution

ex. Qualité des sols,
de l'eau, de l'air

RISQUES DE TRANSITION

Evolutions réglementaires et juridiques

**Comportement des parties
prenantes**
(consommateurs, société civile,
investisseurs, etc.)

Ruptures technologiques



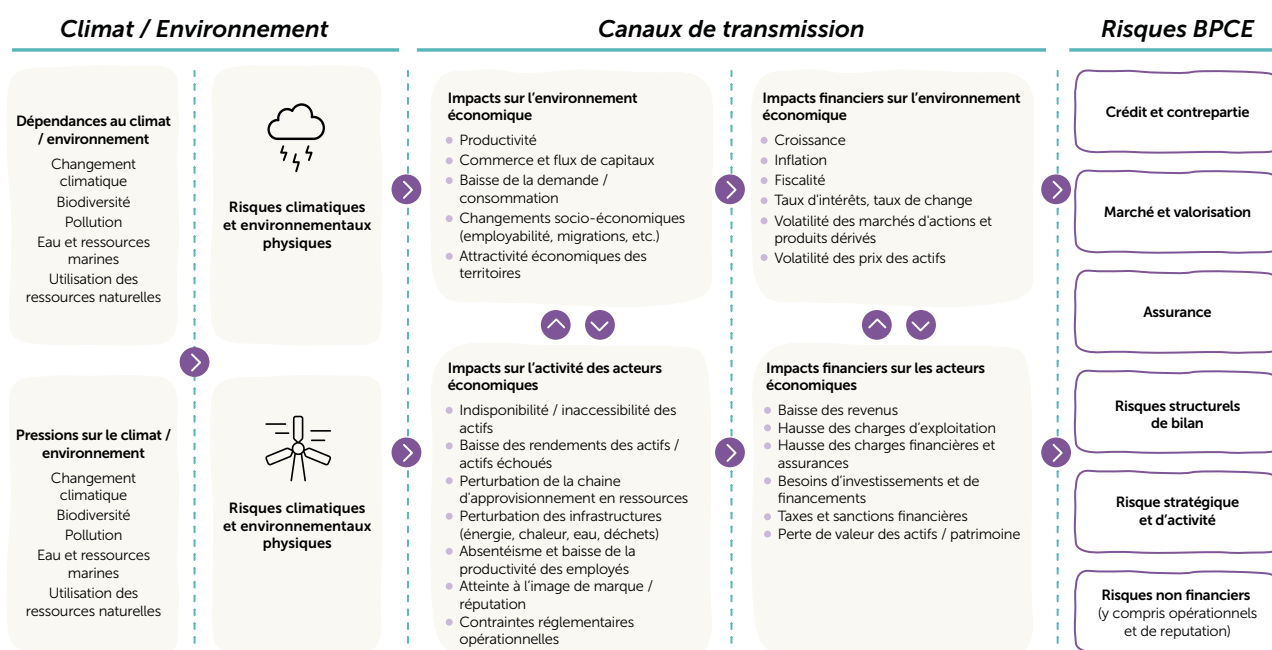
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la Direction des Risques, ainsi que des représentants des autres Directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agréée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée

uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Le Crédit Coopératif a déployé dès 2022, sa matrice de matérialité des risques climatiques.

Cette matrice identifie les facteurs impactant deux natures de risques (Physiques et Transition) au travers de sept matérialités :

- crédit ;
- liquidité ;
- investissement propre ;
- opérationnel ;
- réputation ;
- responsabilité ;
- stratégique.

Cette matrice est revue chaque année, sans grande modification car dépendante d'un business model stable.

Lors de la dernière revue, la qualification des risques était la suivante :

Crédit Coopératif	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie: défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre: Risque PE	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Fort
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

- Impact limité
- Impact matériel identifié
- Impact



Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Cet indicateur, n'est plus présent dans le dispositif d'appétit aux risques de l'établissement pour 2025. Il est suivi uniquement au niveau du Groupe BPCE.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du Groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

9.10.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le Comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géosectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille Crédit Habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Le portefeuille de crédit immobilier est qualifié à l'octroi par la saisie du DPE du bien immobilier financé. Cette saisie est rendue obligatoire pour tout octroi de nouveau prêt.

Pour accompagner ses clients dans leur transition, le Crédit Coopératif a validé en 2024 la mise en place d'un crédit bonifié en taux en cas d'amélioration du DPE du client.

9.10.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet ;
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole/gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Le Crédit Coopératif fait valider annuellement ses politiques de risque de crédit par son Conseil d'administration. Ces politiques sont la déclinaison de la politique générale RSE du Crédit Coopératif, où elles déterminent les modalités de distribution de crédit par segment de clientèle. Le Crédit Coopératif précise ensuite ses interventions en matière de crédit sur les grands secteurs d'activité de ces clients au travers de politiques sectorielles qui incluent un volet risque climatique pour chacune d'entre-elles.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.



Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Le Crédit Coopératif et BTP Banque ont été en 2021 et 2022 deux des six banques pilotes pour l'élaboration et la mise en réseau du Dialogue ESG.

Fort de cette expérience et la sensibilisation de son réseau d'agences, le Crédit Coopératif est le premier contributeur du Groupe BPCE en termes de fiches dialogue réalisées avec ses clients.

Au-delà de la maturité du client quant à sa sensibilisation aux enjeux ESG, cette fiche permet d'orienter des investissements vers financements verts.

Notation des risques ESG des contreparties/opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME/ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

À date, la notation des clients entreprises du Crédit Coopératif n'est le reflet que de leur secteur d'activité, ne tenant pas encore compte de leur propre situation des actions de transition qu'ils mènent.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur Plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Le Crédit Coopératif ne remonte pas d'incidents opérationnels pour risques climatiques sur son activité propre.

Risque de réputation et juridique

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- communication en utilisant l'argument écologique/durable de manière trompeuse (greenwashing) ;
- non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :

- la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la Direction juridique, en lien avec les Directions de l'Impact et des risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement ;
- le dispositif nouveaux produits/nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE ;
- les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement ;
- la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- la revue en Comité risque de réputation Groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques.

Une veille réglementaire et de sensibilité est déclinée au Crédit Coopératif au travers de la diffusion des fiches « Norma » de BPCE et des réunions organisées par la filière risques climatiques de BPCE, ou par l'écoute attentive de ses clients sociétaires.

Risques financiers et de marché

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

En 2024, le Crédit Coopératif a revu sa politique financière pour compte propre en intégrant la prise en compte de la notation ESG des contreparties, excluant celles notées D ou E, et pour le Private Equity.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

En 2024, le Crédit Coopératif a revu sa politique financière pour en intégrant la prise en rendant obligatoire une grille d'évaluation ESG à l'acquisition/octroi.

9.10.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE**, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à **de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France**, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de

détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la **situation politique en France**, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.



9.12 Risque de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle.

Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un backtesting (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

1. une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;
2. une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;
3. une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1^{re} ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s) qu'en 2^e ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n^o 529/2014 et n^o 942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution – a minima annuelle – au Conseil de surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à déclarer.

10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

10.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Prévisions 2025 : un décrochage européen et français ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les Etats-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux Etats-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les Etats-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1er février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.



En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipée auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25%-3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3,0% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

10.2.2 Stratégie du Groupe Crédit Coopératif et perspectives 2025

En 2025, nous posons les premiers jalons de notre plan stratégique 2025-2030 afin de nous permettre d'atteindre nos ambitions : devenir la banque coopérative de premier cercle de nos clients particuliers engagés et des entreprises et des organisations attentives à l'impact de leurs activités.

Ce plan stratégique n'aurait pas pu exister sans nos clients, nos sociétaires et nos collaborateurs !

Construit sur 18 mois, en mobilisant l'ensemble de notre écosystème (conseil d'administration, plus de 10 000 clients-sociétaires et plus de 1000 collaborateurs, partenaires, membres du comité de direction générale), il est le fruit d'une co-construction qui a permis d'avoir un plan qui réponde aux attentes de nos clients, à la fois exigeant et profondément atteignable. Il s'appuie également sur tout ce qui a été fait lors du plan stratégique précédent, Nouvelles Frontières, notamment concernant l'amélioration très significative de la qualité, une meilleure appréhension des risques et une accélération de la dynamique de conquête.

Il s'appuie sur 3 briques :

● Banque coopérative des transitions

Notre ambition, en nous appuyant sur un modèle coopératif attractif et différenciant au niveau national, est de devenir la banque coopérative incontournable pour accompagner nos écosystèmes dans leurs transitions.

● Banque préférée des clients affinitaires

Nous avons pour vocation d'être la banque coopérative de premier cercle, affinitaire et experte.

● Collectif responsable et performant

Pour valoriser la fierté d'entreprendre et l'engagement de tous nos collaborateurs et collaboratrices auprès de nos clients, nous lançons un projet humain responsabilisant : des managers entrepreneurs.

Ces 3 briques, amenées ensemble, font sens pour créer plus de valeur, affirmer notre solidité, renforcer nos fonds propres, dégager une rentabilité qui nous sécurise et nous donne une capacité à investir et se développer.

Notre feuille de route 2025 repose sur des engagements forts, que ce soit pour le Crédit Coopératif ou pour ses filiales, BTP Banque, Ecofi Investissements et ESMIN Gestion.

Nous voulons affirmer notre modèle coopératif et renforcer le pouvoir d'agir de nos clients-sociétaires. Banque des transitions, nous allons accentuer notre offre green, améliorer la visibilité et la granularité de la traçabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) des prêts et de l'épargne, et promouvoir notre approche « Mieux vivre et solidarités ».

Nous lançons une banque judiciaire pour accompagner nos clients dans les moments difficiles. Nous lançons également une banque d'affaires et une banque patrimoniale à impact, afin d'apporter des solutions aux dirigeants et aux particuliers qui souhaitent donner du sens à leur argent.

Nous allons repenser nos modèles de distribution pour mieux servir tous les clients, adapter le niveau d'expertise à leurs besoins et renforcer la proactivité.

Déployer la culture managériale de proximité basée sur la notion de manager entrepreneur est aussi au cœur de la feuille de route 2025.

En 2025, l'intention pour BTP Banque est la suivante : « Toute l'offre d'une Banque avec l'expertise du BTP, au service des entreprises du secteur. ».

Avec pour ambitions :

- d'accélérer le développement de notre fonds de commerce au travers de la conquête externe et interne ;
- de devenir une Banque de 1^{er} cercle, présente à toutes les étapes de vie des entreprises ;
- de rayonner auprès de ses partenaires et de ses clients : renforcer la visibilité de la marque BTP Banque.

L'objectif assumé de la banque est de poursuivre le développement de sa rentabilité, pour continuer à servir au mieux les acteurs du BTP.

Enfin, le calendrier 2025 de BTP Banque sera marqué par :

- son premier bilan carbone ;
- la définition de sa Raison d'être en y associant collaborateurs et membres du Conseil de surveillance.

En 2025, Ecofi Investissements souhaite, dans le cadre du plan stratégique, intensifier sa visibilité et affirmer son positionnement d'éclaireur d'avenir en matière de finance durable par des prises de parole à impact et une discipline d'amélioration permanente de sa méthodologie propriétaire. Elle poursuivra sa présence sur le terrain pour éclairer sur les défis de demain et nos solutions d'investissement qui y répondent, que ce soit auprès des clients externes ou des réseaux Crédit Coopératif, BTP Banque ou du Groupe BPCE.

En 2025, ESFIN Gestion poursuivra sa politique active de levée de fonds avec de nouveaux projets à venir en co-construisant des solutions avec ses clients tout en s'appuyant sur les expertises du Groupe, ses partenariats et la qualité de la relation avec le réseau du Crédit Coopératif. ESFIN Gestion continuera à promouvoir une stratégie de développement durable au service d'une ambition : être la plateforme de référence dédiée à l'accompagnement long terme en fonds propres des entreprises non cotées du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et des entreprises à impact.

11. Éléments complémentaires

11.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
1°/ Ecofi Investissements	7 111 836	5 347 632	74,10 %	20 144 542			20 670 493 204 336	(2 905 898)	
2°/ BTP Banque	96 256 140	121 406 985	90,12 %	102 523 237			754	11 407 931	12 370 073
II – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
3°/ Edel	150 134 754	18 710 949	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 000	145 625 790	18 602 393	974 377
4°/ ESFIN	44 493 240	7 139 285	38,08 %	18 160 014			62 448	873 856	192 560
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				4 731 032	414 577				
b) Filiales étrangères (ensemble)									
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				321 546 598	- 21 689				19 474 519
b) Sociétés étrangères (ensemble)				4 582 823					

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.

11.2 Tableau des cinq derniers exercices

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2020	2021	2022	2023	2024 ⁽¹⁾
CAPITAL					
Capital social	1 135 057 729	1 149 733 200	1 167 588 770	1 124 514 230	1 089 595 115
Nombre d'actions émises	74 430 015	75 392 341	76 563 198	73 738 638	71 448 860
Nombre de CCI émis	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	557 417 635	553 703 947	587 612 474	834 267 397	900 294 138
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	56 984 766	73 308 963	84 594 371	64 742 709	79 451 165
Impôts sur les bénéfices	6 161 883	9 065 304	10 136 328	6 820 015	11 155 509
Participation des salariés au titre de l'exercice	219 446	1 387 688	1 485 036	1 854 545	2 918 346
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	5 257 692	11 615 218	25 373 124	32 914 600	38 472 746
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	88 077	5 338 551	11 420 981	22 379 872	21 726 583
Résultat distribué sur CCI					
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,77	0,97	1,10	0,88	1,11
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,07	0,15	0,33	0,45	0,54
Dividende attribué à chaque action de type A					
Dividende attribué à chaque action de type B et C	0,50 %	0,50 %			
Dividende attribué à chaque action de type P		0,50 %			
Dividende parts CC		0,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.	1 639	1 607	1 551	1 575	1 684
Montant de la masse salariale.	78 740 268	79 851 797	78 517 257	83 208 834	80 757 003
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Oeuv. Soc.)	37 964 982	39 678 640	38 484 523	40 033 443	40 040 051

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

11.3 Soldes intermédiaires de gestion

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits nets d'intérêts	161 216	164 987
Revenus des titres à revenus variable	35 644	33 942
Commissions nettes	94 999	92 298
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	7 507	5
Autres produits nets d'exploitation	1 387	(4 395)
Produit net bancaire	300 753	286 837
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	224 570	226 940
Frais du personnel	129 721	127 488
Autres frais administratif	91 145	94 487
Dotations aux amortissements	3 704	4 966
Résultat brut d'exploitation	76 183	59 897
Coût du risque	(22 947)	(17 499)
Résultat d'exploitation	53 236	42 398
Résultat net des actifs immobilisés	(4 759)	(1 410)
Résultat courant avant impôt	48 477	40 988
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	(11 156)	(6 820)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	1 152	(1 251)
Résultat net	38 473	32 917

11.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

Aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

11.5 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 411-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice ont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
en euros	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	49	15	25	27	116					
Montant total des factures concernées TTC	154 029 €	77 503 €	463 515 €	43 784 €	738 832€					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,19%	0,10%	0,58%	0,05%	0,92%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,02%	0,01%	0,05%	0,00%	0,08%	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues					Néant					Néant
Montant total des factures exclues					Néant					Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux : 30 jours			Délais contractuels : Date de factures			

11.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

11.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2024.

11.8 Remarques complémentaires

Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point 4.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point 3.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2024 figurent en note 10.6 des annexes aux comptes consolidés.

11.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	11 877	11 601
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	49 175 829,36 €	45 219 331,60 €

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	950	1 027

11.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 27 mai 2025

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels du Crédit Coopératif, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable – Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2024 se traduisent par un bénéfice net de 38 472 746 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 54 101 414 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 92 574 160 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15% du bénéfice net : 5 770 912 € ;
- rémunération des parts sociales au taux de 2,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention, sauf à ne plus détenir de parts sociales à la clôture de l'exercice : 21 726 583 € ;
- report à nouveau bénéficiaire : 65 076 665 €.

Il est précisé qu'en début d'exercice 2023, le Crédit Coopératif a procédé à une simplification de la composition de son capital social, par la réunion de quatre catégories de parts sociales distinctes (parts A, parts B, parts C et parts P) en une seule catégorie de parts sociales assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Parts sociales	Ristourne
2021		4 144 654,24 €	77 698,07 €	1 116 198,55 €		-
2022	501 745,12 €	8 433 722,16 €	143 095,91 €	2 342 418,24 €		-
2023					22 379 872,00 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution : Option pour le paiement en parts sociales ou en numéraire

En conséquence de la résolution qui précède, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée générale, conformément à l'article 40 des statuts, décide de proposer à chaque sociétaire en ce qui concerne le paiement de l'intérêt aux parts sociales, mis en distribution à la suite de la présente assemblée, une option entre le paiement de la totalité de l'intérêt soit en parts sociales, soit en numéraire selon les modalités suivantes :

- attribution de parts sociales en rémunération de l'intérêt dû aux parts sociales ;
- date de jouissance des parts sociales nouvelles: 1^{er} août 2025 ;
- prix d'émission : Le prix d'émission des parts sociales à créer correspond à la valeur nominale statutaire soit 15,25 euros.

Si le montant de l'intérêt auquel chaque sociétaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire recevra le nombre de parts immédiatement inférieur accompagné d'une soulte en numéraire.

Délai d'exercice de l'option : Les sociétaires qui opteront pour le paiement en numéraire disposeront d'un délai compris entre le 5 juin 2025 et le 5 juillet 2025 inclus pour en faire la demande.

Les sociétaires qui n'auront pas exercé leur option dans le délai imparti, recevront les intérêts leur revenant, en parts sociales. L'intérêt sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2025.

Cinquième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui sont mentionnées dans ledit rapport. Les personnes directement ou indirectement intéressées auxdites conventions n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Sixième résolution : Montant du capital social

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 089 595 115 € au 31 décembre 2024. Il s'élevait à 1 124 514 230 € au 31 décembre 2023 et, en conséquence, il a diminué de 34 919 115 € au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 268 000 € pour l'année 2025.

Huitième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par le Président du Conseil d'administration à 323 000 € pour l'année 2025.

Neuvième résolution : Avis sur les indemnités de fonction du Président du Conseil d'administration versées au cours de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction et des autres éléments de rémunération versés par le Crédit Coopératif durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jérôme SADDIER, qui s'élève à 320 316,22 €.

Dixième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur général versée au cours de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées par le Crédit Coopératif durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 au Directeur Général, Monsieur Pascal POUYET, qui s'élève à 416 446,76 €.

Onzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux 85 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur général, qui s'élève à 6 272 079,08 €.

Douzième résolution : Ratification de la nomination de censeur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de **APF France handicap** faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre 2024 pour la durée du mandat restant à courir.

Treizième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale nomme **APF France handicap**, démissionnaire de son mandat de censeur à effet de la présente assemblée, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.



Quatorzième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur d'EMC2 vient à expiration ce jour, nomme en remplacement la **Coopération Agricole**, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Quinzième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Jérôme SADDIER** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Seizième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Glenn ANDRE, représentant des sociétaires personnes physiques** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Dix-septième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Confédération générale des sociétés coopératives et participatives (CG SCOP)** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Dix-huitième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Dix-neuvième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FEDEPL)** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingtième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de **SOFITECH** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-et-unième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la **Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-deuxième résolution : Renouvellement d'un administrateur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de **WE COOP** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-troisième résolution : Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur du **Centre français des fonds et fondations (CFF)** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-quatrième résolution : Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur du **Mouvement associatif** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-cinquième résolution : Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de censeur de la **Mutualité Française** vient à expiration ce jour, le nomme pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-sixième résolution : Nomination des commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes Baker Tilly et KPMG arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-septième résolution : Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes Forvis Mazars arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vingt-huitième résolution : Pouvoirs au porteur

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.



ÉTATS FINANCIERS



387,2 M€
PNB consolidé

300,8 M€
PNB social

30,6 M€
Résultat net
part du Groupe

38,5 M€
Résultat net
du Crédit Coopératif

SOMMAIRE

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024	166	2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024	279
1.1 Compte de résultat consolidé	166	2.1 Compte de résultat	279
1.2 Résultat global	167	2.2 Bilan et hors bilan	280
1.3 Bilan consolidé	168	2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels	282
1.4 Tableau de variation des capitaux propres	170	2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	320
1.5 Tableau des flux de trésorerie	172	2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	324
1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif	173		
1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	275		



1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	643 074	584 567
Intérêts et charges assimilées	4.1	(423 682)	(372 774)
Commissions (produits)	4.2	164 418	160 486
Commissions (charges)	4.2	(27 830)	(26 389)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 069	19 552
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 688	14 415
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	12	60
Produits des autres activités	4.6	8 941	157 860
Charges des autres activités	4.6	(1 485)	(157 412)
Produit net bancaire		387 205	380 364
Charges générales d'exploitation	4.7	(270 080)	(269 272)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 934)	(22 117)
Résultat brut d'exploitation		99 191	88 975
Coût du risque de crédit	7.1.1	(33 852)	(36 555)
Résultat d'exploitation		65 339	52 419
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	(22 868)	128
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 693	4 960
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1		0
Résultat avant impôts		45 164	57 507
Impôts sur le résultat	10.1	(13 869)	(10 955)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			0
Résultat net		31 295	46 552
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	(649)	(11 984)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		30 647	34 568

1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	31 295	46 552
Éléments recyclables en résultat net	(2 853)	1 182
Écarts de conversion		1 183
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(126)	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	47	170
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(2 796)	(127)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	22	(44)
Éléments non recyclables en résultat net	(3 939)	7 339
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	921	(1 936)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(5 175)	8 307
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	429	(206)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(114)	1 174
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(6 792)	8 521
Résultat global	24 503	55 073
Part du Groupe	23 411	42 585
Participations ne donnant pas le contrôle	1 093	12 488

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 3,4 millions d'euros pour l'exercice 2024 et de 8,4 millions d'euros pour l'exercice 2023.



1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	47 650	44 046
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	117 348	120 152
Instruments dérivés de couverture	5.3	54 339	69 253
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	330 416	295 819
Titres au coût amorti	5.5.1	1 464 937	1 352 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 801 591	6 302 092
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	16 367 249	15 737 954
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		21 867	40 834
Actifs d'impôts courants		4 919	7 741
Actifs d'impôts différés	10.2	40 974	37 375
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	208 185	429 162
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	119 583	134 272
Immeubles de placement	5.7		4
Immobilisations corporelles	5.8	113 054	124 881
Immobilisations incorporelles	5.8	856	485
Écarts d'acquisition	3.5.1		
TOTAL DES ACTIFS		24 692 968	24 696 517

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	16 067	14 531
Instruments dérivés de couverture	5.3	64 743	72 687
Dettes représentées par un titre	5.9	313 397	164 143
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	5 316 741	4 415 159
Dettes envers la clientèle	5.10.2	16 769 832	17 406 744
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		45 595	59 862
Passifs d'impôts courants		3 036	4 903
Passifs d'impôts différés	10.2	1 063	574
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	259 955	533 844
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0
Provisions	5.12	71 073	84 541
Dettes subordonnées	5.13	82 434	158 189
Capitaux propres		1 749 033	1 781 339
Capitaux propres part du Groupe		1 724 178	1 756 628
Capital et primes liées	5.14.1	1 155 701	1 190 620
Réserves consolidées		572 785	559 159
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(34 955)	(27 719)
Résultat de la période		30 647	34 568
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	24 855	24 711
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		24 692 968	24 696 517



1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		
en milliers d'euros	Capital (note 5.14.1)	Primes (note 5.14.1)	Réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2022			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 17			
Effets des changements liés à la première application de IFRS 9 à l'activité d'assurance			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 167 589	66 106	573 028
Distribution			
Augmentation de capital (Note 5.14.1)		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 167 589	66 106	573 028
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
Autres variations			
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 124 514	66 106	559 159
Affectation du résultat de l'exercice			34 568
Effets de changements de méthodes comptables			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	1 124 514	66 106	593 727
Distribution			(23 817)
Augmentation de capital (Note 5.14.1)	(34 919)	0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		0	2 874
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(34 919)	0	(20 943)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultat de la période			
Résultat global	0	0	0
Autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 089 595	66 106	572 784

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Total capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables			Non-recyclables					
Réserve des conversions	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définie	Résultat net part du Groupe			
(1 162)	120	(200)	(37 771)	3 276	0	1 770 986	41 918	1 812 904
						0		0
						0		0
			0			0		0
(1 162)	120	(200)	(37 771)	3 276	0	1 770 986	41 918	1 812 904
							(166)	(166)
11	4	(74)	(29 450)	1 790	34 568	1 756 627	24 711	1 781 338
						34 568		34 568
						0		0
11	4	(74)	(29 450)	1 790	34 568	1 791 195	24 711	1 815 906
						(23 817)	(1 305)	(25 122)
						(34 919)		(34 919)
			0			2 874	813	3 687
0	0	0	0	0	0	(55 862)	(492)	(56 354)
0	(2 889)	36	(5 048)	665		(7 236)	(14)	(7 250)
					30 647	30 647	649	31 296
0	(2 889)	36	(5 048)	665	30 647	23 411	635	24 046
11	(2 885)	(38)	(34 498)	2 455	30 647	1 724 178	24 855	1 749 033



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts	45 164	57 507
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 934	22 122
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	2 173	(1 472)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	32 061	7 135
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(26 505)	(36 461)
Produits/charges des activités de financement		0
Autres mouvements	(196 162)	247 623
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(170 499)	238 947
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	549 553	(1 184 203)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 294 144)	80 152
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	134 720	12 345
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	136 439	(157 064)
Impôts versés	(16 115)	(24 216)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(489 547)	(1 272 985)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(614 882)	(976 531)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(87 371)	696 302
Flux liés aux immeubles de placement	2	1 107
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 500)	(3 780)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(97 869)	693 629
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(59 242)	(54 453)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(75 755)	(906)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(134 997)	(55 359)
Effet de la variation des taux de change (D)		1 109
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(847 748)	(337 152)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	44 046	41 819
Caisse et banques centrales (actif)	44 046	41 819
Banques centrales (passif)		0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 454 151	2 793 530
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 782 025	3 095 949
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(327 874)	(302 419)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	2 498 197	2 835 349
Caisse et banques centrales	47 650	44 046
Caisse et banques centrales (actif)	47 650	44 046
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 602 799	2 454 151
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 282 253	2 782 025
Comptes et prêts à vue	5 794	
Comptes créditeurs à vue	(685 248)	(327 874)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 650 449	2 498 197
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(847 748)	(337 152)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et consignations.

1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Crédit Coopératif

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	173	Note 7	Expositions aux risques	221
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	175	Note 8	Avantages du personnel	241
Note 3	Consolidation	180	Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	245
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	184	Note 10	Impôts	255
Note 5	Notes relatives au bilan	190	Note 11	Autres informations	258
Note 6	Engagements	220	Note 12	Détail du périmètre de consolidation	272

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'année 2024 aura été marquée par différentes opérations conduisant à modifier le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif :

- cession par BTP Banque (filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale) d'une de ses filiales, CGI Bâtiment (consolidée selon la méthode de mise en équivalence dans les comptes consolidés) ;
- liquidation de la société COOPEST.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).



Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles) ;
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

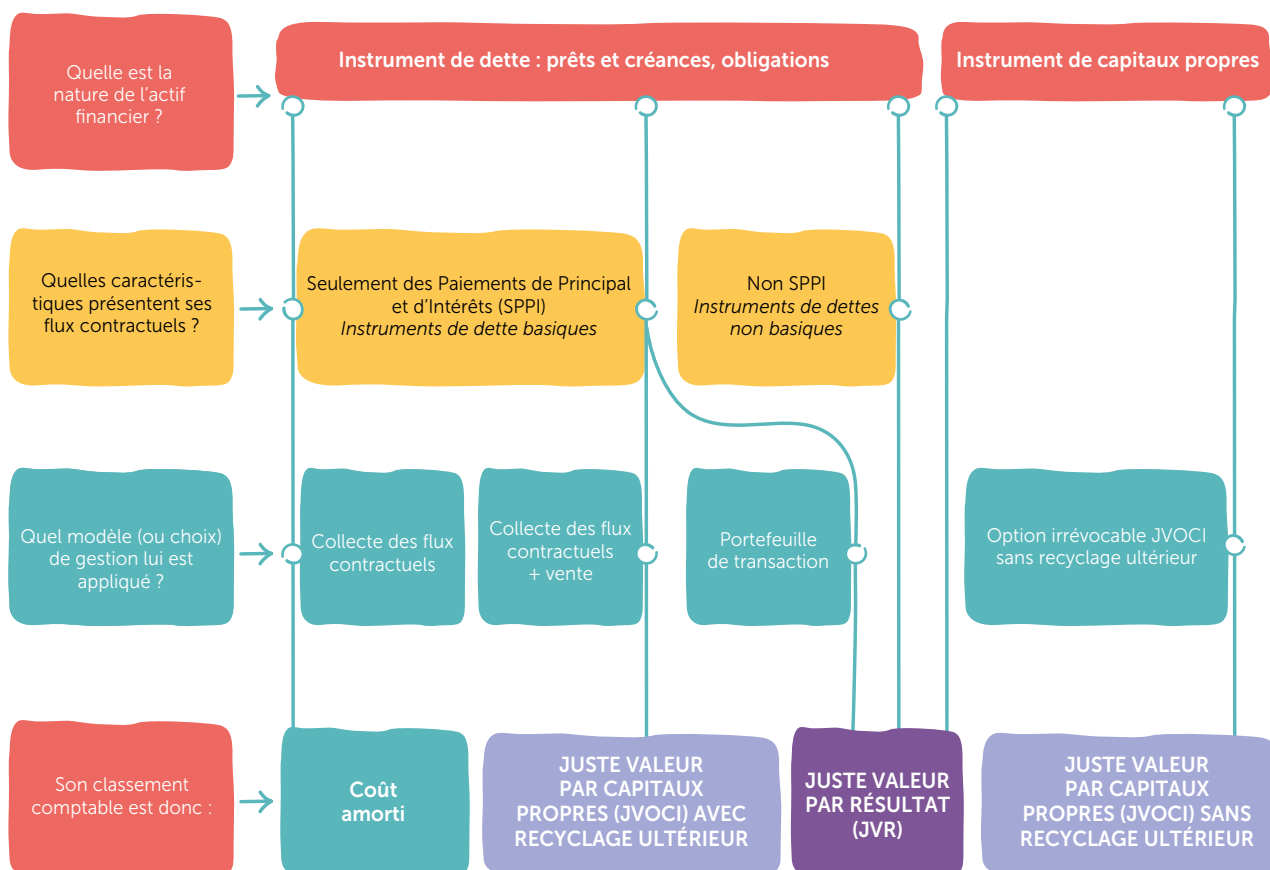
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



3

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.



Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du

risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction comptabilisés ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».



Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est le Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Crédit Coopératif figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.2.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».



3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut ;
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, le Groupe Crédit Coopératif contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a également évolué suite à la sortie de Coopest et de la Caisse de Garantie Immobilière de Bâtiment.

Au cours de l'exercice 2024, les principales variations du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe sans incidence sur le contrôle exercé par ce dernier sont présentées ci-après ainsi que leur impact sur les capitaux propres du Groupe :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu d'évolution du pourcentage de détention dans les filiales du Groupe sans incidence sur le contrôle.

En 2023, les principales variations de pourcentage de détention dans les filiales ont été les suivantes :

en milliers d'euros	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Incidences des modifications du pourcentage sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
	À l'ouverture	À la clôture	Part du Groupe (résultat de cession)	Participations ne donnant pas le contrôle (variation de participation)
ECOFI	99,90 %	74,91 %	(2 974)	-
Esfine Gestion	100 %	85 %	-	-

(1) Hors gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, suite à la cession d'une partie de sa participation dans le Groupe, le Groupe a perdu le contrôle sur l'entité BTP Capital Invest.

PERTE DE CONTRÔLE SUR DES FILIALES (HORS ENTITÉS STRUCTURÉES)

en milliers d'euros	Pourcentage d'intérêts du Groupe		Valeur de la participation conservée	Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	Dont gains ou pertes liés à la réévaluation de la participation conservée à la juste valeur
	À l'ouverture	À la clôture			
BTP Capital Investissement	52,82 %	34,08 %	23 182	2 042	-

(1) Extraits de la ligne du compte de résultat consolidé « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition en valeur brute liés aux opérations de l'exercice s'élèvent à 4 642 milliers d'euros. Les écarts d'acquisitions sont dépréciés à 100 %.



Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures

économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	179 326			165 943		165 943
Prêts ou créances sur la clientèle	398 561			348 030		348 030
Titres de dettes	10 185			20 534		20 534
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	588 072			534 507		534 507
Opérations de location-financement	89			197		197
Titres de dettes	683			597		597
Autres						
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	683			597		597
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 610			1 299		1 299
Dettes envers les établissements de crédit		(154 598)			(145 859)	(145 859)
Dettes envers la clientèle		(183 848)			(152 565)	(152 565)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(18 182)			(15 759)	(15 759)
Passifs locatifs		(1 151)			(1 464)	(1 464)
Total passifs financiers au coût amorti		(357 779)			(315 647)	(315 647)
Instruments dérivés de couverture	52 620	(65 903)		47 967	(57 127)	(9 160)
Instruments dérivés de couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt						
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	643 074	(423 682)		584 567	(372 774)	211 793

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 45 162 milliers d'euros (41 884 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 017 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (148 milliers d'euros de dotation au titre de l'exercice 2023).

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	588 072	(357 779)	230 293	534 704	(315 647)	219 057
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	10 973			5 028		5 028
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				597		597
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.



Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions

d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	48	(255)	(207)	450	(263)	187
Opérations avec la clientèle	76 123	(499)	75 624	77 943	(362)	77 581
Prestation de services financiers	11 825	(744)	11 081	11 127	(1 138)	9 989
Vente de produits d'assurance vie	6 491	///	6 491	6 648	///	6 648
Moyens de paiement	32 775	(20 513)	12 262	30 272	(18 985)	11 287
Opérations sur titres	6 457	(3 817)	2 640	5 800	(4 114)	1 686
Activités de fiducie	21 619	(1 019)	20 600	21 208	(111)	21 097
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 999	(889)	6 110	6 054	(507)	5 547
Autres commissions	2 081	(94)	1 987	984	(909)	75
TOTAL DES COMMISSIONS	164 418	(27 830)	136 588	160 486	(26 389)	134 097

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	7 435	18 279
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	129	(319)
● Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
● Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	129	(319)
Variation de la couverture de juste valeur	(7 000)	(8 117)
Variation de l'élément couvert	7 129	7 798
Résultats sur opérations de change	1 505	1 592
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	9 069	19 552

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 344 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 542 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes

affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		0
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	14 688	14 415
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	14 688	14 415

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	12		12	59	0	59
Prêts ou créances sur la clientèle				2	0	2
Titres de dettes						
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	12		12	61	0	61
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre					(1)	(1)
Dettes subordonnées						
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti					(1)	(1)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	12	0	12	61	(1)	60



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	1 533	0	1 533	1 722	(401)	1 321
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	58	58
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>131</i>	<i>(360)</i>	<i>(229)</i>	<i>1</i>	<i>(527)</i>	<i>(526)</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>533</i>	<i>0</i>	<i>533</i>	<i>453</i>	<i>0</i>	<i>453</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>6 744</i>	<i>(13 268)</i>	<i>(6 524)</i>	<i>155 684</i>	<i>(161 178)</i>	<i>(5 494)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>12 143</i>	<i>12 143</i>	<i>///</i>	<i>4 636</i>	<i>4 636</i>
Autres produits et charges ⁽¹⁾	7 408	(1 485)	5 923	156 138	(157 069)	(931)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 941	(1 485)	7 456	157 860	(157 412)	448

(1) En 2021, un produit de 2 124 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 35 551 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 978 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 607 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable

(EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 8 203 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	(171 147)	(167 630)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(5 868)	(13 800)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(93 065)	(84 391)
Autres frais administratifs	(98 933)	(101 643)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(270 080)	(269 272)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) aucun n'a été comptabilisé en 2024 (contre 5 850 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 489 milliers d'euros (contre 505 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(809)	80
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	3 502	4 880
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 693	4 960



Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	47 650	44 046
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	47 650	44 046

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		48 776		48 776		51 201		51 201
Autres								
Titres de dettes		48 776		48 776		51 201		51 201
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		44 634		44 634		45 785		45 785
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts		44 634		44 634		45 785		45 785
Instruments de capitaux propres		8 132	///	8 132		8 306	///	8 306
Dérivés de transaction	15 806			15 806	14 860	///	///	14 860
Dépôts de garantie versés						///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	15 806	101 542		117 348	14 860	105 292		120 152

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes 48 776 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 51 201 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

(2) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

3

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

**Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert		///		-	///	-
Dérivés de transaction	16 067	///	16 067	14 531	///	14 531
Comptes à terme et emprunts interbancaires				-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées				-	-	-
Dettes subordonnées				///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾				-	///	-
Dépôts de garantie reçus				-	///	-
Autres				///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	16 067		16 067	14 531	-	14 531

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	656 801	14 350	14 958	440 634	13 998	13 506
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	63 161	502	(87)	38 445	57	73
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	719 962	14 852	14 871	479 079	14 055	13 579
Dérivés de taux	156 744	568	810	227 964	447	595
Dérivés sur actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	28 018	386	386	27 352	358	357
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	184 762	954	1 196	255 316	805	952
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	904 724	15 806	16 067	734 395	14 860	14 531
<i>Dont marchés organisés</i>				413	1	5
<i>Dont opérations de gré à gré</i>	904 724	15 806	16 067	733 982	14 859	14 526

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures

transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).



La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière

prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les portefeuilles de titres au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro-couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 293 355	54 339	64 680	2 774 707	69 253	72 572
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	2 293 355	54 339	64 680	2 774 707	69 253	72 572
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 293 355	54 339	64 680	2 774 707	69 253	72 572
Instruments de taux	1 827		63	2 122		115
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	1 827	0	63	2 122	0	115
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 827	0	63	2 122	0	115
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 295 182	54 339	64 743	2 776 829	69 253	72 687

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de

trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Inf. à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Sup. à 5 ans
Couverture de taux d'intérêt	301 188	797 434	1 157 323	39 237
Instruments de couverture de flux de trésorerie	300	1 386	141	0
Instruments de couverture de juste valeur	300 888	796 048	1 157 182	39 237
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
TOTAL	301 188	797 434	1 157 323	39 237

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024						
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)
	Valeur comptable	Dont réévalu- ation de la compo- sante couverte (1)	Compo- sante couverte restant à étaier (2)	Valeur comptable	Dont réévalu- ation de la compo- sante couverte (1)	Compo- sante couverte restant à étaier (2)	Valeur comptable
Actifs							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	28 500	364					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit							
Prêts ou créances sur la clientèle							
Titres de dette	28 500		364				
Actions et autres instruments de capitaux propres							
Actifs financiers au coût amorti	429 849	17 086					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit							
Prêts ou créances sur la clientèle	269 849		2 401				
Titres de dette	160 000		14 685				
Passifs							
Passifs financiers au coût amorti	1 841 429	17 565					
Dettes envers les établissements de crédit	486 429		(10 395)				
Dettes envers la clientèle	1 350 000		27 902				
Dettes représentées par un titre	5 000		58				
Dettes subordonnées							
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	2 299 778	35 015					

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

	Au 31 décembre 2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
		Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)		Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)		Dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
en milliers d'euros	Valeur comptable			Valeur comptable			Valeur comptable		
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	277 258		790						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	277 258		790						
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	2 504 329		8 035						
Dettes envers les établissements de crédit									
	373 329		(14 923)						
Dettes envers la clientèle	2 125 000		22 852						
Dettes représentées par un titre	6 000		106						
Dettes subordonnées									
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	2 781 587		8 825						

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE – COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(63)	(63)			52
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	(63)	(63)			52

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2023			
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(115)			99
Couverture de risque de change				
Couverture des autres risques				0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	(115)			99

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES – ANALYSE DES AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(99)	47				(52)
Dont couverture de taux	(99)	47				(52)
Dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	(99)	47				(52)

en milliers d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(269)	170				(99)
Dont couverture de taux	(269)	170				(99)
Dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	(269)	170				(99)

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change

affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de

capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes		29 421	29 421			
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres		300 995	300 995		295 819	295 819
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		330 416	330 416	0	295 819	295 819
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>						
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) ⁽¹⁾</i>		(36 381)			(28 713)	

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (832 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 420 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement – 36 078 milliers d'euros de moins-value des titres BPCE.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de

transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période			Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période			Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période			Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	
	Juste valeur			Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur			Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations		258 248		12 698			256 009		12 701	
Actions et autres titres de capitaux propres		42 747		1 990			39 810		1 714	
TOTAL		300 995		14 688			295 819		14 415	

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, notamment BPCE pour une valeur de 190,4 millions d'euros, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme, principalement BP Développement pour une valeur de 34,3 millions d'euros. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de

capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 0,5 millier d'euros au 31 décembre 2024.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de

financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.



Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	1 124 432	1 002 531
Obligations et autres titres de dettes	341 296	351 499
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(791)	(1 583)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	1 464 937	1 352 447

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	2 282 253	2 782 025
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 519 581	3 520 279
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	330	330
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(573)	(542)
TOTAL	5 801 591	6 302 092

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 369 696 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 214 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 252 902 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 949 875 milliers d'euros au 31 décembre 2023).



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	715 091	668 547
Autres concours à la clientèle	16 040 070	15 442 374
• Prêts à la clientèle financière	165 414	108 196
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 067 924	1 257 749
• Crédits à l'équipement	12 045 153	11 312 701
• Crédits au logement	2 530 411	2 490 537
• Crédits à l'exportation	1 484	1 335
• Opérations de pension		2 298
• Opérations de location-financement	27 869	37 186
• Prêts subordonnés	13 256	10 598
• Autres crédits	188 559	221 774
Autres prêts ou créances sur la clientèle	123	2 440
Dépôts de garantie versés	1 068	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	16 756 352	16 113 361
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(389 103)	(375 407)
TOTAL	16 367 249	15 737 954

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 404 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 644 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	43 858	111 680
Charges constatées d'avance	9 698	9 452
Produits à recevoir	25 181	19 463
Autres comptes de régularisation	61 216	52 568
Comptes de régularisation – actif	139 953	193 163
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7 658	6 855
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	60 574	229 144
Actifs divers	68 232	235 999
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	208 185	429 162

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur		Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	
en milliers d'euros			Valeur nette			Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique				4		4
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT				4		4

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou

plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	222 341	(129 017)	94 806	223 730	(126 394)	97 336
Biens immobiliers	68 759	(19 369)	49 390	68 650	(17 876)	50 774
Biens mobiliers	153 582	(109 648)	45 416	155 080	(108 518)	46 562
Immobilisations corporelles données en location simple	2 810	(2 810)		2 960	(2 960)	
Biens mobiliers	2 810	(2 810)		2 960	(2 960)	
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	49 476	(31 228)	18 248	48 688	(21 143)	27 545
Portant sur des biens immobiliers	49 476	(31 228)	18 248	48 688	(21 143)	27 545
<i>Dont contractés sur la période</i>						
Portant sur des biens mobiliers						
<i>Dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	274 627	(163 055)	113 054	275 378	(150 497)	124 881
Immobilisations incorporelles	8 443	(7 587)	856	27 156	(26 671)	485
Droit au bail	7 477	(6 689)	788	6 907	(6 678)	229
Logiciels	964	(898)	66	20 193	(19 993)	200
Autres immobilisations incorporelles	2		2	56		56
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 443	(7 587)	856	27 156	(26 671)	485

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	27 820	9 000
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	283 779	153 471
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	2	1
Dettes senior non préférées		
Total	311 601	162 472
Dettes rattachées	1 796	1 671
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	313 397	164 143

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1^{er} trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	685 248	327 874
Opérations de pension		
Dettes rattachées	765	
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	686 013	327 874
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	4 536 732	3 989 543
Opérations de pension		
Dettes rattachées	32 580	28 164
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	4 569 312	4 017 707
Dépôts de garantie reçus	61 416	69 578
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 316 741	4 415 159

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE a été remboursée en mars 2024.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 904 525 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (3 439 594 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	9 695 134	10 441 878
Livret A	1 418 644	1 278 834
Plans et comptes épargne-logement	304 923	317 806
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 989 916	3 019 625
Dettes rattachées		3
Comptes d'épargne à régime spécial	4 713 483	4 616 268
Comptes et emprunts à vue	92 122	78 951
Comptes et emprunts à terme	2 225 210	2 233 845
Dettes rattachées	43 883	35 802
Autres comptes de la clientèle	2 361 215	2 348 598
À vue (non obligatoire)		
À terme (non obligatoire)		
Dettes rattachées (non obligatoire)		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	16 769 832	17 406 744

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	99 542	196 855
Produits constatés d'avance	1 056	941
Charges à payer	75 099	235 554
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 489	2 135
Comptes de régularisation – passif	186 186	435 485
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 545	8 213
Créditeurs divers	45 384	59 253
Passifs locatifs	21 840	30 893
Passifs divers	73 769	98 359
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	259 955	533 844

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement

nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.12.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	6 481	586	0	(161)	(344)	6 562
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	8 375	10 317	(934)	(2 990)	0	14 768
Engagements de prêts et garanties	30 842	16 455	(194)	(15 187)	(4)	31 912
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 839	0	0	(1 017)	0	1 822
Autres provisions d'exploitation	36 004	(85)	(1 482)	(18 428)	0	16 009
TOTAL DES PROVISIONS	84 541	27 273	(2 610)	(37 783)	(348)	71 073

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies.

(2) Dont 2,9 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

**5.12.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement****5.12.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	25 495	36 869
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	160 718	162 572
• ancienneté de plus de 10 ans	75 586	79 617
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	261 799	279 058
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	42 820	37 628
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	304 619	316 686

5.12.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 053	70
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	152	97
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 205	167

5.12.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	0	356
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	334
• ancienneté de plus de 10 ans	1 075	1 163
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 075	1 853
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	736	984
Provisions constituées au titre des crédits PEL	6	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	10	1
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 822	2 839

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	75 000	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 212	7 861
Dettes subordonnées et assimilés	82 212	157 861
Dettes rattachées	222	328
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	82 434	158 189
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	82 434	158 189

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts auprès de BPCE pour 75 millions d'euros.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2024	Émission	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	31/12/2024
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	0	(75 000)	0	75 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 861	0	(649)	0	7 212
Dettes subordonnées au coût amorti	157 861	0	(75 649)	0	82 212
Dettes subordonnées et assimilés	157 861	0	(75 649)	0	82 212

(1) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment l'emprunt BPCE de 75 millions d'euros.



5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la

notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de

refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
PARTS SOCIALES						
Valeur à l'ouverture	73 738 638	15,25	1 124 514	76 563 198	15,25	1 167 589
Augmentation de capital	4 007 951	15,25	61 121	4 561 314	15,25	69 560
Réduction de capital	(6 297 729)	15,25	(96 040)	(7 385 874)	15,25	(112 635)
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	71 448 860		1 089 595	73 738 638		1 124 514

5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

5.15.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros

			Exercice 2024						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	%	%							
BTP Banque	9,89 %		(1 053)	22 510	1 171	2 041 887	1 777 615	9 596	9 274
Entités structurées	9,89 %	0,00 %							
TOTAL AU 31/12/2024			(1 053)	22 510	1 171				

en milliers d'euros

			Exercice 2023						
			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Filiales	%	%							
BTP Banque	9,89 %		(1 346)	21 596	984	1 998 656	1 750 626	12 271	12 669
Entités structurées	9,89 %	0,00 %	(1 346)	21 596	984	1 998 656	1 750 626	12 271	12 669
TOTAL AU 31/12/2023			(1 227)	21 596	984				



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion				1 183		1 183
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	921	(224)	697			
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(5 175)	110	(5 065)	170	(44)	126
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	(127)		(127)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0			
Impôts liés	0	0	0			
Éléments recyclables en résultat	(4 254)	(114)	(4 368)	1 226	(44)	1 182
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0	///	0	(1 936)	476	(1 460)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(126)	33	(93)			
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	8 307	698	9 005
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	47	(11)	36	(206)		(206)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(2 796)	0	(2 796)			
Impôts liés	0	0	0			
Éléments non recyclables en résultat	(2 875)	22	(2 853)	6 165	1 174	7 339
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(6 699)	(92)	(6 792)	7 391	1 130	8 521
Part du Groupe	(7 150)	(85)	(7 236)	6 956	1 061	8 017
Participations ne donnant pas le contrôle	451	(7)	444	436	69	505

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers**EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES ACTIFS FINANCIERS**

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	70 145	61 849	1 057	7 239	84 113	76 156	4 375	3 582
Opérations de pension					2 298			2 298
Autres actifs								
TOTAL	70 145	61 849	1 057	7 239	86 411	76 156	4 375	5 880

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers**EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION NON PRIS EN COMPTE COMPTABLEMENT SUR LES PASSIFS FINANCIERS**

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	80 810	61 849		18 961	87 218	76 156		11 062
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	80 810	61 849		18 961	87 218	76 156		11 062

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.



5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa

catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			31/12/2024
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie Titrisations	
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique				
Instruments de capitaux propres				
Titres de participation				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit				
Prêts sur la clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Titres de participation				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				
Prêts ou créances sur la clientèle			4 189 247	4 189 247
Titres de dettes				
Autres				
Actifs financiers au coût amorti			4 189 247	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES			4 189 247	0
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>			<i>1 571 498</i>	<i>0</i>
				<i>1 571 498</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul comme l'année précédente.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			3 846 654		
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti			3 846 654		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES			3 846 654		
<i>Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>			<i>1 742 432</i>		

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2024, 16,9 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, 17,3 millions d'euros du FCT BPCE Ophelia Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement a été reçu, le Groupe Crédit Coopératif n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances destinés. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.



Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	104 909	99 915
De la clientèle	2 104 804	1 935 339
• Ouvertures de crédits confirmées	2 090 333	1 931 104
• Autres engagements	14 471	4 235
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 209 713	2 035 254
Engagements de financement reçus :		
D'établissements de crédit	3 773	50
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 773	50

6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés d'ordre :		
Des établissements de crédit	940	1 255
De la clientèle	3 634 785	3 638 007
• Autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 635 725	3 639 262
Engagements de garantie reçus :		
D'établissements de crédit	994 368	985 889
De la clientèle	4 910 721	5 113 026
• Autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	5 905 089	6 098 915

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

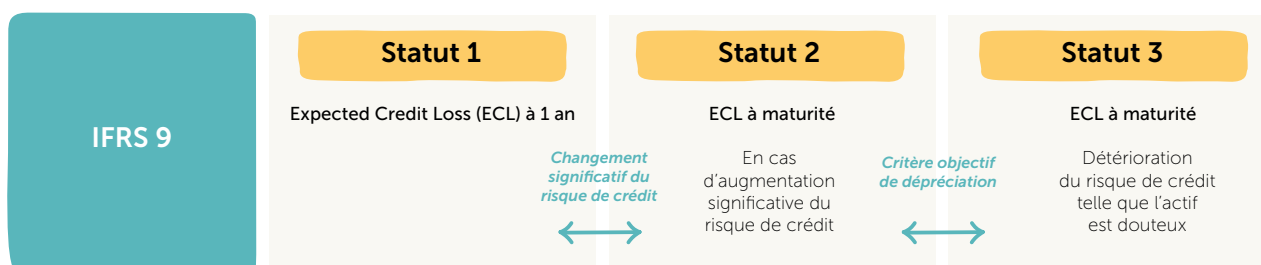
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le rapport de gestion (partie 2) chapitre 8 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion (partie 2) chapitre 8 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(32 271)	(34 779)
Récupérations sur créances amorties	704	490
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 285)	(2 266)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(33 852)	(36 555)

COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS ET PAR STATUT

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		90
Actifs financiers au coût amorti	(32 725)	(35 349)
<i>Dont prêts et créances</i>	(32 922)	(33 958)
<i>Dont titres de dette</i>	197	(1 391)
Autres actifs	(55)	(184)
Engagements de financement et de garantie	(1 072)	(1 112)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(33 852)	(36 555)
<i>Dont statut 1</i>	4 258	3 751
<i>Dont statut 2</i>	(11 883)	(2 547)
<i>Dont statut 3</i>	(26 227)	(37 759)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs

portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du Statut 1 vers le Statut 2, le déclassement vers le Statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

- la norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;
- une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;
- de plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ; et enfin
- une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.



Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et Logement Social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)		3 crans	3 crans
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 à 19 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

- le scénario central du Groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les États Unis et la Chine.

Le scénario central du Groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.



Les principales caractéristiques du scénario central du Groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

- une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêt en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;
- cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;
- ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;
- d'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;
- la tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;
- une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur

une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fond de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;
- de nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 millions d'euros (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

Pour les établissements et filiales du Groupe BPCE (hors Natixis)

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4				Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42 %	8,07 %	-8,15 %	4,04 %	1,10 %	7,50 %	-6,00 %	2,85 %	1,86 %	7,22 %	-4,93 %	2,63 %
2025	-3,00 %	9,12 %	-8,00 %	5,25 %	1,40 %	7,64 %	-1,50 %	2,90 %	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	0,50 %	9,05 %	-6,00 %	4,60 %	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	-3,00 %	3,93 %	0,60 %	7,40 %	-2,50 %	3,03 %	0,90 %	7,03 %	-2,13 %	2,36 %
2024	-1,50 %	8,50 %	-5,50 %	4,89 %	0,90 %	7,50 %	-4,00 %	3,09 %	2,70 %	6,75 %	-2,88 %	1,74 %
2025	-0,75 %	9,50 %	-9,00 %	4,70 %	1,60 %	6,93 %	-3,00 %	3,19 %	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario optimiste : 5 % au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du Groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie, ou
 - la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.



Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central	60	56
Compléments au modèle central	51	51
Autres		0
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	111	107

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023								
Production et acquisition	29 422						29 422	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1)						(1)	
SOLDE AU 31/12/2024	29 421						29 421	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	1 351 808	(174)	0	0	2 222	(1 950)	0	0	1 354 030	(2 124)
Production et acquisition	176 687	(1)	0	0	///	///	0	0	176 687	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(58 707)	0	0	0	(474)	190	(681)	681	(59 862)	871
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(595)	0	0	577	(595)	577
Transferts d'actifs financiers	(3 801)	2	3 801	(305)	0	0	0	0	0	(304)
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	(3 801)	2	3 801	(305)	0	0	0	0	0	(304)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 471)	(21)	0	0	(742)	1 189	681	(1 258)	(4 532)	(90)
SOLDE AU 31/12/2024	1 461 516	(194)	3 801	(305)	411	(571)	0	0	1 465 728	(1 070)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 369 696 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 1 214 786 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	6 277 982	(73)	24 652	(469)	0	0	6 302 634	(542)
Production et acquisition	385 469	(6)	0	0	///	///	385 469	(6)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(406 667)	3	(277)	0	0	0	(406 944)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	592	(1)	(592)	1	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	592	(1)	(592)	1	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(478 397)	(38)	(1 189)	10	593	(1)	(478 994)	(28)
SOLDE AU 31/12/2024	5 778 387	(114)	23 778	(459)	0	0	5 802 164	(573)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	12 926 602	(21 096)	2 594 268	(96 025)	534 862	(252 079)
Production et acquisition	2 118 786	(4 110)	247 383	(8 375)	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(368 768)	934	(151 128)	1 964	(34 932)	13 925
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(18 564)	17 634
Transferts d'actifs financiers	(552 676)	9 122	444 953	(17 423)	107 723	(41 115)
Transferts vers S1	723 352	(1 828)	(720 490)	23 335	(2 861)	468
Transferts vers S2	(1 200 994)	6 682	1 241 648	(50 939)	(40 654)	9 768
Transferts vers S3	(75 033)	4 268	(76 205)	10 182	151 238	(51 350)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(816 463)	(4 242)	(307 582)	16 018	(15 406)	1 819
SOLDE AU 31/12/2024	13 307 482	(19 393)	2 827 895	(103 841)	573 683	(259 815)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
20 545	(164)	44 139	(6 043)	16 120 416	(375 406)
0	0	3 193	0	2 369 362	(12 486)
(298)	0	(344)	71	(555 469)	16 894
0	0	0	0	(18 564)	17 634
1 754	43	(1 754)	136	0	(49 237)
///	///	///	///	0	21 974
3 150	(20)	(3 150)	262	0	(34 248)
(1 396)	63	1 396	(125)	0	(36 963)
(6 701)	43	(6 188)	(141)	(1 152 337)	13 498
15 300	(78)	39 047	(5 976)	16 763 407	(389 103)



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	1 529 888	(1 976)	500 131	(2 813)	4 235	(870)
Production et acquisition	793 782	(1 338)	130 227	(828)	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(419 333)	698	(166 063)	362	(3 338)	30
Transferts d'actifs financiers	(53 515)	280	45 176	(1 396)	8 339	(352)
Transferts vers S1	85 709	(108)	(84 537)	696	(1 172)	0
Transferts vers S2	(134 946)	386	140 943	(2 095)	(5 997)	38
Transferts vers S3	(4 278)	2	(11 230)	3	15 508	(390)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(212 492)	1 969	46 941	(1 245)	3 641	532
SOLDE AU 31/12/2024	1 638 330	(367)	556 412	(5 920)	12 877	(660)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
1 000	0	0	0	2 035 254	(5 659)
0	0	1 594	0	925 603	(2 166)
(1 000)	0	0	0	(589 734)	1 090
0	0	0	0	0	(1 468)
///	///	///	///	0	588
0	0	0	0	0	(1 671)
0	0	0	0	0	(385)
500	0	0	7	(161 410)	1 263
500	0	1 594	7	2 209 713	(6 940)



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	2 508 734	(2 016)	746 599	(1 811)	338 991	(19 964)
Production et acquisition	862 597	(230)	361 042	(256)	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(533 773)	89	(198 330)	296	(139 334)	75
Réduction de valeur (passage en pertes)						
Transferts d'actifs financiers	(495 405)	298	440 967	(3 275)	54 437	685
Transferts vers S1	142 162	(88)	(140 011)	262	(2 150)	203
Transferts vers S2	(605 056)	378	616 228	(3 538)	(11 173)	482
Transferts vers S3	(32 511)	8	(35 250)	1	67 760	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(264 300)	849	(84 718)	2 534	(13 186)	(2 180)
SOLDE AU 31/12/2024	2 077 853	(1 010)	1 265 560	(2 512)	240 907	(21 384)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
2 928	(2)	42 010	1 390	3 639 262	(22 403)
0	0	21 551	0	1 245 190	(486)
(15)	0	(12 111)	(1 390)	(883 563)	(930)
6 992	(48)	(6 992)	15	(1)	(2 325)
///	///	///	///	1	377
7 095	(48)	(7 095)	15	(1)	(2 711)
(103)	0	103	0	(1)	9
(761)	(2)	(2 197)	(15)	(365 163)	1 186
9 144	(52)	42 261	0	3 635 725	(24 958)



7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres

de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	411	(292)	119	132
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	612 731	(265 791)	346 940	337 350
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	14 471	(667)	13 804	0
Engagements de garantie	283 168	(21 384)	261 784	25 931
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (\$3)	910 781	(288 134)	622 647	363 413

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	48 776	
Prêts	44 634	
Dérivés de transaction	15 806	
TOTAL	109 216	

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Il n'y a pas d'actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de l'exercice 2024.

7.1.7 Encours restructurés

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	92 160	177	92 337	98 255	18	98 273
Encours restructurés sains	19 981	2	19 983	15 766	2	15 767
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	112 140	179	112 320	114 021	20	114 040
Dépréciations	(23 687)	4	(23 683)	(27 748)	0	(27 748)
Garanties reçues	72 824	52	72 876	66 492		

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	56 658	176	56 834	60 719	0	60 719
Réaménagement : refinancement	55 482	3	55 485	53 302	20	53 321
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	112 140	179	112 320	114 021	20	114 040

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	112 140	179	112 320	114 021	20	114 040
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	112 140	179	112 320	114 021	20	114 040

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement
- tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	47 650						47 650
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0					117 348	117 348
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	682				28 500	301 234	330 416
Instruments dérivés de couverture	0				0	54 339	54 339
Titres au coût amorti	6 699	14 499	164 430	915 789	348 716	14 804	1 464 937
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 341 326	1 634 474	466 539	1 227 877	131 045	330	5 801 591
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 330 687	361 682	1 427 232	5 547 486	7 361 264	338 898	16 367 249
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						21 867	21 867
Actifs financiers par échéance	3 727 044	2 010 655	2 058 201	7 691 152	7 869 525	848 820	24 205 397
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						16 067	16 067
Instruments dérivés de couverture						64 743	64 743
Dettes représentées par un titre	2 497	20 498	233 338	43 173	13 833	58	313 397
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	829 634	365 780	1 196 708	1 921 606	1 012 107	(9 094)	5 316 741
Dettes envers la clientèle	14 709 248	417 094	669 634	763 907	209 949		16 769 832
Dettes subordonnées	222	7 212		75 000			82 434
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						45 595	45 595
Passifs financiers par échéance	15 541 601	810 584	2 099 680	2 803 686	1 235 889	117 369	22 608 809
Passifs locatifs		422	381	11 107	9 930		21 840
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle				104 909			104 909
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	206 046	135 094	849 073	380 167	520 136	14 288	2 104 804
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	206 046	135 094	849 073	485 076	520 136	14 288	2 209 713
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit		940					940
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	254	1 097	132 436	689 082	2 534 545	277 371	3 634 785
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	254	2 037	132 436	689 082	2 534 545	277 371	3 635 725

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(103 769)	(99 583)
<i>Dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies ⁽¹⁾	(11 653)	(11 479)
Autres charges sociales et fiscales	(51 496)	(52 175)
Intéressement et participation	(4 229)	(4 393)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(171 147)	(167 630)



8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle		14 400	3 806		18 206	18 494
Juste valeur des actifs du régime		(15 826)	(2 159)		(17 985)	(17 639)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		(1 426)	1 647		221	855
Engagements sociaux passifs		1 211	1 647		2 858	2 914
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(2 636)			(2 636)	(2 059)

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE		14 666	3 828		18 494	16 088
Coût des services rendus		950	257		1 207	1 006
Coût des services passés						(121)
Coût financier		496	118		614	613
Prestations versées		(890)	(358)		(1 248)	(1 238)
Autres éléments enregistrés en résultat		298	(81)		217	532
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(72)			(72)	(61)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		(488)			(488)	2 500
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		(559)			(559)	(934)
Écarts de conversion						
Autres variations ⁽¹⁾		(1)	42		41	109
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		14 400	3 806		18 206	18 494

La réforme des retraites en France (loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		15 527	2 112	17 639	17 478
Produit financier		497	62	559	651
Cotisations reçues					
Prestations versées					
Autres			(18)	(18)	(55)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		(198)		(198)	(432)
Écarts de conversion					
Autres			3	3	(3)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾		15 826	2 159	17 985	17 639

(1) Dont aucun droit à remboursement inclus dans les compléments de retraite et de 15 826 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

CHARGE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	(950)	(257)	(1 207)	(885)
Coût financier net	1	(56)	(55)	38
Autres (dont plafonnement par résultat)	(298)	63	(235)	(587)
Charge de l'exercice ⁽¹⁾	(1 247)	(250)	(1 497)	(1 434)
Prestations versées	890	358	1 248	1 238
Cotisations reçues				
Variation de provisions suite à des versements	890	358	1 248	1 238
TOTAL	(357)	108	(249)	(196)



GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		(2 366)	(2 366)	(251)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		(921)	(921)	1 937
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		(3 287)	(3 287)	(2 366)

8.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	31/12/2024		31/12/2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,41 %	3,16 %	4,08 %	3,87 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	8 ans	12 ans	8 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en %	31/12/2024		31/12/2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de+ 0,5 % du taux d'actualisation	(5,70) %	(4,04) %	(5,50) %	(3,87) %
Variation de (0,5) % du taux d'actualisation	6,20 %	4,34 %	6,00 %	4,15 %
Variation de+ 0,5 % du taux d'inflation	6,30 %	0,00 %	6,10 %	0,00 %
Variation de (0,5) % du taux d'inflation	(5,80) %	0,00 %	(5,60) %	0,00 %

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
N+1 à N+5	2 396	711	2 261	787
N+6 à N+10	5 828	788	6 355	851
N+11 à N+15	6 398	786	5 961	868
N+16 à N+20	6 809	716	6 751	802
> N+20	23 577	1 186	23 404	1 297

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES CAR-BP (Y COMPRIS DROITS À REMBOURSEMENT) ET CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Poids par catégories		Juste valeur des actifs		Poids par catégories		Juste valeur des actifs	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Trésorerie								
Actions	12,30 %	12 %	1 763	164	12,30 %	12 %	1 730	161
Obligations	80,60 %	80,80 %	11 551	1 100	80,60 %	80,80 %	11 333	1 078
Immobilier	7,10 %	7,20 %	1 021	98	7,10 %	7,20 %	1 001	96
Dérivés								
Fonds de placement								
TOTAL	100 %	100 %	14 335	1 362	100 %	100 %	14 064	1 335

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

3

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA – *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;



- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE et BP développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classée en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*dividend discount model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 18 846 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés		0	0	0	144	0	0	144
Dérivés de taux		0	0	0	144	0	0	144
Dérivés actions								
Dérivés de change		0	0	0	0			0
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Autres								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0		144	0	0	144
Instruments dérivés		13 032	2 774	15 806	14 716			14 716
Dérivés de taux		12 144	2 774	14 918	14 301			14 301
Dérivés actions								
Dérivés de change		888		888	415			415
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		13 032	2 774	15 806	14 716			14 716
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Instruments de dettes	14 409	77	78 924	93 410	16 048	77	80 861	96 986
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			44 634	44 634			45 785	45 785
Titres de dettes	14 409	77	34 290	48 776	16 048	77	35 076	51 201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	14 409	77	78 924		16 048	77	80 861	96 986
Instruments de capitaux propres			8 132	8 132			8 306	8 306
Actions et autres titres de capitaux propres			8 132	8 132			8 306	8 306
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			8 132	8 132			8 306	8 306

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes	29 421			29 421	0			0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes	29 421			29 421	0			0
Instruments de capitaux propres		16 810	281 874	300 995		13 893	279 615	293 508
Actions et autres titres de capitaux propres		16 810	281 874	300 995		13 893	279 615	293 508
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 421	16 810	281 874	330 416	0	13 893	279 615	295 819
Dérivés de taux		54 339		54 339		69 253		69 253
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		54 339		54 339		69 253		69 253
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés		0		0		133		133
Dérivés de taux		0		0		133		133
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit						0		0
Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0		0		133		133
Instruments dérivés		13 234	2 833	16 067		14 398		14 398
Dérivés de taux		12 935	2 833	15 768		13 968		13 968
Dérivés actions								
Dérivés de change		299		299		430		430
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		13 234	2 833	16 067		14 398		14 398
Dettes représentées par un titre								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option								
Dérivés de taux		64 743		64 743		72 687		72 687
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture		64 743		64 743		72 687		72 687

(1) Hors couverture économique



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur AU 31 DÉCEMBRE 2024

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
		Au compte de résultat ⁽²⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
en milliers d'euros	01/01/2024									31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾										
Instruments dérivés		208	2		2 693	(129)				2 774
Dérivés de taux		208	2		2 693	(129)				2 774
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
		208	2		2 693	(129)				2 774
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	80 861	3 277	691		1 577	(7 482)				78 924
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	45 785	1 577			1 577	(4 305)				44 634
Titres de dettes	35 076	1 700	691			(3 177)				34 290
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard										
	80 861	3 277	691		1 577	(7 482)				78 924
Instruments de capitaux propres										
	8 306	10 216	(325)		170	(10 526)			291	8 132
Actions et autres titres de capitaux propres	8 306	10 216	(325)		170	(10 526)			291	8 132
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction										
	8 306	10 216	(325)		170	(10 526)			291	8 132

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024	
		Au compte de résultat ⁽²⁾		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	279 615	32 909		(5 743)	8 759	(33 522)		(144)	281 874	
Actions et autres titres de capitaux propres	279 615	32 909		(5 743)	8 759	(33 522)		(144)	281 874	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	279 615	32 909		(5 743)	8 759	(33 522)		(144)	281 874	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾										
Instruments dérivés		1 443	(6)		1 791	(395)			2 833	
Dérivés de taux		1 443	(6)		1 791	(395)			2 833	
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		1 443	(6)		1 791	(395)			2 833	
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
		Au compte de résultat ⁽²⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
en milliers d'euros		01/01/2023								31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés	0	131				(131)				0
Dérivés de taux	0	131				(131)				0
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾										
	0	131				(131)				0
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Instruments de dettes	91 708	(423)			1 251	(9 240)	0		(2 435)	80 861
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	48 283	1 250			1 251	(4 999)				45 785
Titres de dettes	43 425	(1 673)				(4 241)	0		(2 435)	35 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard										
	91 708	(423)			1 251	(9 240)	0		(2 435)	80 861
Instruments de capitaux propres										
	35 467	8 558	340		52	(8 822)			(27 289)	8 306
Actions et autres titres de capitaux propres	35 467	8 558	340		52	(8 822)			(27 289)	8 306
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction										
	35 467	8 558	340		52	(8 822)			(27 289)	8 306

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023	
		Au compte de résultat ⁽²⁾		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour- sements	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	263 680	25 800		15 336	9 058	(34 185)	0	(74)	279 615	
Actions et autres titres de capitaux propres	263 680	25 800		15 336	9 058	(34 185)	0	(74)	279 615	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	263 680	25 800		15 336	9 058	(34 185)	0	(74)	279 615	
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés		1 362				(1 362)				
Dérivés de taux		1 362				(1 362)				
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat –										
Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾										
		1 362				(1 362)				
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat –										
Couverture économique										
Dettes représentées par un titre										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Instruments dérivés de couverture										

(1) Hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- au cours de l'exercice, 45 541 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 45 167 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024 ;
- au cours de l'exercice, - 5 743 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 4 305 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 618 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 581 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	22 714 742	1 350 468	15 858 666	5 505 608	22 114 464	1 221 677	15 600 602	5 292 185
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 746 512		4 275 756	1 470 756	6 202 523		4 905 568	1 296 955
Prêts et créances sur la clientèle	15 609 817		11 582 778	4 027 039	14 678 286		10 694 392	3 983 894
Titres de dettes	1 358 413	1 350 468	132	7 813	1 233 655	1 221 677	642	11 336
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	22 453 080		17 458 577	4 994 503	22 123 998		16 470 395	5 653 603
Dettes envers les établissements de crédit	5 282 475		5 001 456	281 019	4 388 167		3 350 831	1 037 336
Dettes envers la clientèle	16 772 513		12 059 029	4 713 484	17 408 829		12 792 562	4 616 267
Dettes représentées par un titre	312 792		312 792		164 099		164 099	
Dettes subordonnées	85 300		85 300		162 903		162 903	

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter

dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	(17 070)	(15 615)
Impôts différés	3 201	4 659
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(13 869)	(10 955)

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévue par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au

regard des dispositions légales et conventionnelles à date, l'établissement n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle *top-up tax* due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).



RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	30 647		34 568	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	649		11 984	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	22 868		(128)	
Impôts	13 869		10 955	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	68 033		57 379	
Effet des différences permanentes	(14 688)		1 851	
Résultat fiscal consolidé (A)	53 345		59 230	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(13 779)		(15 299)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	310		(269)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 214		1 759	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(1 614)		2 854	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(13 869)		(10 955)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		26,0 %		18,50 %

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	46 067	43 274
Provisions pour passifs sociaux	292	271
Provisions pour activité d'épargne-logement	478	749
Provisions sur base de portefeuilles	32 416	30 304
Autres provisions non déductibles	769	369
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 286	1 465
Impôts différés non constatés	(606)	0
Autres sources de différences temporaires	11 432	10 116
Impôts différés sur réserves latentes	(940)	(848)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	(192)	(302)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	33	0
Couverture de flux de trésorerie	14	25
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(795)	(571)
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	(5 216)	(5 625)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	39 911	36 801
Comptabilisés	0	0
● À l'actif du bilan	40 974	37 375
● Au passif du bilan	(1 063)	(574)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices

imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2024, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 10,6 millions d'euros.



Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

ACTIF

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	102 942	44 045	14 363	1	43		117 348	44 046
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	328 902	294 132	1 514	1 687			330 416	295 819
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 801 503	6 301 643	88	449			5 801 591	6 302 092
Prêts et créances sur la clientèle	16 354 354	15 724 538			12 895	13 416	16 367 249	15 737 954
Titres de dette au coût amorti	1 464 937	1 352 447					1 464 937	1 352 447
Écart d'acquisition								
Autres actifs	555 837	881 106	27 023	41 221	28 566	41 832	611 427	964 159
TOTAL ACTIF	24 608 475	24 597 911	42 988	43 358	41 504	55 248	24 692 968	24 696 517

PASSIF

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance		Gestion d'actifs et de fortune		Hors métiers		Groupe Crédit Coopératif	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 067	14 531					16 067	14 531
Dettes envers les établissements de crédit	5 309 250	4 407 378			7 491	7 781	5 316 741	4 415 159
Dettes envers la clientèle	16 769 832	17 406 744					16 769 832	17 406 744
Dettes représentées par un titre	313 397	164 143					313 397	164 143
Dettes subordonnées	82 434	158 189					82 434	158 189
Autres passifs	2 117 495	2 446 926	42 988	43 358	34 013	47 467	2 194 497	2 537 751
TOTAL PASSIF	24 608 475	24 597 911	42 988	43 358	34 013	55 248	24 692 968	24 696 517

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance ⁽¹⁾		Gestion d'actifs et de fortune ⁽²⁾		Hors métiers ⁽³⁾		Groupe Crédit Coopératif	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
PNB	365 591	340 070	21 188	37 932	426	2 362	387 205	380 364
Frais de gestion	(265 646)	(268 285)	(21 966)	(21 156)	(402)	(1 948)	(288 014)	(291 389)
Résultat brut d'exploitation	99 945	71 785	(778)	16 776	24	414	99 191	88 975
Coefficient d'exploitation	73 %	79 %	104 %	56 %	94 %	82 %	74 %	77 %
Coût du risque	(33 852)	(37 211)		284		372	(33 852)	(36 555)
Résultat des entreprises mises en équivalence	(15 784)	7 992	1 312	737	(8 396)	(8 601)	(22 868)	128
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 693	5 047		(87)		0	2 693	4 960
Variations de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	53 002	47 613	534	17 710	(8 372)	(7 816)	45 164	57 507
Impôts sur le résultat	(13 431)	(10 401)	(432)	(423)	(6)	(131)	(13 869)	(10 955)
Participation ne donnant pas le contrôle	(1 052)	(1 346)	410	(10 630)	(7)	(7)	(649)	(11 984)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	38 519	35 866	512	6 656	(8 384)	(7 954)	30 647	34 568

(1) Banque de proximité et assurance : CCOOP, BTP Banque, SCI du CCOOP, SCI St Denis, Groupement de fait, GIE USC, Transimmo, Banque Edel, Silo de FCT.

(2) Gestion d'actifs et de fortune : ECOFI, Esfin Gestion, Esfin SA, BTP Capital Investissement, BTP Capital Conseil.

(3) Hors métiers : Tise, Cadec, IRD Nord Pas de Calais, CGI Bat, Caisse Solidaire, Coopest, Coopmed, SAS Tasta.



11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

PRODUITS DES CONTRATS DE LOCATION – BAILLEUR

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	83	176
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	53	(908)
Produits de location-financement	136	(732)
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2024							31/12/2023						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	1 413	530	370	162	149	616	3 241	5 091	1 393	413	285	146	753	8 081
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	1 381	507	346	148	133	538	3 053	4 992	1 366	405	279	143	738	7 923
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie														
Produits financiers non acquis	32	23	24	14	16	78	188	99	27	8	6	3	15	158
Contrats de location simple														
Paiements de loyers														

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur

juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

EFFETS AU COMPTE DE RÉSULTAT DES CONTRATS DE LOCATION – PRENEUR

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(1 151)	(1 464)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7 045)	(8 715)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	(196)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(8 196)	(10 375)

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre des contrats de courtes durées	(9 502)	(11 549)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	(41)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(9 502)	(11 590)

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LOCATIFS

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	257	381	11 107	9 930	21 675

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION NON ENCORE RECONNUS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2024			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	Néant			

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

	12/2024				12/2023			
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable		Coentreprises et autres parties liées		Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable		Coentreprises et autres parties liées	
en milliers d'euros	Société mère			Entreprises associées	Société mère			Entreprises associées
Crédits	3 640 348			20 720	4 278 967			21 755
Autres actifs financiers	261 020		1	57 355	252 919		2	59 983
Autres actifs	3 071			320	7 858			453
Total des actifs avec les entités liées	3 904 439		1	78 395	4 539 744		2	82 191
Dettes	2 396 815			523 704	2 058 476			259 066
Autres passifs financiers								5
Autres passifs	4 338		73	(7 978)	76 831			(8 969)
Total des passifs envers les entités liées	2 401 153		73	515 726	2 135 307		0	250 102
Intérêts, produits et charges assimilés	40 510			(16 230)	13 740			(9 276)
Commissions	(3 096)			159	32			174
Résultat net sur opérations financières	9 551			9 236	8 554			7 375
Produits nets des autres activités	(6 422)				(6 223)			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	40 543			(6 835)	16 103		0	(1 727)
Engagements donnés	91 346			86 693	106 942			86 076
Engagements reçus	3 773				50			0
Engagements sur instruments financiers à terme								413
Total des engagements avec les entités liées	95 119			86 693	106 992		0	86 489

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	970	880
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	970	880

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du Groupe s'élèvent à 970 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 880 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Crédit Coopératif sont décrits au Chapitre 1 - point 3.7 « Politique de rémunération » du présent document. Le montant provisionné par Crédit Coopératif au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2024 (0,9 million d'euros au 31 décembre 2023).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucune transaction avec les dirigeants mandataires sociaux n'a été enregistrée pour l'exercice 2024 et l'exercice 2023.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le Groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du Groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

TRANSACTIONS BANCAIRES RÉALISÉES AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Encours de crédit	1 355 939	1 311 953
Garanties données	42 860	55 219
Encours de dépôts bancaires	554 073	614 731
Encours de placements financiers	18 938	16 079

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits d'intérêts sur les crédits	35 868	35 872
Charges financières sur dépôts bancaires	(12 361)	(13 032)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	-	-

11.4 Partenariats et entreprises associées**Principes comptables**

Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence**11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment		13 378
ESFIN	21 156	20 462
EDEL	70 554	72 527
Coopest		4 136
Cadec	1 510	1 261
BTP Capital Investissement	26 364	22 507
Coopmed		
Autres		
Sociétés financières	119 584	134 271
Autres		
Sociétés non financières		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	119 584	134 271



Dans le cadre des travaux d'impairment test de la Banque Edel, une approche par évaluation prudente a été appliquée afin de calculer une nouvelle valeur recouvrable comparée ensuite à la valeur nette comptable. Les résultats obtenus, ne conduisent à aucune dépréciation de la valeur de la Banque Edel.

Le Crédit Coopératif s'est aligné sur le choix du Groupe BPCE pour évaluer les banques commerciales, et a retenu le modèle DDM dans le cas de la Banque Edel.

Description de la méthodologie de valorisation : Discounted Dividend Model (DDM)

La méthodologie DDM de valorisation utilisée pour évaluer la Banque Edel consiste à actualiser les dividendes futurs d'une société au coût des fonds propres, calculés en rapport avec le niveau minimum des fonds propres exigés de l'entité valorisée

issus de ses projections futures, au taux de rentabilité exigé des fonds propres tout en tenant compte d'une valeur terminale. De cette manière, le DDM permet donc de tenir compte des exigences réglementaires en matière de capitaux propres.

Aussi la valeur d'une banque dans le modèle utilisé est égale à la somme :

- de l'excédent de capital par rapport à l'exigence réglementaire reporté en valeur terminale ;
- des résultats nets distribuables actualisés (c'est-à-dire en excédents par rapport aux exigences de capital réglementaire) ; et
- de la valeur terminale à l'issue de l'horizon de prévision déterminée sur la base du dividende normatif, du coût des fonds propres et du taux de croissance à long terme.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur recouvrable :

Paramètres du modèle DDM	Valeur attribuée
Taux de croissance à long terme du résultat net	2 %
Taux de croissance long terme des RWA	2 %
Taux d'actualisation	12,92 %
Ratio Tier 1	9,18 %

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 Bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valorisation de la Banque Edel de 1,97 % soit de 1,15 million d'euros. Ces variations ne conduiraient cependant à aucune dépréciation.

De même la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de la Banque Edel. Plus précisément, une sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 bp aurait un impact négatif sur la valorisation de la Banque Edel du 5,77 % soit 3,38 millions d'euros. Ces variations conduiraient à une dépréciation de 614 milliers d'euros.

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

ENTREPRISES ASSOCIÉES

en milliers d'euros	Caisse des Garantie Immobilière du Bâtiment		Esfin		Edel	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
DIVIDENDES REÇUS						
PRINCIPAUX AGRÉGATS						
Total actif	*	*(1)	57 050	53 861	1 834 622	1 718 429
Total dettes	*	*	1 569	1 367	1 618 726	1 497 163
Compte de résultat						
Résultat d'exploitation ou PNB	*	*	999	(195)	61 447	63 724
Impôt sur le résultat	*	*			(8 180)	(8 158)
Résultat net	*	*	812	647	23 376	23 686
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence		44 452	55 483	53 861	207 890	213 703
Pourcentage de détention		30,10 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres		13 378	21 130	20 513	70 558	72 531
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						
<i>Dont écarts d'acquisition</i>						
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE						

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des coentreprises s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	Coopest		CADEC		Coopmed		BTP Capital Investissement	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Valeur des participations mises en équivalence	-	4 136	1 510	1 261	0	0	26 364	22 507
Montant global des quotes-parts dans :								
Résultat net	6	26	327	21	0	0	931	507
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
RÉSULTAT GLOBAL	6	26	327	21	0	0	931	507



11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
BTP Banque ⁽¹⁾	(23 650)	
BTP Capital Investissement	931	507
Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment	(8 728)	(8 647)
ESFIN	381	230
EDEL	7 866	7 992
Coopest	6	26
Cadec	327	21
COOPMED		
Autres		
Sociétés financières	(22 868)	128
Autres		
Sociétés non financières		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(22 868)	128

(1) La donnée correspond à la perte constatée aux bornes de l'entité CGI BAT chez BTP Banque.

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Crédit

Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 11.1 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements

d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		50 449		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		48 733		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction		1 716		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		72 422		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		122 871		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		19 845		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		142 716		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		8 605 794		

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		52 922		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		52 922		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		70 992		
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif		123 914		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés		22 940		
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		146 854		
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES		2 795 104		

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif sont pour les exercices 2023 et 2024 :

en milliers d'euros	KPMG				SOFIDEEC				MAZARS				DELOITTE				PwC			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification de comptes																				
• Émetteur	122	119	63 %	66 %	118	114	100 %	66 %	107	104	29 %	28 %			0 %				0 %	
• Filiales intégrés globalement	73	60	37 %	34 %		58	0 %	34 %	265	262	71 %	70 %	60	1	100 %		55	54	100 %	
Services autres que la certification de comptes ⁽²⁾																				
• Émetteur									6	0	0 %	2 %			0 %				0 %	
• Filiales intégrés globalement																				
TOTAL	195	179	100 %	100 %	118	172	100 %	100 %	372	372	100 %	100 %	60	1	100 %		55	54	100 %	
Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes																				
Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes																				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes correspondent aux diligences sur la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations extra-financière ainsi qu'une revue approfondie du dispositif de contrôle interne de la filière frais généraux et immobilisations.



Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

en milliers d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2024
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers	26/05/2014	avril 2061 (fin du programme)	307 385	280 356
Mercure Master SME	Prêts immobiliers	23/11/2023	31/12/2075	239 140	172 207
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers	17/10/2023		9 674	8 474
BPCE Home Loans FCT 2024	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2024		7 802	7 750
Ophelia SME FCT 2024	Prêts immobiliers	12/07/2024	31/10/2057	18 320	16 198
TOTAL				582 320	484 984

Opération de titrisation du Groupe Crédit Coopératif

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : pour lequel le Crédit Coopératif a participé

- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (18,2 millions d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (12,3 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées pour 5,01 millions d'euros ;
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (7,8 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (7,5 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées pour 0,5 millions d'euros.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master

Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. Établissements de crédit			
1) Entité Consolidante			
Crédit Coopératif(SCA)			Entité consolidante
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
2) Établissements de crédit et sociétés de financement associés filiales			
BTP Banque (SA)	90,11 %	100 %	IG
Siège social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS			
FCT Crédit Coopératif	100,00 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
3) Établissements de crédit associés non filiales			
EDEL	33,94 %	33,94 %	ME
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601 – 31676 Labège Cedex			
4) Autre société de financement			
CADEC	25,30 %	25,30 %	ME
Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris – 20000 AJACCIO			
II. Entreprises à caractère financier			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	98,11 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100,00 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100,00 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	99,01 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro– 92000 NANTERRE			
SAS TASTA	63,08 %	100 %	IG
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	90,11 %	100 %	IG
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS			
Ecofi- Investissements	74,91 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
Esfin Gestion	85,00 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
ESFIN	38,08 %	38,08 %	ME
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
III. Entreprises à caractère non financier			
BTP Capital Investissement	30,71 %	30,71 %	ME
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS			
COOPMED	49,20 %	49,20 %	ME
Siège Social : 2 av, Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 BRUXELLES-BELGIQUE			

SCA : Société Coopérative Anonyme

SAS : Société Anonyme Simplifiée

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence



12.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Montant du résultat ⁽¹⁾
FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	FRANCE	13 %	Entités non consolidables significatives	29,95	2,33
HLM HABITAT DE L ILL	FRANCE	10 %	Entités non consolidables significatives	87,44	1,51
LE TOIT FOREZIEN	FRANCE	20 %	Entités non consolidables significatives	50,35	2,65

(1) Montant des capitaux propres et du résultat (en millions d'euros) du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale du Groupe Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Coopératif constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3). Les règles de dépréciation au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Crédit Coopératif comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard des spécificités locales identifiées par le groupe Crédit Coopératif. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 389,1 M€ dont 19,4 M€ au titre du statut 1, 103,8 M€ au titre du statut 2 et 265,9 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2024 au titre des prêts à la clientèle s'élève à 32,9 M€ (contre 36,6 M€ sur l'exercice 2023). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9, • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits, • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9, • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés du groupe Crédit Coopératif. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 190,4 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -32,1 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Forvis Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Groupe Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 6ème année de sa mission, le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 24ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG S.A. était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 9 avril 2025

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG S.A.
Sophie Meddouri
Associée

Forvis Mazars
Charles de Boisriou
Associé

Baker Tilly STREGO
Younes Boujjat
Associé

2. Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	600 971	555 614
Intérêts et charges assimilées	3.1	(443 075)	(396 543)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	6 510	16 509
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(3 190)	(10 593)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	35 644	33 942
Commissions (produits)	3.4	116 729	112 794
Commissions (charges)	3.4	(21 730)	(20 496)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 139	1 167
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	5 368	(1 162)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	98 764	81 064
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(97 377)	(85 459)
PRODUIT NET BANCAIRE		300 753	286 837
Charges générales d'exploitation	3.8	(220 866)	(221 975)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 704)	(4 966)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		76 183	59 896
Coût du risque	3.9	(22 947)	(17 499)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		53 236	42 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(4 759)	(1 410)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		48 477	40 987
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(11 156)	(6 820)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 152	(1 251)
RÉSULTAT NET		38 473	32 916



2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		47 649	44 055
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 094 817	987 612
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 773 282	4 533 078
Operations avec la clientèle	4.2	15 070 981	14 457 928
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	829 908	742 508
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	25 125	22 061
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	228 554	449 996
Parts dans les entreprises liées	4.4	344 150	118 479
Operations de crédit-bail et de locations simples	4.5	3 512	7 852
Immobilisations incorporelles	4.6	0	1
Immobilisations corporelles	4.6	33 584	34 453
Autres actifs	4.8	63 437	56 871
Comptes de régularisation	4.9	107 555	145 506
TOTAL DE L'ACTIF		21 622 554	21 600 400

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 859 012	1 677 953
Engagements de garantie	5.1	894 239	869 120
Engagements sur titres			

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 521 552	4 630 024
Operations avec la clientèle	4.2	13 818 873	14 618 013
Dettes représentées par un titre	4.7	285 420	154 977
Autres passifs	4.8	51 801	75 787
Comptes de régularisation	4.9	165 497	249 341
Provisions	4.10	160 867	157 981
Dettes subordonnées	4.11	82 434	158 189
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	123 039	124 190
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 413 071	1 431 899
Capital souscrit		1 089 595	1 124 514
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		164 796	159 859
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		54 101	48 504
Résultat de l'exercice (+/-)		38 473	32 916
TOTAL DU PASSIF		21 622 554	21 600 400

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	3 633	50
Engagements de garantie	5.1	909 085	908 859
Engagements sur titres		0	0



2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	282	Note 4	Informations sur le bilan	293
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	284	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	315
Note 3	Informations sur le compte de résultat	285	Note 6	Autres informations	319

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes individuels du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2024.



Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif représente 33 232 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 586 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 646 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la

résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 609 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	179 096	(179 387)	(291)	172 599	(170 024)	2 575
Opérations avec la clientèle	349 602	(180 846)	168 756	310 017	(155 957)	154 060
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 407	(24 425)	(18)	34 487	(20 314)	14 173
Dettes subordonnées	323	(6 866)	(6 543)	273	(8 181)	(7 908)
Autres	47 542	(51 551)	(4 009)	38 237	(42 068)	(3 831)
TOTAL	600 970	(443 075)	157 895	555 613	(396 544)	159 069

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne-logement s'élève à 1 017 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre une dotation de 148 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024 :

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des

investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées ;

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.



3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	4 901	0	4 901	12 891	0	12 891
Résultats de cession	596	(543)	53	1 210	(2 035)	(825)
Dépréciation	0	0	0	63	0	63
Amortissement	0	(1 607)	(1 607)	0	(6 394)	(6 394)
Autres produits et charges	1 012	(1 040)	(28)	2 345	(2 164)	181
	6 509	(3 190)	3 319	16 509	(10 593)	5 916
Opérations de location simple						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 509	(3 190)	3 319	16 509	(10 593)	5 916

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	597	1 174
Participations et autres titres détenus à long terme	35 047	32 768
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	35 644	33 942

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	54	(257)	(203)	435	(227)	208
Opérations avec la clientèle	58 822	(322)	58 500	60 361	(128)	60 233
Opérations sur titres	580	0	580	548	0	548
Moyens de paiement	32 819	(20 285)	12 535	29 622	(19 167)	10 455
Opérations de change	224	0	224	172	0	172
Engagements hors-bilan	3 928	(252)	3 676	3 496	(416)	3 080
Prestations de services financiers	17 916	(612)	17 304	13 490	(558)	12 932
Activités de conseil	1 546	0	1 546	732	0	732
Vente de produits d'assurance vie	841	(2)	839	3 939	0	3 939
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	116 730	(21 730)	95 000	112 795	(20 496)	92 299

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	899	506
Opérations de change	1 553	610
Instruments financiers à terme	(313)	51
TOTAL	2 139	1 167



3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	435	2 031	2 466	118	(2 518)	(2 400)
Dotations	(215)	(309)	(524)	0	(2 533)	(2 533)
Reprises	650	2 340	2 990	118	15	133
Résultat de cession		2 902	2 902	8	1 230	1 238
Autres éléments						
TOTAL	435	4 933	5 368	126	(1 288)	(1 162)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	131	(175)	(44)	0	(516)	(516)
Refacturations de charges et produits bancaires	4	(5 712)	(5 708)	5	(5 388)	(5 383)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	91 855	(90 543)	1 313	72 456	(75 454)	(2 998)
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	6 774	(946)	5 828	8 603	(4 101)	4 502
TOTAL	98 764	(97 376)	1 389	81 064	(85 459)	(4 395)

(1) En 2021, un produit de 2,12 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(75 288)	(73 950)
Charges de retraite et assimilées	(9 517)	(9 043)
Autres charges sociales	(30 372)	(29 860)
Intéressement des salariés	(388)	(1 532)
Participation des salariés	(2 918)	(1 855)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 238)	(11 248)
Total des frais de personnel	(129 721)	(127 488)
Impôts et taxes	(2 139)	(4 082)
Autres charges générales d'exploitation	(90 586)	(90 889)
Charges refacturées	1 580	484
Total des autres charges d'exploitation	(91 145)	(94 487)
TOTAL	(220 866)	(221 975)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 742 cadres et 730 non-cadres, soit un total de 1 472 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.



3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(66 566)	47 576	(1 697)	418	(20 269)	(68 329)	47 374	(1 805)	252	(22 508)
Titres et débiteurs divers	(469)	1 099	0	0	630	(1 999)	1 439	0	0	(560)
Provisions					0					0
Engagements hors-bilan	(4 113)	9 144	0	0	5 031	(3 417)	4 753	0	0	1 336
Provisions pour risque clientèle	(10 308)	1 969	0	0	(8 339)	(5 241)	9 475	0	0	4 234
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(81 456)	59 788	(1 697)	418	(22 947)	(78 986)	63 041	(1 805)	252	(17 498)
Dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		49 341					48 814			
Reprises de dépréciations utilisées		11 731					15 223			
Reprises de provisions devenues sans objet		11 113					14 228			
Reprises de provisions utilisées		336					463			
TOTAL DES REPRISES		72 521					78 729			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(7 076)			(7 076)	8 569			8 569
Dotations	(8 287)			(8 287)	(1 740)			(1 740)
Reprises	1 211			1 211	10 309			10 309
Résultat de cession	2 213		104	2 317	(10 365)		386	(9 979)
TOTAL	(4 863)	0	104	(4 759)	(1 796)	0	386	(1 410)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 8 287 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 211 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 2 213 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels		
...		
Charges exceptionnelles		
...		



3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2024

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2024 (en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	25,00 %	19,00 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	30 114		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	30 114		
Impôt correspondant	7 529		
+ contributions 3,3 %	223		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(939)		
Impôt comptabilisé	6 813		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	6 813		

3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Banque de proximité et assurance	
	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	300 753	286 837
Frais de gestion	(224 570)	(226 941)
Résultat brut d'exploitation	76 183	59 896
Coût du risque	(22 947)	(17 499)
Résultat d'exploitation	53 236	42 397
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4 759)	(1 410)
Résultat courant avant impôt	48 477	40 987

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.



Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, Banques Centrales	47 649	44 055
<i>Comptes ordinaires</i>	1 748 008	2 375 823
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	5 794	-
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		-
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à vue	1 753 802	2 375 823
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 010 877	2 146 047
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		-
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		-
Créances à terme	2 010 877	2 146 047
Créances rattachées	8 602	11 208
Créances douteuses		-
<i>Dont créances douteuses compromises</i>		-
Dépréciations des créances interbancaires		-
<i>Dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		-
TOTAL	3 820 930	4 577 133

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1,71 milliards d'euros à vue et 1,4 milliards d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A, du LDD et des LEP représente 1 368 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 213 millions au 31 décembre 2023), qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, Banques Centrales		
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	870 253	509 365
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		-
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		-
<i>Autres sommes dues</i>	4 376	3 525
<i>Dettes rattachées à vue</i>		-
Dettes à vue	874 629	512 890
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 613 322	4 088 710
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		-
<i>Dettes rattachées à terme</i>	33 602	28 424
Dettes à terme	4 646 924	4 117 134
TOTAL	5 521 553	4 630 024

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,01 milliards d'euros.



4.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il

est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts

de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an ou sur leurs durées de vie résiduelles si les encours présentent une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues

trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	587 146	543 540
Créances commerciales	51 975	59 737
Crédits à l'exportation	1 440	1 272
Crédits de trésorerie et de consommation	782 389	931 682
Crédits à l'équipement	10 909 675	10 230 055
Crédits à l'habitat	2 217 215	2 238 776
Autres crédits à la clientèle	22 751	24 338
Valeurs et titres reçus en pension	0	2 298
Prêts subordonnés	8 810	5 825
Autres	165 515	126 096
Autres concours à la clientèle	14 746 916	14 163 619
Créances rattachées	51 980	49 202
Créances douteuses	501 029	467 047
Dépréciations des créances sur la clientèle	(228 943)	(221 940)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	15 070 982	14 457 928

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 299 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 490 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	3 338 245	3 396 436
Livret A	1 416 143	1 276 411
PEL / CEL	304 923	317 806
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 985 435	3 015 619
• dont livrets B	1 922 412	2 078 956
• dont LDD	577 190	510 901
• dont LEP / PEP	470 266	409 582
• dont Livrets Jeune	9 426	9 403
• dont Autres	6 141	6 777
Créance sur le fonds d'épargne ⁽¹⁾	(1 368 256)	(1 213 400)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽²⁾	10 338 301	11 089 448
Dépôts de garantie	41 273	33 713
Autres sommes dues	62 883	62 276
Dettes rattachées	38 170	36 140
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	13 818 872	14 618 013

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 393 446	////	8 393 446	9 122 570	////	9 122 570
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	18 565	18 565	-	55 025	55 025
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	0	0	-	0	0
Autres comptes et emprunts	-	1 926 291	1 926 291	-	1 911 853	1 911 853
TOTAL	8 393 446	1 944 856	10 338 302	9 122 570	1 966 878	11 089 448

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 758 761	406 192	(185 608)	(202 846)	107 802
Entrepreneurs individuels	60 308	2 906	(1 328)	(1 451)	771
Particuliers	1 988 659	24 487	(11 189)	(12 228)	6 499
Administrations privées	1 670 663	46 044	(21 040)	(22 994)	12 220
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 048 181	9 276	(4 238)	(4 632)	2 462
Autres	272 324	12 125	(5 540)	(6 055)	3 218
TOTAL AU 31/12/2024	14 798 896	501 029	(228 943)	(250 206)	132 971
Total au 31/12/2023	14 213 803	467 047	(221 939)	(210 507)	124 396

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.



À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à

l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2024					31/12/2023				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes			1 090 606		1 090 606			984 322		984 322
Créances rattachées			4 211		4 211			3 290		3 290
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées			1 094 817		1 094 817			987 612		987 612
Valeurs brutes		34 761	793 535		828 296		1 356	742 182		743 538
Créances rattachées		683	956		1 639			1 059		1 059
Dépréciations		(160)			(160)		(680)			(680)
Créances douteuses		132			132			(1 409)		(1 409)
Obligations et autres titres à revenu fixe		35 416	794 491		829 907		676	741 832		742 508
Montants bruts		372		31 882	32 254		387		30 749	31 136
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		(86)		(7 043)	(7 129)		(1)		(9 073)	(9 074)
Actions et autres titres à revenu variable		286		24 839	25 125		386		21 676	22 062
TOTAL		35 702	1 889 308	24 839	1 949 849		1 062	1 729 444	21 676	1 752 182

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 760,1 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1,56 et - 7,04 millions d'euros.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		28 370	1 414 960	1 443 330			1 309 782	1 309 782
Titres non cotés		6 231	469 181	475 412		34 601	414 500	449 101
Titres prêtés				0				
Créances douteuses		132	0	132			812	812
Créances rattachées		683	5 167	5 850			4 349	4 349
TOTAL		35 416	1 889 308	1 924 724		34 601	1 729 444	1 764 045
Dont titres subordonnés								-

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,16 millions d'euro au 31 décembre 2024 contre 0,68 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15,11 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1,67 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 139 millions d'euros contre 143 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.



ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		3		3
Titres non cotés		283	24 839	25 122		383	21 676	22 058
Créances rattachées								
TOTAL		286	24 839	25 125	0	385	21 676	22 061

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,081 million d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 contre 0,081 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,086 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,01 million d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2023 contre 0,004 million d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 1,6 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024			Rembour-	Conversion	Transferts de	Conversion	Décotes /	Autres	31/12/2024
		Achats	Cessions	sements		catégorie		surcotes	variations	
Effets publics	984 322	167 816	(50 000)	0	0		-	(11 532)		1 090 606
Obligations et autres titres à revenu fixe	739 960	71 381	(16 700)	0	0		-	(1 106)		793 535
TOTAL	1 724 282	239 197	(66 700,00)	0	0	0	-	(12 638)	-	1 884 141

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	457 025	4 179	(7 045)		(216 457)	237 702
Parts dans les entreprises liées	118 479	17 718	(1 270)		214 179	349 106
Valeurs brutes	575 504	21 897	(8 315)	0	(2 278)	586 808
Participations et autres titres à long terme	(7 028)	(3 331)	1 211			(9 148)
Parts dans les entreprises liées	0	(4 956)				(4 956)
Dépréciations	(7 028)	(8 287)	1 211	0	0	(14 104)
TOTAL	568 476	13 610	(7 104)	0	(2 278)	572 704

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 127 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 177 au 31 décembre 2023), et les provisions y afférent se montent à 83 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 71 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15,8 millions d'euros).

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une plus-value de 43,41 millions d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

4.4.2 Tableau des filiales et participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN EUROS)

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I- Filiales (détenues à + de 50 %)									
ECOFI INVESTISSEMENT	7 111 836	5 347 632	74,10 %	20 144 542			20 670 493	(2 905 898)	
BTP Banque	96 256 140	121 406 985	90,12 %	102 523 237			204 336 754	11 407 931	12 370 073
II- Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 75	18 710 949	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 00	145 625 790	18 602 393	974 377
ESFIN	44 493 240	7 139 285	38,08 %	18 160 014			62 448	873 856	192 560
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I – Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				4 731 032	414 577				
b) Filiales étrangères (ensemble)									
II – Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				321 546 598	(21 689)				19 474 519
b) Sociétés étrangères (ensemble)				4 582 823					

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres

techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 190,4 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile et Immobilière Saint-Denis	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SCI
Société Civile Immobilière Crédit Coopératif	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	GIE
Transimmo	12 Bld PESARO 92000 NANTERRE PREFECTURE	SARL

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		836		836		3 061		3 061
Biens temporairement non loués		0		0		0		0
Encours douteux		2 966		2 966		3 425		3 425
Dépréciation		(1 264)		(1 264)		(1 273)		(1 273)
Créances rattachées		974		974		2 639		2 639
TOTAL		3 512		3 512		7 852		7 852

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.



ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels annuels du Crédit Coopératif au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 248				4 248
Solutions informatiques	17 398	0	(17 398)		0
Autres	0				0
Valeurs brutes	21 646	0	(17 398)	0	4 248
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 248)				(4 248)
Solutions informatiques	(17 397)	(1)	17 398		0
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	(21 645)	(1)	17 398	0	(4 248)
TOTAL VALEURS NETTES	1	(1)	0	0	0

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	647				647
Constructions	29 764	2 025	(243)	2 635	34 181
Parts de SCI	15 218				15 218
Autres	10 428	1 051	(87)	(2 635)	8 758
Immobilisations corporelles d'exploitation	56 057	3 076	(330)	0	58 804
Immobilisations hors exploitation	2		0	0	2
Valeurs brutes	56 059	3 076	(330)	0	58 805
Terrains					
Constructions	(14 003)	(2 515)	85	(2 147)	(18 580)
Parts de SCI	0				0
Autres	(7 602)	(1 189)	3	2 147	(6 641)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(21 606)	(3 704)	88	0	(25 221)
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(21 606)	(3 704)	88	0	(25 221)
TOTAL VALEURS NETTES	34 453	(628)	(241)	0	33 584

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	283 723	153 383
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 697	1 594
TOTAL	285 420	154 977

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7 113	0	6 044	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	934	960	2 806	2 829
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	2 332	9 185	10 200	9 738
Dépôts de garantie versés et reçus	18 996	-	18 310	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	34 061	41 657	19 511	63 220
TOTAL	63 436	51 802	56 871	75 787



4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 478	-	1 314	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 681	4 005	490	2 925
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	9 759	19 251	9 083	16 778
Produits à recevoir/Charges à payer	23 316	62 851	19 639	60 360
Valeurs à l'encaissement	30 829	73 193	69 763	164 775
Autres	35 492	6 198	45 217	4 503
TOTAL	107 555	165 498	145 506	249 341

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne-logement

Les comptes d'épargne-logement (CEL) et les plans d'épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée

indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.



4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	133 058	14 701	(13 021)	(513)		134 226
Provisions pour engagements sociaux	1 380	26	(57)			1 349
Provisions pour PEL/CEL	2 840		(1 017)			1 822
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	229	344				573
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts		3 026				3 026
Autres ⁽¹⁾	20 473	9 608	(8 336)	(1 873)		19 871
Autres provisions pour risques	20 702	12 977	(8 336)	(1 873)		23 470
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles	0					
TOTAL	157 980	27 704	(22 431)	(2 386)		160 867

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2024 de :

- 2,7 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 11,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 3,9 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 1,3 million d'euros relatifs aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 million d'euros relatifs aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	221 940	68 306	(49 631)	(11 673)		228 943
Dépréciations sur autres créances	17 231	89	(588)	(577)	1 060	17 215
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	239 171	68 395	(50 218)	(12 250)	1 060	246 157
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	11 598	5 710	(9 144)	0		8 164
Provisions pour risques pays						
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	121 460	8 991	(3 876)	(513)		126 061
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	133 058	14 701	(13 021)	(513)	0	134 226
TOTAL	372 229	83 096	(63 239)	(12 763)	1 060	380 383

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 18 205 milliers d'euros (17 867 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle		11 860	1 718		13 578			12 005	1 745	13 751
Juste valeur des actifs du régime		14 335	1 360		15 695			14 064	1 334	15 398
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(3 542)			(3 542)			(2 976)		(2 976)
Coût des services passés non reconnus										
SOLDE NET AU BILAN		1 067	358		1 425			917	412	1 329
Engagements sociaux passifs		1 067	358		1 425			917	412	1 329
Engagements sociaux actifs										

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		790	119		910	760
Coût des services passés						
Coût financier		407	54		461	464
Produit financier		(450)	(40)		(490)	(570)
Prestations versées		(814)	(144)		(958)	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(48)	(76)		(124)	(145)
Autres		214	31		245	407
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		99	(56)		43	916

La réforme des retraites en France (loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.



PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation			3,41 %	3,16 %			3,20 %	2,98 %
Taux d'inflation			2,30 %	2,30 %			2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires			Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux			Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05
Duration			12,3	7,8			12,4	7,8

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 793 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 425 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour

du taux d'actualisation, + 353 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 15 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	29 362	36 869
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	71 825	162 572
• Ancienneté de plus de 10 ans	159 819	79 617
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement	261 006	279 058
Encours collectés au titre des comptes d'épargne-logement	43 917	37 628
TOTAL	304 923	316 686

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans d'épargne-logement	1 228	70
• Au titre des comptes d'épargne-logement	170	97
TOTAL	1 398	167

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	356	(356)	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	334	(334)	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 163	(87)	1 075
Provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement	1 853	(778)	1 075
Provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	984	(248)	736
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	5	6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	4	4
Provisions constituées au titre des crédits d'épargne-logement	1	9	10
TOTAL	2 839	(1 017)	1 822

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs ⁽¹⁾									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés ⁽²⁾									
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			75 000	75 000					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fond Général	79 992				79 992
Fond de Garantie Mutuel	12 780	816			13 596
Fond régional de Solidarité	31 418		(1 967)		29 451
TOTAL FRBG	124 190	816	(1 967)	0	123 039



4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2023	1 124 514	66 106	159 859	48 504	32 916	1 431 899
Mouvements de l'exercice				32 916	(32 916)	
Total AU 01/01/2024	1 124 514	66 106	159 859	81 420	0	1 431 899
Variation de Capital	(34 919)					(34 919)
Résultat de la période					38 473	38 473
Distribution de Ristourne						0
Distribution de dividendes				(22 382)		(22 382)
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements ⁽¹⁾			4 937	(4 937)		0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 089 595	66 106	164 796	54 101	38 473	1 413 071

(1) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2024, portant sur l'exercice 2023, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve Légale de 15 % du bénéfice net : 4 937 milliers d'euros.

La composition du capital au 31/12/2024 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
TOTAL	71 448 860	15,25	1 089 595 115

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	4 211		160 429	600 902	329 275	0	1 094 817
Créances sur les établissements de crédit	1 889 610	150 571	425 098	1 188 633	119 369	0	3 773 281
Opérations avec la clientèle	1 179 609	318 086	1 260 982	5 108 263	6 935 576	268 465	15 070 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 875	14 499	0	706 089	107 313	132	829 908
Opérations de crédit-bail et de locations simples	996	911	0	1 063	542	-	3 512
Total des emplois							20 772 499
Dettes envers les établissements de crédit	1 019 283	365 061	1 250 472	1 949 480	937 256	0	5 521 552
Opérations avec la clientèle	8 854 671	3 465 388	615 597	638 186	245 031	-	13 818 873
Dettes représentées par un titre	1 697	20 500	231 400	23 608	8 215	-	285 420
Dettes subordonnées	222	7 212	0	75 000	-	-	82 434
TOTAL DES RESSOURCES							19 708 279

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	104 909	99 915
Ouverture de crédits documentaires	11 334	10 807
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 706 766	1 540 773
Autres engagements	36 002	26 458
En faveur de la clientèle	1 754 102	1 578 038
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 859 011	1 677 953
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	3 633	50
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 633	50

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
● Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
● Autres garanties	1 233	1 538
D'ordre d'établissements de crédit	1 233	1 538
● Cautions immobilières	12 939	11 892
● Cautions administratives et fiscales	34 773	34 288
● Autres cautions et avals donnés	17 202	16 788
● Autres garanties données	828 092	804 615
D'ordre de la clientèle	893 006	867 583
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	894 239	869 121
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	909 085	908 859
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	909 085	908 859



5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 113 090		3 846 653	-
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 345 066	-	9 224 182
TOTAL	4 113 090	9 345 066	3 846 653	9 224 182

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 159 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;

- 287 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la CDC ;

- 1086 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la

quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en

compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Contrats de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres contrats	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 928 759	0	2 928 759	0	3 213 220	-	3 213 220	0
Swaps financiers de devises	102 225	0	102 225	0	69 326	-	69 326	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	3 030 984	0	3 030 984	0	3 282 546	-	3 282 546	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 030 984	0	3 030 984	0	3 282 546	-	3 282 546	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	156 744	0	156 744	0	226 883	-	226 883	0
Options de change	70 960	0	70 960	0	61 866	-	61 866	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	227 704	0	227 704	0	288 749	-	288 749	0
Total opérations conditionnelles	227 704	0	227 704	0	288 749	-	288 749	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 258 688	0	3 258 688	0	3 571 295	-	3 571 295	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.



5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 550 939	1 377 820	0	0	2 928 759	1 275 220	1 938 000	0	0	3 213 220
Swaps financiers de devises	102 225	0	0	0	102 225	69 326	0	0	0	69 326
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 653 164	1 377 820	0	0	3 030 984	1 344 546	1 938 000	0	0	3 282 546
Options de taux d'intérêt	214 623	0	0	0	214 623	281 338	0	0	0	281 338
Opérations conditionnelles	214 623	0	0	0	214 623	281 338	0	0	0	281 338
TOTAL	1 867 787	1 377 820	0	0	3 245 607	1 625 884	1 938 000	0	0	3 563 884

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	378 577	776 855	1 875 552	3 030 984
Opérations fermes	378 577	776 855	1 875 552	3 030 984
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	
Opérations de gré à gré	145 850	46 216	35 638	227 704
Opérations conditionnelles	145 850	46 216	35 638	227 704
TOTAL	524 427	823 071	1 911 190	3 258 688

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 970 milliers d'euros, hors jetons de présence. Soit :

- 320 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 650 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes

annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale du Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, le Crédit Coopératif enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 228,9 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 134,2 M€ pour un encours brut de 15 300 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 501 M€) au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 22,9 M€ (contre 17,5 M€ sur l'exercice 2023). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, et 4.10.2 de l'annexe.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits, - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés, - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.



Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 190,4 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 9,2 M€ par rapport au 31 décembre 2023. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluations de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 30 mai 2013.

Le cabinet Baker Tilly STREGO a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 31 mai 2001.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 6ème année de sa mission, le cabinet KPMG S.A. dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Baker Tilly STREGO dans la 24ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société fiduciaire de France – KPMG, membre du réseau KPMG S.A. était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1989 à 2012.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 9 avril 2025

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG S.A.
Sophie Meddouri
Associée

Forvis Mazars
Charles de Boisriou
Associé

Baker Tilly STREGO
Younes Boujjat
Associé



2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale du Crédit Coopératif,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention d'association entre le Crédit Coopératif et la Banque EDEL

Personne concernée : Le Crédit Coopératif est à la fois associé et gérant de la Banque EDEL ; M. Pascal POUYET, directeur général du Crédit Coopératif, et M. Jérôme SADDIER, président du conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du Conseil de surveillance de la Banque EDEL.

Nature et objet : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17 septembre 2024. Elle vise à fixer le cadre dans lequel le Crédit Coopératif garantit la liquidité et la solvabilité de l'établissement associé, notamment en leur apportant l'assistance de ses services et de son réseau. En contrepartie de cette garantie, le Crédit Coopératif exerce un contrôle administratif, juridique, technique et financier sur l'organisation et la gestion de l'établissement associé et, s'il y a lieu, arrête les mesures préventives ou correctrices applicables à cet établissement associé.

Modalités : Les conditions financières ne sont pas mentionnées dans la convention d'association.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention permet de créer les conditions de recherche de synergies entre les parties à la convention et favoriser une mutualisation de fonctions ou de coûts et le développement de partenariats commerciaux entre ces dernières.

Impacts comptables : Cette convention n'a pas d'impact financier dans les comptes du Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2024.

2. Convention d'association entre le Crédit Coopératif et SOFITECH

Personne concernée : Le Crédit Coopératif, administrateur au Conseil d'administration de SOFITECH et SOFITECH administratrice au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17 septembre 2024. Elle vise à fixer le cadre dans lequel le Crédit Coopératif garantit la liquidité et la solvabilité de l'établissement associé, notamment en leur apportant l'assistance de ses services et de son réseau. En contrepartie de cette garantie, le Crédit Coopératif exerce un contrôle administratif, juridique, technique et financier sur l'organisation et la gestion de l'établissement associé et, s'il y a lieu, arrête les mesures préventives ou correctrices applicables à cet établissement associé.

Modalités : Les conditions financières ne sont pas mentionnées dans la convention d'association.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention permet de créer les conditions de recherche de synergies entre les parties à la convention et favoriser une mutualisation de fonctions ou de coûts et le développement de partenariats commerciaux entre ces dernières.

Impacts comptables : Cette convention n'a pas d'impact financier dans les comptes du Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2024.

3. Avenant n° 3 à la convention de partenariat signé entre le Crédit Coopératif et la FCA

Personne concernée : La FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif

Nature et objet : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 décembre 2024. L'avenant vise à renouveler le contrat de partenariat signé entre le Crédit Coopératif et la FCA arrivé à échéance le 31/12/2024 aux termes de l'avenant n°2. Le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FCA autour du développement des relations avec les groupements de commerçants associés et de leurs adhérents.

Modalités : La banque s'engage à apporter son concours financier pour 2025 à concurrence de la somme de 65 000€.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Le Crédit Coopératif et la FCA souhaitent poursuivre leur partenariat historique, lequel permet au Crédit Coopératif d'accroître sa visibilité et sa notoriété, de maintenir son statut de banque de référence du commerce coopératif et associé et de développer les relations avec les groupements de commerçants associés et leurs adhérents et ce, afin de renforcer sa part de marché sur différents groupements et générer du PNB.

Impacts comptables : Cette convention n'a pas d'impact financier dans les comptes du Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2024.

4. Avenant d'adhésion au contrat d'assurance épargne retraite supplémentaire des dirigeants « article 82 »

Personne concernée : M. Pascal POUYET, directeur général du Crédit Coopératif

Nature et objet : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 mars 2024. M. Pascal POUYET n'étant pas bénéficiaire potentiel du régime de retraite des dirigeants exécutifs du groupe BPCE, sa rémunération fixe fait l'objet d'une majoration égale à 20 % au titre du régime de retraite supplémentaire « article 82 ». Cet avenant vise à adhérer aux conditions du contrat d'assurance dit « retraite supplémentaire article 82 » conclu par BPCE avec AXA, afin d'en faire bénéficier M. Pascal POUYET.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : La conclusion d'un avenant d'adhésion au Projet de contrat présente un véritable intérêt pour le Crédit Coopératif notamment puisqu'elle permet de faire bénéficier à M. Pascal POUYET d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et des conditions financières plus attractives.

Impacts comptables : Cette convention n'a pas d'impact financier dans les comptes du Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2024.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de rémunération entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

Personne concernée : Le Crédit Coopératif est à la fois associé et gérant de la Banque EDEL ; M. Pascal POUYET, directeur général du Crédit Coopératif, et M. Jérôme SADDIER, président du conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du Conseil de surveillance de la Banque EDEL.

Nature et objet : Cette convention a pour objet principal de déterminer les modalités de calcul et de versement annuel d'une commission de garantie de la Banque EDEL en faveur du Crédit Coopératif en contrepartie de l'engagement de garantie en liquidité et solvabilité du Crédit Coopératif en faveur de la Banque Edel au titre de la convention d'association liant les deux sociétés.

Modalités : Cette convention prévoit une commission de garantie calculée sur la base d'un montant dénommé « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » et d'un taux appelé « Taux de Rémunération » :

- le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » est évalué conformément au règlement du Parlement Européen et du Conseil du 20/05/2019 et en application d'un ratio cible fixé conventionnellement à 14 % et révisable à l'issue de chaque période de 5 ans.
- le « Taux de Rémunération » est fixé conventionnellement à 4,25 % pour la période s'ouvrant à partir du 01/01/2021. Il est fixé par période de 5 ans.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention permet de rémunérer le Crédit Coopératif au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité accordée à la Banque EDEL dans le cadre de la convention d'association les liant.

Impacts comptables : Le Crédit Coopératif a perçu 862 801,26€ au titre de l'exercice 2024.

2. Avenant n° 2 à la convention signée entre le Crédit Coopératif et ECOFI Investissements

Personne concernée : M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Président du Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements et M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements.

Nature et objet : Cet avenant n°2 à la convention de gestion privée sous mandat autorisée le 16 décembre 2016 modifie les conditions de rémunération de la mise à disposition de l'offre de mandats de gestion d'ECOFI Investissements auprès de la clientèle du Crédit Coopératif et la durée de ladite convention.



Modalités : Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2021. L'article 3 de la convention modifiée par l'avenant n°2 prévoit désormais qu'«en contrepartie de la mise à disposition de son offre de mandats de gestion, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif une rémunération calculée sur les bases suivantes :

- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention est au moins égal à 80 000 000 €, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif, pour chaque mandat conclu au titre des présentes, une commission flat correspondant à 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat. A cet effet, il est convenu que l'encours géré englobe l'ensemble des actifs déposés sur des comptes-titres, sur des PEA ou encore sur des contrats d'assurance-vie ;
- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention devient inférieur à 80 000 000 €, les mandats nouvellement conclus ne donnent lieu à aucune rémunération. En pareille hypothèse, si un mandat nouvellement conclu porte à nouveau le montant de l'encours géré à 80 000 000 € ou plus, le montant de la rémunération versée au titre de ce mandat sera proratisé comme suit :

$$FG \times (E - 80.000.000 \text{ €})$$

Où : FG = 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat si celui-ci était totalement investi.

E = montant de l'encours géré après ajout de l'actif net nouvellement remis sous mandat. »

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention permet de mettre en place un commissionnement du Crédit Coopératif sur l'offre GSM d'ECOFI Investissements au-delà de 80 000 000 € d'encours gérés, seuil de rentabilité minimal pour ECOFI Investissements qui a été atteint en 2021 et de rémunérer l'apport d'affaires réalisé par le Crédit Coopératif au profit d'ECOFI Investissements.

Impacts comptables : Le montant des commissions versées au Crédit Coopératif s'élève à 16 410,62 € HT au titre de l'exercice 2024.

3. Convention du maintien du ratio de solvabilité entre le Crédit Coopératif et BTP Banque

Personne concernée : M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration et représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque et M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif et Président du Conseil de surveillance de BTP Banque.

Nature et objet : Cette engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.

Modalités : Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2010. Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1%.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention est justifiée par le maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

Impacts comptables : Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2024 du Crédit Coopératif.

4. Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

Personne concernée : Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la SCI du Crédit Coopératif.

Nature et objet : Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé.

Modalités : Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 janvier 2015. L'ensemble des sommes mise à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne portent pas intérêt.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention est justifiée par l'importance des nouvelles avances consenties.

Impacts comptables : Aucune avance en compte courant n'a été consentie en 2024.

5. Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM – SOFITECH

Personne concernée : Le Crédit Coopératif, administrateur au Conseil d'administration de CMGM – SOFITECH et la CMGM – SOFITECH administratrice au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet : Cette convention définit les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte d'un de ses établissements associés, la CMGM – SOFITECH.

Modalités : Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 27 août 2015. Le Crédit Coopératif assure pour la CMGM – SOFITECH les prestations comptables suivantes : la tenue de la comptabilité générale ; certaines déclarations fiscales et sociales ; l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention est justifiée par le traitement homogène de la comptabilité et des déclarations fiscales et réglementaires de CMGM-SOFITECH (établissement associé du Crédit Coopératif) avec les normes du Crédit Coopératif.

Impacts comptables : Le Crédit Coopératif a perçu une rémunération de 93 000 € HT au titre de l'exercice 2024.

6. Convention relative aux encours de la BNDA

Personne concernée : Le Crédit Coopératif détient un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la BNDA.

Nature et objet : Cette convention définit les termes et conditions d'octroi de fonds sollicités au Crédit Coopératif, affectés principalement au financement des investissements MLT (notamment des projets d'infrastructure) mais aussi à la couverture de besoins en fonds de roulement des entreprises de la filière agricole (PMI agricoles ou grandes entreprises agro-industrielles, des PME-PMI et des salariés particuliers.

Modalités : Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 septembre 2018. Autorisation moyen long terme pour un montant de 10 M€.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : L'intérêt de cette convention est justifié par le partenariat de développement et les relations commerciales. Elle contribue à générer du PNB pour le Crédit Coopératif.

Impacts comptables : Le Crédit Coopératif a perçu 122 000 € d'intérêts au titre de l'exercice 2024.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention portant sur des lignes de financement de la TISE par le Crédit Coopératif

Personne concernée : M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et Vice-président du Conseil de surveillance de la TISE.

Nature et objet : Cette convention proroge d'un an, soit jusqu'au 30/06/2024, les lignes de financement accordées par le Crédit Coopératif à la TISE à hauteur d'un montant global de 8,9 M€ qui arrivaient à échéance au 30/06/2022.

Modalités : Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 mai 2023.

- Prorogation à hauteur de 33,9 millions de PLN (soit 7,4 M€) à taux variable WIBOR 3M + 172bps dont le terme arrive désormais à échéance au 30/06/2024 ;
- Prorogation à hauteur de 1 350 000 euros à taux variable EUR3M + 50bps dont le terme arrive désormais à échéance au 30/06/2024.

Motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention est justifiée par la nécessité d'accompagner le développement commercial de la filiale TISE détenue à 100 % par le Crédit Coopératif en lui apportant la liquidité nécessaire à ses opérations.

Impacts comptables : Le Crédit Coopératif a perçu 353 222,54 € d'intérêts au titre de l'exercice 2024.

Cette convention n'est plus réglementée du fait de la fin du mandat de Jérôme SADDIER au sein du Conseil de surveillance de la TISE et de l'absence de liens capitalistiques entre les parties à la convention.

Les commissaires aux comptes, le 9 avril 2025

Fait à Paris et Paris – La Défense

KPMG S.A.
Sophie Meddouri
Associée

Forvis Mazars
Charles de Boisriou
Associé

Baker Tilly STREGO
Younes Boujjat
Associé



ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

1.	Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport annuel	330	3.	Informations concernant le Crédit Coopératif	330
2.	Documents accessibles au public	330			



ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport annuel

1. Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des

résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 9 avril 2025, à Nanterre.

Pascal POUYET

Directeur général

2. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- actes constitutifs, statuts ;
- tous rapports, courriers, et autres documents ;
- informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent rapport annuel est disponible dans la rubrique « Résultats et informations réglementées » du site institutionnel <https://www.credit-cooperatif.coop>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut, sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier : Crédit Coopératif – Gouvernance et Vie Institutionnelle Groupe – 12, boulevard Pesaro – 92000 Nanterre ;
- par téléphone : 01 47 24 85 00 ;
- par mail : agcreditcoop@credit-cooperatif.coop

3. Informations concernant le Crédit Coopératif

Dénomination : Crédit Coopératif

LEI : W2RVX391BFSQJQAGEM62

Date de constitution et durée de vie : Immatriculation le 23 mars 1989 et expiration de la durée de vie le 23 mars 2088

Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

N° SIREN : 349 974 931 RCS Nanterre

Forme juridique : Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable

Législation applicable : Société soumise au droit français

Pays de constitution : France

Numéro de téléphone : 01 47 24 85 00

Site Internet : <https://www.credit-cooperatif.coop>

Entité du Groupe BPCE, BPCE est titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits : couverture : La Suite&Co - Photos pages intérieures : J. Deya , A. Bujak, A. Harnichard, P. Sordoillet.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Connectez-vous sur
www.credit-cooperatif.coop

Coût de connexion selon votre opérateur.

Retrouvez-nous sur   